

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 8

158^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
26 juin -- juni 2024

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen**

Conseil de l'Action Sociale - Remplacement de Madame Ange-Raïssa Uzaniga - Election de Monsieur Mathias Gyselen -- Ocmw-raad - Vervanging van Mevrouw Ange-Raïssa Uzaniga - Verkiezing van de heer Mathias Gyselen	783
CHU Brugmann - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -- CHU Brugmann - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.	784
Commissions du Conseil communal - Modifications - Pour information -- Commissies van de Gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie	785

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen**

Election et prestation de serment du 2 ^{ème} Echevin en remplacement die Madame Cécile JODOGNE, Echevin démissionnaire -- Verkiezing en eedaflegging van de 2de schepen ter vervanging van mevrouw Cécile JODOGNE, ontslagnemend schepen.	788
Election et prestation de serment d'un Echevin en remplacement de Monsieur Frédéric Nimal, désigné Bourgmestre f.f. -- Verkiezing en eedaflegging van een schepen ter vervanging van de heer Frédéric Nimal, benoemd tot waarnemend Burgemeester.....	789

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships**

Projet "Réaménagement de la rue Jacques Rayé et du Square Maurane" (ACTION CLIMAT 2020) - Avenant 2 à la convention - Approbation -- Project "Inrichting van de Jacques Rayéstraat en het Mauraneplein" (KLIMAAT ACTIE 2020) - 2de bijakte aan de overeenkomst – Goedkeuring	791
"Contrat École Champagnat" de Perspective Brussels - Convention entre la Commune et la Vrije Basisschool - Approbation -- "Schoolcontract Champagnat" van	

Perspective Brussels - Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vrije Basisschool Champagnat – Goedkeuring	793
Soutien des personnes en situation de précarité sur le marché locatif (volet B) - Convention visant au transfert d'une partie de la subvention régionale vers les bénéficiaires délégués (asbl RenovaS, asbl Loyés Négociés, CPAS de Schaerbeek, asbl VIA) - Approbation -- Ondersteuning van personen in precare situaties op de huurmarkt (onderdeel B) - Overeenkomst voor de overdracht van een deel van de gewestelijke subsidie aan de gedelegeerde begunstigen (vzw RenovaS, vzw Loyers Négociés, OCMW van Schaerbeek, vzw VIA) – Goedkeuring	795
Subvention Performance Énergétique des bâtiments (PEB) 2024 - Convention avec Bruxelles Environnement -- EPB Subsidie 2024 - Goedkeuring van de overeenkomst met Leefmilieu Brussel	796
Subvention Renolab.b (exécution) pour le projet de rénovation de la Synagogue rue Rogier - Convention avec Bruxelles Environnement - Approbation -- Renolab.b subsidie (uitvoering) voor het renovatieproject van de Synagoge in de Rogierstraat - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring	797

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Dimanche sans voiture - 22 septembre 2024 - Règlement d'administration intérieure - Approbation -- Zonder automobiel in de stad - 22 september 2024 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring	798
--	-----

Plan climat -- Klimaatplan

Octroi de subventions pour le développement de 6 initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable - Approbation -- Toekenning van subsidies voor de ontwikkeling van 6 burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/ of duurzame ontwikkeling – Goedkeuringen	799
---	-----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Immeuble sis Rue des Palais, 44 - Situation de squat - Autorisation d'agir en justice en vue de l'expulsion en cas de besoin - Approbation -- Gebouw gelegen Paleizenstraat, 44 - Kraanpand - Machtiging om in rechte op te treden voor een uitzetting indien nodig – Goedkeuring	800
---	-----

GRC -- BRB

Quadiant - Convention de sous-traitance RGPD - Approbation -- Quadiant - Overeenkomst met de verwerker AVG/GDPR – Goedkeuring	802
---	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Fresque art nouveau sur le mur d'enceinte des Ecuries van de Tram côté Royale Sainte-Marie - Convention quadripartite d'encadrement de l'installation, liant la le commanditaire (ASBL Patrimoine & Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur) - Approbation -- Art nouveau fresco op de muur rond de Ecuries van de Tram aan de Koninklijke Sint Maria zijde - Vierpartijenovereenkomst die de installatie regelt en die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bind – Goedkeuring	803
--	-----

Travaux -- Werken

Divers bâtiments communaux - Maintenance des installations techniques HVAC - Chauffage - Sanitaire - Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Verschillende gemeentegebouwen - Onderhoud van	
--	--

de technische HVAC-, Verwarming - Sanitaire - Opdracht voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	804
<u>Achats -- Aankopen</u>	
Adhésion à la centrale d'achat " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" mise en place par IGEMO - Approbation -- Toetreding tot de aankoopcentrale " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" opgericht door IGEMO – Goedkeuring	806
Adhésion à la centrale d'achat de l'asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO - Approbation -- Toetreding tot de aankoopcentrale van de asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO – Goedkeuring.....	807
Marché public de services visant la confection et livraison en liaison chaude de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée - Approbation - -- Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de warme bereiding en levering van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaerbeek - Toename van de geschatte uitgave – Goedkeuring.....	808
Marché public de services ayant pour objet la mise en place d'une solution digitale de gestion des processus et des documents visant à optimiser le traitement des demandes d'ouverture ou de modification d'exploitation de magasins liés à l'alimentation et aux boissons, dans le secteur HORECA - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de implementatie van een digitale proces- en documentbeheeroplossing gericht op het optimaliseren van de verwerking van aanvragen voor het openen of wijzigen van de werking van winkels gerelateerd aan voeding en dranken, in de HORECA-sector - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	809
Marché public de fournitures pour l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	810
Marché public de services pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor aankoop van software voor de reservatie van gemeentelijke infrastructuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	811
Marché public de services pour l'Impression d'imprimés promotionnels, de papeterie, de carnets divers autocopiants, d'autres carnets et d'imprimés non standard - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor de diensten met als voorwerp de drukken van promotioneel drukwerk, papierwaren, diverse boekjes, andere boekjes en niet-standaard drukwerk - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	812
Marché public de fournitures visant l'achat de mobilier urbain - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van stadsmeubilair - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	814

Bâtiment -- Gebouwen

Athénée Fernand Blum - section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	815
Site Terdelt - Construction d'un bâtiment pour les agents du service SPEV et les gardiens de plaine - Choix de de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de travaux - Approbation -- Site Terdelt - Optrekken van een gebouw voor de medewerkers van de dienst SNGR en de parkwachters - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht voor werken – Goedkeuring	817
Ecole maternelle 2 - Rénovation de la cour - Procédure de passation et conditions du marché - Augmentation de la dépense - Pour information -- Kleuterschool 2 – Renovatie van de speelplaats - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Verhoging van de uitgave - Ter goedkeuring	819

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – "Pôle Stephenson" (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché de travaux – Dossier d'adjudication - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A – "Stephensonpool" (Inrichting van een park en openbaar plein, constructie van een crèche en een sportuitrusting gelegen Stephensonstraat en plein en op een terrein eigendom van Infrabel, te Schaerbeek en Brussel-Stad) - Opdracht voor werken – Aanbestedingsdossier - Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht voor werken – Goedkeuring.....	822
Contrat de rénovation urbaine Brabant Nord Saint-Lazare - Opération AR15 "Pôle étudiants et lien à la Maison des Arts, place de la Reine" - ASBL QUARBUUR - Représentants communaux au sein des organes d'administration -- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint-Lazarus - Operatie AR15 "Studentenpool en link met het Huis der Kunsten, Koninginneplein" - VZW QUARBUUR - Gemeentelijke vertegenwoordigers in de bestuursorganen	829

Voirie -- Wegen

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Divers aménagements dans les rues Dupont et Verte - Pour information -- Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in de Dupont- en Groenstraat - Ter informatie	832
Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Divers aménagements dans l'avenue Charbo et les rues Louis Scutenaire et Marcel Mariën - Pour information -- Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in de Charbolaan en de Louis Scutenaire- en Marcel Mariënstraat - Ter informatie.....	834

POPULATION & ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND**Elections -- Verkiezingen**

Règlement de police d'application pour les élections communales d'octobre 2024 -- Politierglement van toepassing voor de gemeentelijke stemverrichtingen van oktober 2024	836
---	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Le Grand Marché du 28 juin au 7 juillet - Convention de subside aux Halles de Schaerbeek - Approbation -- Le Grand Marché van 28 juni tot 7 juli - Subsidieovereenkomst aan Halles de Schaerbeek – Goedkeuring	839
--	-----

Patrimoine -- Erfgoed

Règlement de participation au prix patrimoine de la Commune de Schaerbeek - Modifications et adaptations des points 5 et 6 - Approbation -- Reglement voor deelname aan de erfgoedprijs van de gemeente Schaarbeek - Wijzigingen en aanpassingen van artikelen 5 en 6 – Goedkeuring	839
--	-----

Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2024 - -- Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2024.....	841
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2024 -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2024.....	842

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Règlement scolaire de l'année scolaire 2024-2025 - Approbation -- Schoolreglement schooljaar 2024-2025 – Goedkeuring.....	843
Subvention Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselaar - Accord-cadre entre Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselaar et la commune de Schaerbeek 2024 - Approbation -- Subsidie Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselaar - Raamovereenkomst tussen het Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselaar en de gemeente Schaarbeek 2024 – Goedkeuring.....	844

Enfance & jeunesse -- Jonge kind & jeugd

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2024 -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2024.....	845
---	-----

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre l'asbl Bibliothèques sans frontières et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de Bibliothèques sans frontières vzw en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring	846
---	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**Logistique & budget -- Logistiek & begroting**

Règlement communal concernant les redevances pour les services liés à l'organisation d'activités scolaires de l'enseignement francophone - Circulaire 6289 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger. -- Gemeentelijke verordening betreffende vergoedingen voor diensten in verband met de organisatie van Franstalige schoolactiviteiten - Omzendbrief 6289 over de organisatie van educatieve reizen met overnachting in België en in het buitenland.....	847
--	-----

Soutien Technique et Administratif -- Technische en Administratieve Ondersteuning

Règlement concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds - Amendements - Approbation -- Reglement betreffende de retributies inzake schoolopvang en het leveren van soep en warme maaltijden - Amendementen – Goedkeuring	854
---	-----

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Election et prestation de serment du 2ème Echevin en remplacement die Madame Cécile JODOGNE, Echevin démissionnaire -- Verkiezing en eedaflegging van de 2de schepen ter vervanging van mevrouw Cécile JODOGNE, ontslagnemend schepen.	788
Election et prestation de serment d'un Echevin en remplacement de Monsieur Frédéric Nimal, désigné Bourgmestre f.f. -- Verkiezing en eedaflegging van een schepen ter vervanging van de heer Frédéric Nimal, benoemd tot waarnemend Burgemeester.....	789
Tenue de propos racistes et islamophobes par un membre du Conseil Consultatif di Bien-Etre de la personne animale -- Racistische en islamofobe uitlatingen door een lid van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier.	857

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Marché public de services pour l'externalisation partielle de la tâche de vidange des corbeilles de voirie pendant les week-ends dans la commune de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor de gedeeltelijke uitbesteding van het ledigen van de vuilnisbakken tijdens het weekend in de gemeente Schaarbeek - Toename van de geschatte uitgave – Goedkeuring.....	863
Marché public de services visant le nettoyage du Quartier Brabant - Pour prise d'acte du choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché conformément article 234§2 NLC - Pour admission des dépenses auxquelles le CBE à du pouvoir conformément l' article 249 §1 al 2 NLC -- Overheidsopdracht voor diensten met het oog op de reiniging van de Brabant Buurt - Akte nemen van de keuze van de plaatsingsprocedure en de vaststelling van de voorwaarden van de opdracht conform artikel 234§2 NGW - Instemmen met de uitgaven waarin het CBS conform artikel 249 §1 al 2 NGW heeft dienen te voorzien.....	864

POPULATION & ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Elections -- Verkiezingen

Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique pour permettre le pointage électronique des électeurs lors des élections communales du 13 octobre 2024 - Approbation -- Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de levering van IT-apparatuur om elektronische kiezersregistratie mogelijk te maken voor de gemeenteraadsverkiezingen van 13 oktober 2024 – Goedkeuring	871
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Tronçon nord de l'avenue Princesse Elisabeth (Motion de Monsieur Bernard GUILLAUME) -- Het noordelijke deel van de Prinses Elisabethlaan (Motie van de heer Bernard GUILLAUME)	875
La prolifération de câbles sur nos façades (Demande de Monsieur Sadik KÖKSAL) -- De wildgroei van kabels op de gevels (Verzoek van de heer Sadik KÖKSAL)	882
Attitude et propos racistes et islamophobes de Monsieur Guillaume (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -- Racistische en islamofobe houding en uitspraken van de heer Guillaume (Verzoek van de Mevrouw Naïma BELKHATIR)	882
Les conséquences de la consommation de gaz hilarant à Schaerbeek (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De gevolgen van het gebruik van lachgas in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	883
Les logements vides (Demande de Monsieur Quentin VANBAELEN) -- De leegstaande woningen (Verzoek van de heer Quentin VANBAELEN)	884
L'inscription des non - belges aux élections communales (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- Het inschrijven van niet-belgen voor de gemeenteraadsverkiezingen (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	887

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La sécurité des agents de Bruxelles Propreté (Question de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De veiligheid van de agenten van Net Brussels (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	888
L'insécurité et collecte des poubelles dans le quartier Brabant (Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De onveiligheid en de afvalophaling in de Brabantwijk (Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ)	888
La situation actuelle de propreté dans le quartier Brabant (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS) -- De actuele netheidsituatie in de Brabantwijk (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)	888

26.06.2024

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 26 JUIN 2024
VERGADERING VAN 26 JUNI 2024

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Frederic Nimal, Bourgmestre ff-Président-wnd Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Mehmet Bilge, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Echevine-Schepenen; M.-h. Mohamed Echouel, Echevin-Schepenen; Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, Echevine-Schepenen; MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Donmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Lorraine De Fierlant, MM.-hh. Taoufik Ben Addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, Emel Dogancan kotaoglu, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Quentin Vanbaelen, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais, MM.-hh. Anthony Baert, Anton Schuurmans, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-de h. De Herde, Echevin-Schepenen; M.-de h. Baudaux, M.-de h. De Belder, M.-de h. El Karaoui, Mme-mevr. Geraets et/en Mme-mevr. Uzanigza, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Michel De Herde, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Claire Geraets, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yuri De Belder, Maxime Baudaux, Mme-mevr. Ange-Raissa Uzanigza, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. Boukhari et/en M.-de h. Koyuncu, Conseiller communal-Gemeenteraadslid

Monsieur Nimal, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **de heer Nimal**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/05/2024 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/05/2024 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Echouel est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Echouel is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

Monsieur le Bourgmestre ff : Voilà, si chacun pouvait regagner sa place pour qu'on puisse débiter. Avant d'entamer le conseil communal, je voulais d'abord féliciter tous les membres du conseil, le cas échéant, qui ont été élus au parlement bruxellois ainsi que tous ceux, d'une manière générale, ont été

candidats, le cas échéant non élus, mais ont été candidats parce que c'est toujours une épreuve et un investissement important en termes d'idées, notamment en termes de temps sur le terrain. Donc, je crois qu'il faut féliciter tout le monde qui se prête à cet exercice démocratique. Deuxième chose, s'il vous plait, si vous voulez bien permettre au débat de se poursuivre. Je voulais aussi, en début de séance remercier madame Jodogne qui a occupé les fonctions de bourgmestre faisant fonction depuis 2019, qui a occupé ce siège de présidente du Conseil depuis la même année, dans des circonstances qui n'ont pas toujours été faciles. Qui a rejoint les bancs des conseillers communaux ce mercredi, vu qu'elle a été investie hier du mandat de députée régionale. Et je pense que nous sommes certains qu'elle accomplira cette nouvelle mission avec autant de rigueur et d'engagement que celle de bourgmestre. Ce qui nous a tous certainement frappés, c'est ton pragmatisme, ta volonté d'agir pour le bien commun et d'essayer de trouver des solutions constructives pour tous. Ça fait 29 ans que tu mets toute ton énergie et ton temps au service de la commune, que ce soit comme chef de cabinet de Bernard Clerfayt, que ce soit comme conseillère communale, comme échevine et puis ensuite comme bourgmestre faisant fonction. On ne peut nier qu'en 30 ans, depuis que tu es présente aux côtés de Bernard Clerfayt, notre commune a évolué, notamment d'un point de vue urbanisme et patrimoine, et qu'elle est passée du rang de paria à une commune phare de notre capitale et que tu laisses un héritage très important, notamment en matière de rénovation urbaine. Je pense par exemple à RenovaS dont tu fus l'instigatrice et tu as toujours été, et tu le seras certainement toujours au Parlement bruxellois, une grande défenseuse du patrimoine bruxellois, du patrimoine schaarbeekois, et tu as aussi à ton actif notamment, toute la réhabilitation de la maison Autrique qui est évidemment un joyau culturel et patrimonial. Et donc au Parlement Régional maintenant, ce sont tous les Bruxellois qui bénéficieront de ton expertise et je ne doute pas une seconde que tu seras une excellente députée régionale et que tu auras à cœur de défendre notamment, mais pas que, les intérêts des Schaarbeekois, tout en sachant bien que tu seras toujours impliqué dans ce conseil communal qui est le cœur de la démocratie locale. Je voulais te remercier pour cet engagement et je ne sais pas si d'autres représentants de groupes veulent s'exprimer.

Madame Petre: Cécile. Au nom du groupe Ecolo-Groen, je prends la parole aujourd'hui pour te remercier pour ton investissement très important pour la commune de Schaerbeek. Toi, la première femme bourgmestre au 1030. Tu as dû gérer des crises et des dossiers pas faciles, avec une ambiance qui a parfois été compliquée à gérer pendant le conseil communal. Merci à tous. Et je trouve que tu t'en es sorti de manière admirable. Évidemment, on ne sera pas toujours d'accord sur tous les dossiers, mais grâce à toi, je trouve que la majorité ou ce qui existe aujourd'hui a pu avancer et fonctionner en belle intelligence et dans l'intérêt des Schaarbeekois. Et on te souhaite beaucoup de bonheur pour la suite. Merci.

Madame Chan : Au nom du groupe MR et Citoyens, je souhaiterais quand même remercier Cécile pour le travail abattu en tant que bourgmestre faisant fonction et présidente d'assemblée. Bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord sur de nombreux dossiers *touchy*, il faut reconnaître la difficulté et l'importance de ton rôle. Car je sais et nous savons tous que tu n'as pas vécu des moments agréables ou faciles dans l'exercice de tes fonctions. Mais comme dit la citation, ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort. Et je pense vraiment que tu es ressortie plus forte et plus résiliente. Tu as su faire preuve de dévouement et de courage et cela mérite notre reconnaissance.

Monsieur Mahieu : Voilà, je prends la parole au nom du groupe des Engagés pour te remercier, Cécile. On a beaucoup croisé le fer ces dernières années : toi à la présidence et nous ici. On n'a pas toujours été d'accord sur tout, même en désaccord sur beaucoup de points. Tu m'as parfois trouvé assez déraisonnable dans mes demandes, mais donc je voulais quand même te remercier pour tout ce que tu as fait pour la commune, toute l'énergie que tu as mise dans la commune et toutes les crises que tu as surmontées ces dernières années qui en auraient abattu plus d'un mais tu as fait preuve d'une résilience assez incroyable et qui mérite quand même notre respect. Merci

Monsieur Bouhjar : Madame la Présidente. Madame la Bourgmestre, Ex-bourgmestre. Au nom du groupe Socialiste, je voudrais témoigner de toute la reconnaissance que vous pouvez avoir, et je l'ai toujours dit, des réunions de travail avec toi, c'était des vraies réunions de travail. On a beaucoup de désaccords, très clairement. C'est une législature assez spéciale. C'est une législature assez spéciale qu'on a tous vécu et aujourd'hui, elle sera encore spéciale. On ira jusqu'au bout comme ça. En tout cas, en termes de crise institutionnelle au sein des communes, je pense qu'on a une certaine expertise aujourd'hui. On pourra donner des conseils ailleurs. Bonne chance à toi et bon vent.

Madame Jodogne : Je vais être très courte et simplement vous remercier toutes et tous pour vos messages et les personnes qui ont été les porte-parole des différents groupes de cette assemblée.

26.06.2024

Merci. Ce fut une expérience, certes effectivement avec des difficultés indiscutables, mais ce fut aussi une expérience très riche qui en effet m'a sans doute apporté encore un peu plus de résilience, de patience et de force. Mais voilà, vous le savez, j'avais été claire depuis le début. J'avais décidé de tourner la page des collègues schaarbeekoïses après quasi 24 ans. Mais évidemment, ça restera très, très fort dans mon cœur. Et oui, je reste schaarbeekoïse et oui, je continuerai à m'investir pour cette magnifique commune. Donc voilà, merci, nous aurons encore bien des occasions de nous croiser.

* * * * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoer der Vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

Conseil de l'Action Sociale - Remplacement de Madame Ange-Raïssa Uzanizga - Election de Monsieur Mathias Gyselen

Ocmw-raad - Vervanging van Mevrouw Ange-Raïssa Uzanizga - Verkiezing van de heer Mathias Gyselen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et les modifications apportées; Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi précitée, le Conseil de l'action sociale de la commune est composé de treize membres;

Vu l'article 17 de cette même loi, qui dispose que "Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a plus de suppléant, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signés l'acte de présentation du membre à remplacer peuvent présenter un nouveau candidat membre effectif et au moins deux candidats suppléants de sexe différent. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants dans l'ordre de leur numérotation".

Vu la lettre de démission du Conseil de l'action sociale présentée par Madame Ange-Raïssa Uzanizga; Attendu que dans l'acte de présentation introduit par Madame Adelheid Byttebier, en date du 10 décembre 2018, il n'y avait pas de deuxième suppléant pour Monsieur Van Herzeele, dont Madame Uzanizga était la première suppléante;

Vu l'acte de présentation déposé par Madame Adelheid Byttebier en date 13 juin 2024, qui présente Monsieur Mathias Gyselen

Considérant qu'il y a donc lieu de proclamer Monsieur Mathias Gyselen élu au sens de l'article 17 de la loi précitée,

DECIDE

de désigner Monsieur Mathias Gyselen, né le 2 juin 1993, domicilié rue de la Marne, 32 à 1030 Bruxelles, comme conseiller de l'action sociale en remplacement de Madame Ange-Raïssa Uzanizga.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 en haar toegebrachte wijzigingen, betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de Raad voor maatschappelijk welzijn van de gemeente overeenkomstig artikel 6 van de voornoemde wet samengesteld is uit dertien leden;

Gelet op artikel 17 van diezelfde wet, die het volgende bepaalt : "Wanneer een werkend lid voor het verstrijken van zijn mandaat ophoudt deel uit te maken van de raad voor maatschappelijk welzijn en hij geen opvolger meer heeft, kunnen alle nog in functie zijnde gemeenteraadsleden die de akte van voordracht van het te vervangen lid hadden ondertekend, gezamenlijk een nieuw kandidaat-werkend lid en tenminste twee

kandidaat-opvolgers van verschillend geslacht voordragen. In dit geval zijn deze kandidaten gekozen verklaard, de kandidaat-opvolgers in de orde van hun nummering."

Gelet op de brief van Mevrouw Ange-Raïssa Uzanžiga waarbij zij haar ontslag als lid van de raad voor maatschappelijk welzijn indient;

Overwegende dat in de kandidatuurakte ingediend door Mevrouw Adelheid Byttebier, op datum van 10 december 2018, er geen tweede opvolger is voor de heer Van Herzeele, waarvoor Mevrouw Uzanžiga de eerste opvolgster was;

Gelet op de kandidatuurakte, neergelegd door Mevrouw Adelheid Byttebier op datum van 13 juni 2024, die de heer Mathias Gyselen voorstelt;

Overwegende dat de heer Mathias Gyselen daarom moet uitgeroepen worden als verkozene, in toepassing van artikel 17 van de boven vermelde wet,

BESLUIT

om de heer Mathias Gyselen, geboren op 2 juni 1993, wonende Marnestraat, 32 te 1030 Brussel, voor te stellen als lid voor de raad van maatschappelijk welzijn, ter vervanging van mevrouw Ange-Raïssa Uzanžiga.

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

CHU Brugmann - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

CHU Brugmann - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu les statuts du CHU Brugmann;

Vu la désignation de Monsieur Arnaud Verstraete comme représentant de la commune au Conseil d'Administration du CHU Brugmann lors du Conseil communal du 26 mai 2021;

Vu que le conseil en sa séance du 29 mai 2024, a pris acte de la démission de Monsieur Arnaud Verstraete, ainsi que de ses mandats liés à l'exercice de la fonction de conseiller communal.

Vu le courriel de Madame Lucie Petre, Conseillère communale, du 13 juin 2024

Vu la décision du Collège du 18 juin 2024

DECIDE :

De désigner Madame Ange-Raïssa UZANZIGA en remplacement de Monsieur Arnaud Verstraete à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du CHU Brugmann.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;

Gelet op de statuten van het CHU Brugmann;

Gelet op de aanduiding van de heer Arnaud Verstraete als vertegenwoordiger van de gemeente in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de CHU Brugmann tijdens de gemeenteraad dd 26 mei 2021;

Gelet dat tijdens de vergadering van 29 mei 2024, de gemeenteraad akte genomen heeft van het ontslag van de heer Arnaud Verstraete uit zijn functies van gemeenteraadslid, alsook uit alle mandaten die verbonden zijn aan de functie van gemeenteraadslid

Gelet op de mail van Mevrouw Lucie Petre, gemeenteraadslid, dd 13 juni 2024

Gelet op het Collegebesluit van 18 juni 2024

BESLUIT

om Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de CHU Brugmann, ter vervanging van de heer Arnaud Verstraete.

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Commissions du Conseil communal - Modifications - Pour information

Commissies van de Gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2024 de prendre acte de la démission de Monsieur Arnaud Verstraete en sa qualité de conseiller communal,

Vu le mail du 13 mai 2024 de Madame Lucie Petre, Présidente de ECOLO-Groen,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024

PREND POUR INFORMATION

La modification des membres dans la composition des commissions ci-dessous :

Commission 1 : Sécurité Urbaine - Stratégie et développement urbain - Communication et Participation Citoyenne - Informatique & Smart City - Rénovation urbaine - Grands événements

Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

Commission 2 : Climat - Aménagement de l'espace public - Bâtiments - Cohésion sociale

• Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

Commission 5 : Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone

• Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

Commission 6 : Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé

• Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

Commission 7 : Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement

• Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

Commission 10 : Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS

• Remplacer Monsieur Arnaud Verstraete par Madame Ange-Raïssa UZANZIGA

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 29 mei 2024 waarbij de raad akte genomen heeft van het ontslag van de heer Arnaud Verstraete uit zijn functies als gemeenteraadslid

Gelet op de mail van 13 juni 2024 van Mevrouw Lucie Petre, Voorzitster van ECOLO-Groen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;

NEEMT TER INFORMATIE

De wijziging van de leden in de samenstelling van de hieronder vermelde commissies :

Commissie 1 : Stadsveiligheid - Strategische en duurzame ontwikkeling - Communicatie en Burgerparticipatie - Informatica&Smart City - Stadsvernieuwing - Grote evenementen

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

Commissie 2 : Klimaat - Planning van de openbare ruimte - Gebouwen - Sociale cohesie

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

Commissie 5 : Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

Commissie 6 : Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

Commissie 7 : Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

Commissie 10 : Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmw

- De heer Arnaud Verstraete wordt vervangen door Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA

* * * * *

Monsieur le Bourgmestre ff : Je vous propose effectivement de modifier l'ordre du jour en incorporant ici, tant qu'on est dans les nominations et dans les prestations, les points 49 et 50 qui sont les points élection et prestation de serment d'un deuxième échevin en remplacement de madame Cécile Jodogne, Echevine démissionnaire et élection et prestation de serment d'un échevin en remplacement de Monsieur Nimal, empêché comme bourgmestre faisant fonction.

Monsieur Verzin : Merci Monsieur le Président de séance, de me donner la parole. Je constate que les micros sont un peu à l'image de cette commune. Il n'y a plus rien qui fonctionne. Cela dit, le collège a souhaité inscrire des points supplémentaires à notre ordre du jour en dehors des délais légaux prescrits. Cela implique donc un vote sur l'urgence de ce conseil pour mettre ces points à notre ordre du jour. Alors le 21 juin dernier, Monsieur Nimal, vous avez été désigné à la fonction d'échevin délégué à la fonction Mayorale pour la durée de l'empêchement du bourgmestre en titre. J'en ai pris acte et je vous en félicite d'ailleurs. Ceci dit, depuis hier, les choses ont changé puisqu'en fait le bourgmestre en titre n'est plus empêché. Il est purement et simplement absent. Il n'y a plus aujourd'hui de bourgmestre, ni en titre, ni empêché, ni en quelque manière que ce soit à Schaerbeek. Il y a donc aujourd'hui une vacance d'emploi, et les articles 13 et 14 de la nouvelle loi communale impliquent donc qu'un candidat soit désigné au sein d'une majorité de ce Conseil endéans les deux mois pour qu'il soit présenté au vote de cette assemblée à la majorité des membres du groupe qui le composent et avec une majorité des membres de cette assemblée-ci. Il y a donc deux mois pour faire cela. Et donc en attendant l'article 13 que Monsieur le Secrétaire a bien voulu me transmettre, précisez qu'évidemment vous continuez pour assurer la continuité du service public à exercer les fonctions d'échevin délégué à la fonction mayorale. J'en prends donc une nouvelle fois acte. Ce qui veut dire deux choses : que tant en ce qui vous concerne qu'en ce qui concerne les candidats échevins que vous comptiez présenter ce soir, il y a un vrai problème, en tout cas pour l'un d'entre eux, puisque comme vous êtes échevin délégué à la fonction mayorale, vous n'êtes donc pas bourgmestre faisant fonction, vous êtes échevin délégué à la fonction mayorale et donc dès lors votre remplacement ne s'indique pas légalement aux yeux de cette assemblée. Et cela peut attendre effectivement la présentation d'un candidat à la fonction de bourgmestre endéans les deux mois pour vous, mais pour cette personne également. Il n'en va pas de même pour le remplacement de madame Jodogne puisque l'échevin lui est je pense dans les conditions pour effectivement, si cette assemblée le décide, reprendre des fonctions. Toujours est-il qu'en ce qui le concerne, il y a un autre problème qui se pose. Et je voulais attirer l'attention de l'Assemblée là-dessus, c'est que légalement, il faut quatre femmes au sein de ce collège. Il faut quatre femmes au sein de ce collège et il n'y en a plus que trois. Il y a une dérogation et je le dis spécialement à l'attention de ma collègue Haddioui, qui est échevine de l'égalité des genres. C'est un vrai problème légal qui se pose. Il y a en la matière une dérogation possible qui est de compter dans ce quota de femmes la présidente du CPAS. Encore faut-il pour autant qu'elle ait signé une dérogation vous autorisant à la compter. Et donc je pense que, dans le dossier aujourd'hui, cet élément ne figure pas. Et donc c'est la raison pour laquelle,

pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, je pense qu'il n'y a pas d'urgence aujourd'hui à pourvoir à quel que remplacement que ce soit, puisque la nouvelle loi communale, nous donne effectivement un laps de temps de deux mois pour procéder à vos démissions respectives, pour autant qu'elles trouvent une majorité dans ce conseil. J'ai dit et je vous remercie.

Monsieur Guillaume : Oui, moi je ne vais pas donner suite à ce que Monsieur Verzin a dit. Je pose un autre problème. Ce n'est pas une prise de position politique, c'est une question juridique. Est-ce que, quand Monsieur Clerfayt était encore Bourgmestre empêché, on dit souvent qu'un bourgmestre empêché ne peut pas poser un acte juridique. Or, il a posé un acte juridique en vous nommant à ce moment-là. Bon, maintenant, est ce que c'est permis ou pas ? Je voulais juste le savoir, c'est tout.

Monsieur le Bourgmestre ff : Diverses questions ont été posées, notamment à Brulocalis relativement à ça. Et je pense que le plus simple est que je cède la parole au secrétaire communal.

Monsieur le Secrétaire Communal : Alors, ce n'est pas à Brulocalis, c'est BPL, c'est la tutelle. Donc on a en effet beaucoup réfléchi à ce casse-tête juridique parce que c'est un vrai casse-tête juridique qui est spécifique au vote. Et donc je m'inscris en faux par rapport à ce qu'a dit Monsieur Verzin. Et en effet, la partie de note que j'ai transmis hier à l'ensemble des conseillers communaux, en tout cas des chefs de groupe, va tout à fait dans l'autre sens et donc indique bien que Monsieur Clerfayt pouvait, tant qu'il était bourgmestre empêché, c'est un seul acte de désignation, c'est un arrêté qui a pris le bourgmestre. Il a tout à fait le droit de le prendre. Et donc déléguer la fonction de bourgmestre faisant fonction à Monsieur Nimal, donc l'acte est tout à fait valable par rapport à ça. On a vérifié ça également avec BPL et je dirais que Monsieur Nimal a aujourd'hui toutes les capacités juridiques d'un bourgmestre faisant fonction, donc il n'y a aucun doute là-dessus. Donc je ne comprends pas très bien le raisonnement. En ce qui concerne la parité, en effet, vous avez cité les articles de la nouvelle loi communale qui de nouveau institue un système un peu particulier et un peu compliqué, mais une fois qu'on l'a compris, c'est relativement simple et on a en effet la possibilité de désigner à un moment pour en terme de parité, si en effet il n'y a pas une parité effective dans le collège et pour autant, si je me souviens bien, qu'il y a au moins un tiers au niveau du collège de pouvoir aller en effet compter le ou la président.e du CPAS. Ici en l'occurrence, on a compté la présidente du CPAS. Je ne suis pas au courant du document dont vous parlez monsieur Verzin. Pour moi, je ne le vois pas dans la nouvelle loi communale, mais je vérifierai si nécessaire et que donc pour moi en tout cas, le collège respecte les règles de parité. Alors peut-être pas en effet, 50 sur 50 au niveau du collège, mais tel que l'a voulu le législateur. Voilà. Et par ailleurs, c'est vrai que vous rappelez que vous aviez également décidé de supprimer un poste d'échevin qui était un poste d'échevin occupé par madame de Fierlant, qui était un poste d'échevin surnuméraire, donc auquel le Conseil pouvait en effet effectivement renoncer et qui permettait à ce moment-là, évidemment, d'avoir la parité sans devoir faire appel à la présidente du CPAS. Et donc tout ça est donc dans la note que je vous ai transmis de BPL. On a vérifié ça 1000 et une fois. Au final, on a demandé à BPL et on a eu plusieurs échanges avec BPL pour être bien sûrs de ce qu'on faisait ici aujourd'hui et donc aujourd'hui, Bpl valide complètement en tout cas toutes les opérations qui ont fait qu'aujourd'hui le collège a décidé de vous présenter le nom de deux nouveaux échevins.

Monsieur Bouhjar : Merci, Monsieur le président. Donc, je vais être clair et net, je l'ai dit tout à l'heure que c'était une législature spéciale et que ça allait être spéciale jusqu'à la fin. De notre côté, nous avons fait les vérifications d'usage. Et je pense que ce que vous proposez est correct, contrairement à ce qui peut être dit. Et même dans ces situations-là, il faut continuer à faire preuve de lucidité. Et donc mon groupe soutiendra l'urgence pour la raison claire, nette, et on le dit très clairement on fera barrage à Monsieur Guillaume parce qu'on ne veut pas de Monsieur Guillaume comme échevin dans cette commune.

Monsieur le Secrétaire Communal : Donc juste préciser que c'est donc les deux tiers des membres présents. C'est à dire qu'un oui, évidemment, comptait comme un oui, un non comme un non. Mais une abstention sera comptée comme un non. C'est à dire que ça ne rentrera pas dans le quota des deux tiers. Je voulais juste préciser ça parce que c'est différent du système habituel de vote des résolutions du conseil communal.

* * * * *

26.06.2024

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des Assemblées -- Kantoer der Vergaderingen

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Election et prestation de serment du 2ème Echevin en remplacement de Madame Cécile JODOGNE, Echevin démissionnaire

Verkiezing en eedaflegging van de 2de schepen ter vervanging van mevrouw Cécile JODOGNE, ontslagnemend schepen.

Monsieur le Bourgmestre ff : Bien, je vous propose un vote à main levée sur la question de l'urgence. [...] Donc ces points peuvent être examinés alors en urgence. On va donc commencer par le point 49 qui est l'élection et prestation de serment d'un deuxième échevin en remplacement de madame Cécile Jodogne, échevine démissionnaire. Un acte de présentation a été déposé et présente Monsieur Bilge. Dans ce cadre-là, je vous propose de passer au vote qui est devenu un vote public, qui n'est plus un vote secret conformément à la législation. [...] Donc, Monsieur Bilge est donc élu. Monsieur Bilge doit donc prêter serment.

Monsieur Bilge : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 27 voix contre 7 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 7 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 7 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 18 de la nouvelle loi communale,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 juillet 2000;

Attendu que Mme Cécile JODOGNE, élue en qualité de 2ème échevin, a donné sa démission en date du 21 juin 2024, avec effet au 25 juin 2024, 12:30

Vu les articles 15 § 1er et 16 de la nouvelle loi communale;

Vu l'acte de présentation de Monsieur Mehmet BILGE reçue par Monsieur le Secrétaire communal, conformément à l'article 15 § 1^{er} de la nouvelle loi communale ;

Il est procédé à l'élection du 2ème échevin en remplacement de l'échevin démissionnaire :

Candidature *unique* de Monsieur Mehmet BILGE

Trent neuf conseillers prennent part au vote

Le vote fait apparaître que Monsieur Mehmet BILGE a obtenu 27 voix pour contre 7 votes contre et 5 abstentions

Le nombre de votes valables est de 34.

En conséquence, Monsieur Mehmet BILGE est élu à la majorité.

Le Bourgmestre ff invite Monsieur Mehmet BILGE à prêter entre ses mains, le serment imposé par la loi du 1er juillet 1860.

Monsieur Mehmet BILGE prête serment et est déclaré installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 7 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 18 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de omzendbrief van de h. Minister van Binnenlandse Zaken dd. 26 juli 2000;

Overwegende dat Mevr. Cécile JODOGNE, verkozen als 2de schepen, haar ontslag heeft ingediend op datum van 21 juni 2024, van kracht zijn op 25 juni 2024, 12:30;

Gelet op de artikelen 15, § 1^{er} en 16 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de voordrachtakte van de heer Mehmet BILGE, ontvangen door de h. Gemeentesecretaris, in overeenstemming met artikel 15, § 1 van de nieuwe gemeentewet;

Er wordt tot de verkiezing van de 2de schepen, ter vervanging van de ontslagnemende schepen, overgegaan :
Enige kandidatuur van de heer Mehmet BILGE
Negenendertig raadsleden nemen aan de stemming deel.
Uit de stemopneming, blijkt dat de heer Mehmet BILGE, 27 stemmen voor heeft bekomen tegen 7 stemmen tegen en 5 onthoudingen.
Het aantal geldige stemmen bedraagt 34.
Bijgevolg is de heer Mehmet BILGE bij meerderheid verkozen.
De wvd Burgemeester vraagt de verkozene de eed in zijn handen af te leggen, welke door de wet van 1 juli 1860 wordt opgelegd
De heer Mehmet BILGE legt de eed af en wordt in zijn mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

**Election et prestation de serment d'un Echevin en remplacement de Monsieur Frédéric Nimal, désigné
Bourgmestre f.f.**

**Verkiezing en eedaflegging van een schepen ter vervanging van de heer Frédéric Nimal, benoemd tot
waarnemend Burgemeester.**

Monsieur le Bourgmestre ff : Et nous allons donc passer au vote pour le point 50 qui est l'élection et prestation de serment d'un échevin en remplacement de Frédéric Nimal, en application de l'article 18 de la Nouvelle Loi Communale. Nous avons reçu un acte de présentation concernant Monsieur Echouel. Et donc je vous propose également de passer au vote. [...] Donc Monsieur Echouel est élu et je l'invite à venir prêter serment.

Monsieur Echouel : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 30 voix contre 4 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 4 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 4 et 5 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 15 § 1er, 16 et 18;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2018 par lequel Monsieur le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale nomme Monsieur Bernard CLERFAYT en qualité de Bourgmestre de la commune de Schaerbeek ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 par lequel Monsieur Bernard Clerfayt, Bourgmestre, exerçant le mandat de Ministre du Gouvernement de la Région Bruxelloise, délègue, en vertu des articles 14 et 14bis de la Nouvelle Loi Communale, les fonctions de Bourgmestre à Monsieur Frédéric NIMAL, 5^{ème}échevin,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouvel échevin en remplacement de Monsieur Frédéric NIMAL, Bourgmestre faisant fonction, et ce en application stricte de l'article 18 de la Nouvelle Loi Communale; que ce remplacement est effectif "*pour la période pendant laquelle il (l'échevin) remplace le bourgmestre*" (art. 18 de la Nouvelle Loi Communale)

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 juin 2024 de lancer la procédure de désignation d'un échevin en remplacement de Monsieur Frédéric NIMAL, bourgmestre faisant fonction;

Vu l'acte de présentation reçue le 22 juin 2024 par Monsieur le Secrétaire Communal conformément à l'article 18bis de la Nouvelle Loi Communale et transmise le ??? juin 2024 à Monsieur le Président du Conseil communal, à savoir :

- 5^{ème}Echevin en remplacement : Monsieur Mohamed ECHOUEL

Considérant que l'acte de présentation a recueilli une double majorité conformément à l'article 15§

1^{er}Nouvelle Loi Communale : la majorité des élus de la liste sur laquelle il s'est présenté et la majorité des élus du Conseil ;

26.06.2024

Qu'a donc été déclaré candidat pour le mandat de 5^{ème} échevin en remplacement :

Monsieur Mohamed ECHOUEL

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection du 5^{ème} Echevin ;

Cinquième echevin en remplacement

Candidature de Monsieur Mohamed ECHOUEL

39 conseillers prennent part au scrutin.

Le vote fait apparaître que Monsieur Mohamed ECHOUEL a obtenu 30 voix pour, 4 voix contre.

Il y a 5 abstentions.

Le nombre de votes valables est de 39

En conséquence, Monsieur Mohamed ECHOUEL est élu à la majorité comme 5^{ème} échevin en remplacement de Monsieur Frédéric NIMAL, Bourgmestre ff, pour la période pendant laquelle Monsieur Nimal remplace le bourgmestre (art. 18 NLC).

Monsieur le Bourgmestre ff invite l'élu à prêter entre ses mains, le serment imposé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale.

Monsieur Mohamed ECHOUEL prête serment en français et est déclaré installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 4 en 5 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 15 §1, 16 en 18;

Gelet op het ministerieel besluit dd 26 november 2018 bij dewelke de heer Minister-Voorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de h. Bernard CLERFAYT benoemd als Burgemeester van de Gemeente Schaarbeek;

Gelet op het besluit van 21 juni 2024 bij dewelke de heer Bernard CLERFAYT, Burgemeester, die het mandaat van Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering uitvoert, in toepassing op artikelen 14 en 14 bis van de Nieuwe Gemeentewet, zijn bevoegdheden van Burgemeester overdraagt aan de heer Frédéric NIMAL, 5^{de} Schepen;

Overwegende dat er een nieuwe schepen ter vervanging van de heer Frédéric NIMAL, waarnemend burgemeester, dient verkozen te worden en dit in toepassing van artikel 18 van de Nieuwe Gemeentewet; dat deze vervanging van kracht is "voor de periode gedurende welke hij (de schepen) de burgemeester vervangt"(art. 18 NGW)

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 21 juni 2024 om een procedure op te starten teneinde een schepen aan te duiden ter vervanging van de heer Frédéric NIMAL, waarnemend Burgemeester;

Gelet op de voordrachtakte ontvangen op 22 juni 2024 door de Gemeentesecretaris overeenkomstig artikel 18bis van de nieuwe gemeentewet en overhandigd op ??? juni 2024 aan de heer Voorzitter van de gemeenteraad, te weten :

5^{de}schepen, ter vervanging : de heer Mohamed ECHOUEL

Overwegende dat de voordrachtakte een dubbele meerderheid bekomen heeft overeenkomstig artikel 15 §1 van de nieuwe gemeentewet : de meerderheid van de verkozenen van dezelfde lijst dan de kandidaat Schepenen en de meerderheid van de verkozenen voor de gemeenteraad

Dat dus als kandidaat wordt verklaard voor het mandaat van 5^{de} Schepenen ter vervanging :

- de heer Mohamed ECHOUEL

Overwegende dat er dient te worden overgegaan tot de verkiezing van de vijfde schepenen

Vijfde schepenen ter vervanging :

Kandidatuur van de heer Mohamed ECHOUEL

39 raadsleden nemen aan de stemming deel.

De stemopneming, laat blijken dat de heer Mohamed ECHOUEL, 30 stemmen voor heeft bekomen tegen 4 stemmen tegen.

Er zijn 5 onthoudingen.

Het aantal geldige stemmen bedraagt 34

Bijgevolg wordt de heer Mohamed ECHOUEL bij meerderheid verkozen als derde schepenen ter vervanging van Meneer Frédéric NIMAL, Burgemeester wvd, voor de periode gedurende dewelke de heer Frédéric NIMAL de Burgemeester vervangt (art. 18 NGW).

De h. Burgemeester wvd. vraagt de verkozene om de eed, welke door artikel 80 van de nieuwe gemeentewet wordt opgelegd, in haar handen af te leggen.

De heer Mohamed ECHOUEL legt de eed af in het Frans en wordt in zijn mandaat aangesteld.

26.06.2024

* * *

Suite à un problème technique la séance est interrompue de 19 heures 21 minutes à 19 heures 45 minutes -- De vergadering wordt onderbroken van 19.21 uur tot 19.45.uur

* * *

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Projet "Réaménagement de la rue Jacques Rayé et du Square Maurane" (ACTION CLIMAT 2020) - Avenant 2 à la convention – Approbation

Project "Inrichting van de Jacques Rayéstraat en het Mauraneplein" (KLIMAAT ACTIE 2020) - 2de bijakte aan de overeenkomst - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Bien, merci Monsieur le Président de me redonner la parole. Je voulais intervenir sur le point quatre, sur le réaménagement de la rue Jacques Reyers et du Square Maurane. D'abord pour regretter la manière dont le chantier est conduit. J'ai reçu des plaintes effectivement, de nombreux habitants de cette rue qui se plaignent à juste titre me semble-t-il, de la manière dont le chantier est conduit. Les pavés qui traînent, les finitions qui ne se font pas, des réactions extrêmement négatives des impétrants qui ne donnent pas suite aux réclamations pourtant légitimes des habitants. Et j'avoue que cela me met très mal à l'aise. De surcroît, si bien sûr, ce conseil a marqué son accord à l'époque en 2020, si je ne me trompe, pour approuver la création d'un square Maurane. Et je rends par ce biais ici hommage à sa mémoire. Et elle méritait bien à ce titre-là d'avoir un square qui lui soit dédié. Mais quand bien même ce principe est-il acquis, je pense que la manière dont ce chantier fonctionne et les conséquences que le Collège en a déduites ne convienne absolument pas, ni à moi ni aux habitants des logements sociaux de ce square. En effet, la mise en sens unique et la suppression de plusieurs, voire de dizaines d'espaces de stationnement rend la vie des habitants de l'endroit extrêmement compliquée. C'est pour cette raison que madame Dogancan et moi-même voterons contre ce projet et contre ce point. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre ff : On va faire une interruption de séance de cinq minutes pour relancer le système et essayer de faire fonctionner les micros.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président. Je vais donc refaire mon intervention sur le point quatre qui concerne le projet de réaménagement du square Maurane et des rues adjacentes. Donc, comme je le disais tout à l'heure, bien sûr, je pense qu'ici, dans ce conseil, nous adhérons tous à l'idée de consacrer un square et un lieu spécifique à la mémoire de Maurane, cette artiste schaarbeekoise qui nous a tous honorés et qui a malheureusement disparu beaucoup trop tôt. Ceci dit, il n'en reste pas moins que le projet de réaménagement que le Collège a entrepris pêche par de nombreux défauts. Le premier d'entre eux que je voulais soulever ce soir, c'était de dire que le chantier était particulièrement malmené, parce que les habitants et nombreux sont ceux qui se plaignent, sont très perturbés par la manière dont le chantier est conduit par les impétrants qui l'occupent. On ne compte pas les pavés qui traînent sur les trottoirs, qui sont laissés à l'abandon et qui menacent réellement la sécurité des passants. Mais l'important, et l'essentiel est peut-être encore ailleurs. Je pense que le fait pour le collège d'avoir mis cette rue, cette traversée entre la chaussée de Haecht et la chaussée d'Helmet en sens unique, pose évidemment de gros problèmes aux habitants de ce quartier et de ceux qui y habitent. Et ce d'autant plus qu'il y a de nombreuses places de stationnement qui ont été supprimées, ce qui rend effectivement difficile la vie des familles nombreuses qui habitent dans les logements sociaux au niveau de la rue Jacques Reyers. Et ils s'en plaignent amèrement et je le regrette également. Et donc bien sûr, notre groupe, Emel Dogancan et moi, nous allons nous opposer à ce point. Quand bien même la majorité va-t-elle sans doute poursuivre dans ce sens. Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Merci, Monsieur le président. Il y a une chose qui est vraie, c'est que ce chantier a été très difficile et reste très difficile, même si on m'annonce sa fin dans les prochains jours. Il était difficile pour trois raisons. Non pas parce qu'il a été mal mené ou mal exécuté par les responsables communaux, mais voilà, je soutiens les fonctionnaires qui ont géré ce chantier parce que je crois qu'ils

l'ont fait dans des circonstances extrêmement difficiles. Et je vais vous expliquer pourquoi. La première raison, nous en avons déjà parlé. Je souhaiterais pouvoir m'exprimer dans des conditions démocratiques et demander à ceux qui perturbent la séance de sortir. La première raison, c'est j'en ai déjà parlé, c'est qu'il y a eu dans tout le pays une carence de paveur due à la proximité des Jeux olympiques. Et ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est l'ensemble des entreprises en BTP qui l'ont remarqué que l'ensemble de leurs sous-traitants qui faisaient du pavage ont été, ces trois ou quatre derniers mois, occupés par des chantiers des JO de Paris qui payaient la main d'œuvre beaucoup plus cher que ce qui était en œuvre ici en Belgique. La deuxième, personne n'aura pu louper le fait que ces dernières semaines ont été l'objet d'énormément d'intempéries et que la loi sur les marchés publics telle que l'Europe l'a donnée, donne une extrême largesse à la manière de permettre aux soumissionnaires d'étendre les délais dès qu'il y a plus d'une heure de pluie par jour. Personne n'a pu voir que nous avons vécu un printemps absolument abominable d'un point de vue de la pluviométrie. La troisième chose, il est vrai, l'impétrant Vivaqua a eu extrêmement de difficulté à terminer son chantier. Nous nous sommes un peu cassé les dents avec la personne qui a géré le chantier pour Vivaqua. Et donc ces trois raisons, les JO de Paris, la pluviométrie et les difficultés de Vivaqua, ont fait que ce chantier a pris beaucoup de retard et j'en suis vraiment le premier désolé. Par rapport à la manière dont ce chantier, non pas ce chantier, mais la place a été pensé. En effet, nous avons voulu reréfléchir l'espace public dans ce petit square emblématique qui avait en son centre, cette espèce de triangle si vous voulez, ou cette espèce d' « y », avait en son centre un triangle totalement déconnecté des habitations, puisqu'il était d'ailleurs presque inoccupé par les habitants tels que les enfants ne pouvaient pas y accéder, sauf en traversant les voiries. Les enfants, oui, qui voulaient occuper le centre du square. Il a donc été décidé en effet de recoller une partie de ce square central aux façades en vue de pouvoir bénéficier pour tous de l'espace public au milieu de la place. Moi, je vous invite à y participer. Il y a eu des ateliers participatifs, il y a eu une enquête publique, il y a eu un projet participatif de replantation de l'ensemble des espaces verts qui sont créés. Moi, j'y suis encore passé il y a quelques semaines pour contrôler le chantier qui, en effet, ne rendait pas satisfaction quant aux délais d'exécution. Mais en effet, moi, je crois que cet espace public a gagné en qualité avec très peu de perte de place de stationnement et j'ai rencontré beaucoup de familles de la place, il n'y a pas encore très longtemps, c'était le jour des 20 kilomètres de Bruxelles. Il y a eu une fête de quartier sur la place de gens qui sont, oui, extrêmement impatients, mais oui, extrêmement contents de retrouver un espace public de qualité, en ce compris dans les logements sociaux. Monsieur le Président, vraiment, pour moi, c'est impossible de travailler dans des circonstances pareilles. Et donc, oui, monsieur Verzin, nous n'avons sans doute pas la même conception de l'espace public, mais nous assumons que cet espace public est devenu un espace public de qualité, alors qu'il était inaccessible auparavant. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre ff : Alors c'est la dernière fois que je le dis. Les débats doivent pouvoir se faire sereinement. Chacun doit s'écouter. Donc si vous pouviez rester calme, autrement, la police devra intervenir.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 4 et 9 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 4 en 9 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 22 voix contre 4 et 9 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'appel à projets 2020 « ACTION CLIMAT » de la Région de Bruxelles-Capitale à destination des communes et CPAS bruxellois;

Vu les projets approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 01/09/2020, pour lesquels une demande de subvention a été transmise à Bruxelles Environnement;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10/12/2020 d'accorder une subvention de 73.976 € au projet "Réaménagement de la rue Jacques Rayé et du Square Maurane" ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal du 27/01/2021 ;

Vu le premier avenant à la convention ;

Vu la proposition d'avenant 2 à cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11/06/2024;

26.06.2024

DECIDE

D'approuver l'avenant 2 à la convention relative au projet "Réaménagement de la rue Jacques Rayé et du Square Maurane" entre la Commune de Schaerbeek et Bruxelles Environnement

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 22 stem(men) tegen 4 en 9 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Projectoproep 2020 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie";

Gelet op de projecten die het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 01/09/2020 heeft goedgekeurd, waarvoor een subsidieaanvraag werd ingediend bij Leefmilieu Brussel;

Gelet op de beslissing van 10/12/2020 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om een subsidie van 73.976 € toe te kennen aan het project "Inrichting van de Jacques Rayé straat en het Mauraneplein";

Gelet op de overeenkomst goedgekeurd op 27/01/2021 door de Gemeenteraad;

Gelet op de eerste bijakte van de overeenkomst ;

Gelet op de bijakte 2 aan deze overeenkomst;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11/06/2024;

BESLUIT

Om de bijakte 2 aan de overeenkomst voor het project "Inrichting van de Jacques Rayé straat en het Mauraneplein" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, goed te keuren

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

"Contrat École Champagnat" de Perspective Brussels - Convention entre la Commune et la Vrije Basisschool – Approbation

"Schoolcontract Champagnat" van Perspective Brussels - Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vrije Basisschool Champagnat - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de me débrouiller avec les micros qui sont disponibles et donc mon intervention sur ce dossier est vraiment une intervention de principe. Aussi, elle traduit mon indignation sur la manière dont le collège et votre majorité gèrent un important quartier, probablement à côté de la rue de Brabant, le principal quartier commerçant de notre commune de Schaerbeek, qui tentent contre vents et marées de continuer à exister. Je pense qu'à la lecture de ce dossier, non seulement moi-même, mais de nombreux autres collègues, auront été à la fois surpris et choqué d'apprendre qu'un budget de 50.000 € allait purement et simplement être extourné vers une école de l'enseignement libre néerlandophone en ce qu'il en est. Cela me paraît contraire à toutes les règles de bonne gestion. Parce que d'abord, il s'agit bien d'argent public. Deuxièmement, parce qu'aucune enquête publique n'a été faite en la matière. Il y a eu de ça et là une tentative, et j'assume mes mots, de saucissonner ce dossier en divisant les populations sur des segments différents de réaménagement de la rue Richard Vandevelde qui y vont et je pèse mes mots, qui risquent d'aller s'ils sont menés au bout de la logique qui a présidé jusqu'à un piétonnier à la place du double sens actuel de la rue Richard Vandevelde. C'est donc ici mettre le doigt dans un engrenage dont les commerçants et les habitants et les enfants seront les premières victimes, puisqu'en fait, ici, il n'y a même pas de permis de bâtir qui ait été introduit. Il y a simplement un budget qu'on alloue à une école. Jusque-là, pas de problème. Mais pour transformer un local qui donne sur la rue Richard Vandevelde, pour transformer un local et de l'ouvrir à front rue de la rue Richard Vandevelde, il faut évidemment un permis. Et qu'en plus de ce permis, on s'aperçoit que cela débouche sur une remise en question et que cela ouvre la porte, effectivement Monsieur Clerfayt, ça ouvre la porte à un réaménagement de la voirie. Clairement, c'est le point de départ du détricotage complet de cette zone commerciale. Et donc pour toutes ces raisons, je m'y opposerai, comme madame Dogancan.

Monsieur Guillaume : Et bien en fait, effectivement, il y a quelque chose de très bizarre dans ce dossier, c'est que comment se fait-il qu'une avance de 50.000 € soit sollicitée pour faire des travaux sur l'espace

public en rapport avec l'École Champagnat pour un projet qui n'a pas encore reçu de permis et qui est ou qui va être soumis à l'enquête publique et projet bien entendu, qui ne fait pas l'unanimité et pour lequel les commerçants et les riverains ne sont pas d'accord. C'est évidemment les prémisses de la piétonnisation de la rue Richard Vandevelde. La commune est-elle si riche pour se permettre de donner de l'argent à un projet qui n'est pas encore abouti? Ou bien, la commune est-elle certains, le collège est-il certain que ce projet va aboutir dans le sens qu'il désire? C'est une sorte de forcing à la Vanden Brandt. Et je voudrais encore rappeler que quand même, ça me semble un peu en contradiction avec la motion de Monsieur Ben Addi du début du mois de janvier, qui quand même désirait et qui a été votée par le Conseil et qui prévoyait que toute modification de l'espace public en voirie, circulation ; etc. serait désormais soumis d'office au conseil communal. Même si c'est de la compétence du collège seul. Voilà, pour toutes ces raisons, nous sommes vraiment opposés à ce projet.

Monsieur Vanhalewyn : Alors avant de déverser votre haine, je vous invite à mieux analyser vos dossiers, mieux analyser ce qu'est un contrat école et mieux analyser la législation. J'ai entendu, excusez-moi, mais rien qu'une multitude de mensonges, d'incorrection. C'est la réalité. Je reprends quelques bases. Le contrat école est un projet géré par le gouvernement bruxellois, par le ministre président Monsieur Vervoort, madame Van den Brand n'a rien à dire, rien à faire dans ce dossier, sauf à être membre du gouvernement et à assister Monsieur Vervoort dans ce dossier. Point un. Deux, ce n'est pas de l'argent communal, vu que le contrat école, comme un peu à l'instar des contrats de quartier, c'est entièrement subventionné. Trois, la loi nous interdirait à subventionner un acteur privé pour intervenir sur l'espace public, ce qui ne sera évidemment pas le cas. Quatre, un contrat école est un contrat qui amène à pouvoir intervenir tant dans le bâtiment de l'école que sur l'espace public. Ici, c'est une modification de l'avenant pour que l'on puisse dégager, je crois que c'est 50.000 € de mémoire, je ne sais plus exactement, que l'on puisse dégager ce qui était anciennement prévu pour l'espace public, pour que l'école puisse le gérer sur l'entrée de son bâtiment, purement sur sa parcelle privée. Excusez-moi, mais j'ai entendu que des incorrections, des âneries et donc évidemment que ni l'école Champagnat, ni un commerçant, ni un particulier ne recevra jamais d'argent public communal pour investir dans l'enseignement. Mais c'est ce que Monsieur Guillaume m'a dit en disant que l'on préemptait,.. moi je demande à la police maintenant de mettre des personnes dehors parce que c'est devenu insupportable. Donc tout ceci, c'est donc un contrat école géré avec de l'argent régional par le ministre Vervoort et qui vise à intervenir autant dans l'école et dans les bâtiments en parcelles privée, l'objet du transfert de cette convention et aucunement dans l'espace public. Arrêter de fantasmer sur tout et n'importe quoi. Il suffit de lire le dossier une fois de plus, Monsieur Guillaume.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 4 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 4 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu le contrat école "Champagnat" approuvé par le gouvernement régional en date du 10 décembre 2020;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 19 janvier 2021 ainsi que du Conseil communal du 27 janvier 2021 d'approuver la convention du contrat école ;

Vu l'avenant à la convention;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 18 juin 2024;

DECIDE

D'approuver la convention entre Commune à la Vrije Basisschool Champagnat (VBS Champagnat), et visant au transfert d'un montant maximum de 50.000 € visant à l'exécution du projet "Des espaces publics sécurisés aux entrées de l'école" (fiche 2) du Contrat Ecole Champagnat

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het schoolcontract "Champagnat" goedgekeurd door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 10 december 2020;

Gelet op het Collegebesluit van 19 januari 2021 en van de Gemeenteraad van 27 januari 2021 tot goedkeuring van de schoolcontractovereenkomst ;

Gezien de wijziging van de overeenkomst;

Gelet op het Collegebesluit van 18 juni 2024;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente en de Vrije Basisschool Champagnat (VBS Champagnat) voor de overdracht van een bedrag van maximum 50.000 € voor de uitvoering van het project "Veilige openbare ruimte bij de ingang van de school" (fiche 2) van het Schoolcontract Champagnat goed te keuren

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Soutien des personnes en situation de précarité sur le marché locatif (volet B) - Convention visant au transfert d'une partie de la subvention régionale vers les bénéficiaires délégués (asbl RenovaS, asbl Loyés Négociés, CPAS de Schaerbeek, asbl VIA) – Approbation

Ondersteuning van personen in precare situaties op de huurmarkt (onderdeel B) - Overeenkomst voor de overdracht van een deel van de gewestelijke subsidie aan de gedelegeerde begunstigden (vzw RenovaS, vzw Loyers Négociés, OCMW van Schaarbeek, vzw VIA) - Goedkeuring

Madame Gervais : Merci Monsieur le Président. J'espère que je pourrais aller au bout de mon intervention. Merci. Effectivement, prendre des mesures pour renforcer l'accompagnement des personnes en situation de mal logement à Schaerbeek est plus que nécessaire. C'est même indispensable. Il y a déjà des acteurs qui prennent cette situation à bras le corps. Le CPAS, des acteurs associatifs. Le projet qui est proposé ici ne réinvente pas la poudre, n'initie pas encore une grosse et nouvelle et lourde structure. C'est une combinaison d'actions et de coordination d'acteurs orientés vers le public concerné sous la forme d'une plate-forme d'acteurs déjà existants. RenovaS vient apporter son expertise spécifique et c'est précieux. Nous applaudissons l'idée du bail glissant et espérons que ce projet pourra devenir un vrai outil de relogement. Comme tout projet transversal, nous sommes demandeurs d'une évaluation pour confirmer l'effet escompté au bénéfice des familles précarisées. Et au passage, nous saluons le travail irremplaçable de Renovas auprès des Schaerbeekois. Merci.

Madame Lahssaini : Merci. Evidemment, avec le PTB, on soutient tout ce qui peut aider les personnes à trouver des logements. Et bien sûr que les ASBL comme Renovas ou d'autres qui aident les personnes à trouver des logements font ce qu'elles peuvent. Et même le CPAS de Schaerbeek, ils tentent vraiment d'aider les gens. Mais la réalité, c'est qu'en fait, il n'y a pas de place, il n'y a pas de logement pour les gens vraiment en précarité. C'est à dire que pas plus tard que la semaine passée, il y a un monsieur qui est venu me voir et qui a quatre enfants, qui vient d'être mis à la porte de son logement et il a toqué partout, à toutes les portes. Et il n'y a pas de place, il n'y a pas de place à Schaerbeek. Donc, bien sûr, c'est très bien ce que vous proposez ici, plus de soutien à ces ASBL. Mais si on n'a pas de logement à proposer, on peut donner tout l'argent qu'on veut à ces ASBL, elles ne vont pas savoir pondre du logement. Donc il faut vraiment travailler sur le fait d'avoir des logements accessibles, certainement des logements de crise pour les familles qui se retrouvent sans logement. Et c'est aussi des gens qui travaillent. Le papa en question, c'est un monsieur qui travaille, qui ne trouve pas de logement parce que tout est hors de prix. Et donc c'est très bien. Je me félicite aussi de cet argent, mais ça ne suffira malheureusement pas à résoudre la crise du logement à Schaerbeek. Voilà.

Monsieur Clerfayt : Je ne vais pas faire un débat sur la question du logement en Région bruxelloise. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre beaucoup dans la campagne électorale régionale qui vient d'avoir lieu. On sait qu'en Région bruxelloise, on ne produit pas assez de logements quantitativement, ce qui crée des raretés sur le marché. Et ces raretés rendent très difficile l'accès au logement dont souffrent plus particulièrement les populations précarisées. C'est évident. Et donc il faudra que le futur gouvernement trouve des solutions pour accélérer les procédures de délivrance de permis et la promotion du logement pour qu'il y en ait plus, que la rareté diminue, que le prix puisse baisser afin de rendre plus de logements accessibles à plus de familles. Mais ici, je veux juste souligner dans ce dossier la parfaite collaboration entre l'administration communale et sa branche rénovation Renovas qui fait de l'excellent travail dans les quartiers en rénovation. Son CPAS, dont la mission est justement de venir en aide aux personnes précarisées et en difficulté en matière de logement, ainsi qu'une autre association communale, VIA qui a pour mission d'accueillir les primo arrivants et de leur permettre de s'insérer

26.06.2024

convenablement sur le territoire de notre commune et en particulier d'avoir accès à un logement qui leur permette de s'installer convenablement à Schaerbeek, d'apprendre le français, d'aller travailler, de mettre leurs enfants à l'école, etc. Et aussi une ASBL totalement privée. Loyer négocié qui est une ASBL très active sur la question du logement en Région bruxelloise et dont on connaît la pertinence d'analyse, la pertinence d'action. Et c'est tout à l'honneur de notre CPAS, de notre commune, de Renovas et de Schaerbeek en général, d'avoir construit cette plateforme qui doit se mettre, e travaille déjà, mais on ne fait pas la convention de confirmer ce travail. On doit évidemment évaluer le travail qui est fait. La technique des baux glissants a déjà été utilisée par Renovas par le passé, donc elle fonctionne et je me réjouis de cette belle collaboration qui, sans résoudre toute la problématique du logement, est notre pierre à l'édifice pour qu'à Schaerbeek plus de gens trouvent des solutions lorsqu'ils sont en difficulté locative.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/12/2023 octroyant à la Commune une subvention de 246.640 € afin de financer un projet de soutien des personnes en situation de précarité sur le marché locatif;

Vu les décisions du collège des Bourgmestre et échevins du 5 décembre 2023 et du 14 mai 2024;

Vu la proposition de convention de transfert de la subvention vers les différents bénéficiaires;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 18 juin 2024;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek, le CPAS de Schaerbeek, l'asbl RenovaS, l'asbl Loyers Négociés et l'asbl VIA, visant à établir le montant des transferts de la subvention au départ de la Commune vers les bénéficiaires dans le cadre du projet

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13/12/2023 tot toekenning aan de Gemeente van een subsidie van 246.640 euro voor de financiering van een project ter ondersteuning van personen in precaire situaties op de huurmarkt;

Gelet op de besluiten van het college van burgemeester en schepenen van 5 december 2023 en 14 mei 2024;

Gezien de voorgestelde overeenkomst voor de overdracht van de subsidie aan de verschillende begunstigden;

Gelet op het Collegebesluit van 18 juni 2024;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek, het OCMW van Schaarbeek, de vzw RenovaS, de vzw Loyers Négociés en de vzw VIA goed te keuren, met als doel het bedrag vast te stellen van de overdrachten van de subsidie van de Gemeente naar de begunstigden in het kader van het project.

Ordre du jour n° 7 --- Agenda nr 7

Subvention Performance Énergétique des bâtiments (PEB) 2024 - Convention avec Bruxelles Environnement

EPB Subsidie 2024 - Goedkeuring van de overeenkomst met Leefmilieu Brussel

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

26.06.2024

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu la volonté du Gouvernement bruxellois de financer l'engagement d'agents communaux en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de « Performance Énergétique des Bâtiments » (PEB), avec un montant maximum de 95.076€;

Vu l'engagement du Gouvernement à financer 1 et ½ poste de niveau A pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024 ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention portant la référence SUB/2024/PEB/1030 (subside PEB 2024) entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wil van de Brusselse Regering bevestigt om gemeenteamtensaren te financieren met het oog op de toepassing van de ordonnantie "Energieprestaties van Gebouwen" (EPB), met een maximaal bedrag van 95.076€;

Gelet op de toezegging van de Regering voor de financiering van 1 en ½ post op A-niveau voor de periode van 01/01/2024 tot 31/12/2024;

Op basis van de propositie van de College van Burgmeester en Schepenen van 18 juni 2024;

BESLUIT :

De overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2023/PEB/1030 (toelage EPB 2024) tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente goed te keuren.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Subvention Renolab.b (exécution) pour le projet de rénovation de la Synagogue rue Rogier - Convention avec Bruxelles Environnement – Approbation

Renolab.b subsidie (uitvoering) voor het renovatieproject van de Synagoge in de Rogierstraat - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la subvention de 77.737 euros allouée par Bruxelles Environnement à la commune pour le projet de rénovation de la synagogue (exécution);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/06/2024 ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention portant la référence SUB/2024/RenoB/J07/063D/1030 entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

26.06.2024

Gezien de subsidie van 77.737 euro die door Leefmilieu Brussel aan de gemeente is toegekend voor het renovatieproject van de synagoge (uitvoering);

Op basis van het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18/06/2024;

BESLUIT :

De overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2024/RenoB/J07/063D/1030 tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente, goed te keuren.

Eco-conseil == Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 9 == Agenda nr 9

Dimanche sans voiture - 22 septembre 2024 - Règlement d'administration intérieure – Approbation

Zonder automobiel in de stad - 22 september 2024 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 27 mars 2024 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 22 septembre 2024 aura lieu la « journée sans voiture »;

Vu que le 18 juin 2024 le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé de s'associer également à cet événement ;

Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

Article unique

L'accord conclu le 27 mars 2024 entre la Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 27 maart 2024 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegend dat op 22 september 2024 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;

Overwegend dat Het College van Burgemeester en Schepenen op 18 juni 2024 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Overwegend dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Overwegend dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Overwegend dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

Enig artikel

Het akkoord dat op 27 maart 2024 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

Plan climat -- Klimaatplan

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Octroi de subventions pour le développement de 6 initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable – Approbation

Toekenning van subsidies voor de ontwikkeling van 6 burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/of duurzame ontwikkeling - Goedkeuringen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'adoption du Plan Climat de la Commune de Schaerbeek par le Collège le 21/06/22 et par le Conseil communal le 29/06/22 ;

Vu le règlement communal instaurant une subvention aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable adopté le 07 septembre 2022 ;

Considérant que pour atteindre les objectifs du Plan Climat et mettre en œuvre des actions à l'échelle du territoire, l'activation de l'ensemble des parties prenantes de la Commune est une condition de réussite ;
Considérant qu'une subvention communale peut être octroyée à toute association de personnes physiques ou morales en vue de contribuer au démarrage d'une initiative émergente et originale afin de lutter contre le dérèglement climatique ;

Considérant qu'un montant de 45.000 € est inscrit à l'article 930/332-02/-/324 du budget ordinaire 2024 au titre de "Subsides aux organismes au service des ménages - Subside accordé à des associations actives dans le cadre du développement durable » ;

Qu'il y a lieu de destiner annuellement ce montant à l'octroi d'une subvention communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 juin 2024 ;

DECIDE :

D'octroyer les subventions demandées aux 6 initiatives citoyennes sélectionnées par le jury. Le montant total est de 23.500€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de goedkeuring van het Klimaatplan van de gemeente Schaarbeek door het College op 21/06/22 en door de Gemeenteraad op 29/06/22 ;

Gelet op de gemeentelijke reglement voor een subsidie voor burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/of duurzame ontwikkeling te starten goedgekeurd door de Gemeenteraad van 07 september 2022 ;
Overwegende dat de activering van alle stakeholders van de gemeente een voorwaarde is voor het succes van de verwezenlijking van de doelstellingen van het Klimaatplan ;

Overwegende dat een gemeentelijke subsidie kan worden toegekend aan elke vereniging van natuurlijke of rechtspersonen als bijdrage aan de opstart van een nieuw en origineel project om de klimaatverandering tegen te gaan ;

Overwegende dat een bedrag van 45.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332-02/-/324 van de gewone begroting van 2024 "Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen - Subsidies voor verenigingen die actief zijn op het gebied van duurzame ontwikkeling";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd moet zijn voor een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/ of duurzame ontwikkeling ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024 ;

BESLUIT :

De subsidies toe te kennen die zijn aangevraagd voor de 7 door de jury geselecteerde projecten. Het totale bedrag is 23.500 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Immeuble sis Rue des Palais, 44 - Situation de squat - Autorisation d'agir en justice en vue de l'expulsion en cas de besoin – Approbation

Gebouw gelegen Paleizenstraat, 44 - Kraanpand - Machtiging om in rechte op te treden voor een uitzetting indien nodig - Goedkeuring

Madame Lahssaini : Oui, parce que j'avoue que j'étais un tout petit peu surprise en lisant ce point qui vise à déjà prévoir un avocat pour peut-être expulser des gens qui peut-être squatteraient cet immeuble. Mais donc je ne sais pas si entre temps il y a eu plus d'informations par rapport à la présence ou pas des personnes. Mais le dossier tel qu'il était, était très hypothétique, c'est à dire qu'on n'était pas sûr qu'il y avait des gens qui se trouvaient là, ni qui c'était, ni quelles étaient les solutions si jamais ils habitaient là, quelles étaient les solutions pour eux, pour aller ailleurs. Voilà, donc je voulais avoir un peu plus d'information par rapport à ça, s'il vous plaît.

Monsieur le Bourgmestre ff : Donc, par rapport à ça, il n'y a pas de situation de squat actuellement. Les services avaient eu des informations qu'il y aurait eu une situation de squat, mais ça ne s'est pas produit et en tout cas, il n'y a pas de squat pour le moment. Ça n'empêche que c'est un bien où il y a toujours des occupants à certains étages. C'est un bien acquis et d'un point de vue patrimonial est aussi un très beau bien. Et donc d'une manière générale, les services nous ont proposé de dès à présent prévoir une désignation d'avocats pour aller en justice, s'il y avait une situation de squat et si on ne trouvait pas de solution. Vous savez que pour toutes les situations de squat, on tente d'abord et avant tout de trouver une solution, notamment avec le CPAS, avec diverses conventions, parfois aussi d'occupation précaire, qui est aussi un des points dont on a parlé en collège en disant que ce serait une solution. Donc c'est pour ça qu'il a bien été ajouté que c'était uniquement en cas de besoin. C'est l'idée qu'il n'y a pas de conseil communal en juillet août et qui nous semblait utile de le demander dès à présent.

Madame Lahssaini : Oui, donc ça en fait encore pire, entre guillemets. Donc je comprends que vous vouliez vous ménager des possibilités de sortie, mais là on va voter sur quelque chose qui n'existe pas pour peut-être si jamais ça existe, on sera couvert. Je trouve ça vraiment un peu particulier. Pourquoi alors pas faire des décisions générales pour tout ce qui pourrait peut-être arriver. Je comprends votre inquiétude de juillet et août. Il n'y a pas de conseil, mais là je trouve quand même que la motivation de ce point est très très légère.

Monsieur Eraly : Donc ce n'est pas n'importe quel bâtiment, ce n'est pas un bâtiment qui est adapté même pour y vivre. Il n'y a pas de salle de bain, il n'y a pas de cuisine. C'est un bâtiment qui n'est vraiment pas approprié pour même des occupations. Donc ici, il y a des occupants actuellement et c'est des mesures de prévention pour éviter des situations sanitaires très délicates aussi, qui ont conduit à des situations et vous vous en rappelez très très bien de ce qui s'est passé rue des Palais, je ne connais plus le numéro exact, mais une situation humanitaire catastrophique. On essaye de prévenir cette situation. Elle est exceptionnelle parce qu'on est en juin et qu'il n'y a pas de conseil au mois de juillet et au mois d'août, et que ce n'est évidemment pas dans les habitudes de la commune de commencer à

26.06.2024

anticiper. La politique de la commune, c'est au contraire de s'assurer. On a même plutôt intérêt, je vais vous le dire très franchement, que les bâtiments soient occupés par des occupants avec qui il y a moyen de discuter, avec qui c'est cadré, avec qui il y a une convention pour assurer aussi leur sécurité. Ici, nous devons le faire parce que aussi c'est pour assurer la sécurité. Si jamais des occupants devaient venir aussi, et ça pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Et je pense qu'ici, personne dans cette assemblée ne souhaiterait voir arriver à Schaerbeek une catastrophe humanitaire comme on a failli en avoir une un peu plus loin dans la même rue.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 2 et 9 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 2 en 9 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 2 et 9 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.06.2024 d'agir en justice en vue de l'expulsion des occupants

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

Autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à agir en justice contre les occupants du bâtiment communal sis Rue des Palais, 44, 1030 Schaerbeek

1. Désigner Maître Véronique Melis, Rue Georges Leclercq 55, 1190 Bruxelles, pour déposer une action en justice pour l'expulsion des occupants de l'immeuble sis Rue des Palais, 44- 1030 Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 2 en 9 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 270 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 18.06.2024 om gerechtelijke stappen te ondernemen ten einde de bewoners uit het gebouw te zetten

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT :

1. Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om in rechte op te treden tegen de bezetters van het gemeentelijk gebouw gelegen Paleizenstraat, 44, 1030 Schaarbeek
2. Meester Véronique Melis, Georges Leclercqstraat 55, 1190 Brussel, aan te wijzen om een rechtszaak aan te spannen voor de uitzetting van de bezetters van het gemeentelijk gebouw gelegen Paleizenstraat, 44, 1030 Schaarbeek

* * *

Madame de Fierlant, Monsieur Köksal, Monsieur-Dönmez et Madame Köse ont quitté la séance. Monsieur Boukhari et Monsieur Koyuncu entrent en séance -- Mevrouw de Fierlant, de heer Köksal, de heer Dönmez en Mevrouw Köse verlaten de vergadering. De heer Boukhari en de heer Koyuncu treden ter vergadering

* * *

GRC -- BRB

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Quadient - Convention de sous-traitance RGPD – Approbation

Quadient - Overeenkomst met de verwerker AVG/GDPR - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 4.8 et 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après : RGPD) ;

Vu l'article 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu les décisions du Collège du 18/06/2024 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que le renouvellement du contrat de maintenance de l'appareil de mise sous pli a eu lieu en date du 1er juin 2024 et que l'approbation de cette convention est nécessaire pour l'utilisation de la mise sous plis par codes générés (RH Fiches de traitement - Finances Taxes - ...) ;

Considérant que l'article 28 du RGPD stipule que le responsable de traitement (= la Commune) et son sous-traitant (= Quadient – « processor » en anglais) doivent conclure un contrat organisant leur relation ;

Qu'il y a un contrat-type en annexe :

- CONTRAT Quadient Impress Business Belgique 2024 avec addendum

DECIDE :

1. Prendre acte du rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins d.d. 14 mai 2024 ;
2. Prendre acte que de la convention et de son addendum en annexe;
3. Approuver la convention et son addendum, et, autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins de conclure la convention-type susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de verordening (EU) 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens en tot intrekking van Richtlijn 95/46/EG (algemene verordening gegevensbescherming – hierna: AVG/GDPR);

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissingen van het College van 18/06/2024;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het onderhoudscontract voor de omslagvulmachine verlengd werd op 1 juni 2024 en dat de goedkeuring van deze overeenkomst noodzakelijk is voor het gebruik van gegenereerde codes met de omslagvulmachine (HR Loonfiches – Financiën belastingen - ...);

Overwegende dat het artikel 28 AVG/GDPR bepaalt dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker (= Quadient – “processor” in het Engels) een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;

Overwegende de standaardovereenkomst in bijlage :

- CONTRAT Quadient Impress Business Belgique 2024 met addendum

BESLUIT

1. Akte te nemen van het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 14 mei 2024;
2. Akte te nemen van de overeenkomst en het addendum in bijlage;
3. Goed te keuren de overeenkomst met addendum, en, de vereiste machtiging te geven aan het College om de bovenvermelde standaardovereenkomst te sluiten.

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Ordre du jour n° 13 == Agenda nr 13

**Fresque art nouveau sur le mur d'enceinte des Ecuries van de Tram côté Royale Sainte-Marie -
Convention quadripartite d'encadrement de l'installation, liant la le commanditaire (ASBL Patrimoine &
Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur) – Approbation**

**Art nouveau fresco op de muur rond de Ecuries van de Tram aan de Koninklijke Sint Maria zijde -
Vierpartijenovereenkomst die de installatie regelt en die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de
kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bind -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le projet de pose et d'inauguration de l'oeuvre de l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), le 30 mai 2024, en collaboration avec les équipes techniques des services communaux;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2024;

Vu le mur d'enceinte côté Royale Sainte-Marie des Ecuries van de Tram rue Rubens 95 (à Schaerbeek), qui appartient à la STIB ;

Vu la nécessité d'une convention quadripartite, liant le commanditaire (ASBL Patrimoine & Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur), et définissant les droits et obligations de chaque partie ;

Vu la convention d'encadrement de l'installation qui a été rédigée ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions ;

DÉCIDE

D'approuver la convention quadripartite d'encadrement de l'installation, liant le commanditaire (ASBL Patrimoine & Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het project voor de installatie en inhuldiging van het werk van de kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), op 30 mei 2024, in samenwerking met de technische teams van de gemeentelijke diensten;

Gezien het besluit van het college van 21 mei 2024;

Gezien de omringende muur aan de kant van Koninklijke Sint Maria van de Ecuries van de Tram gelegen Rubensstraat 95 (Schaarbeek), die eigendom is van de MIVB;

Gezien de noodzaak van een vierpartijenovereenkomst die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bindt en de rechten en plichten van elke partij vastlegt;

Gelet op de voor de installatie opgestelde overeenkomst;

Overwegende dat deze beslissingen moeten worden gehandhaafd;

BESLUIT

de vierpartijenovereenkomst goed te keuren die de installatie regelt en die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bindt.

Travaux -- Werken

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

**Divers bâtiments communaux - Maintenance des installations techniques HVAC - Chauffage - Sanitaire -
Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

**Verschillende gemeentegebouwen - Onderhoud van de technische HVAC-, Verwarming - Sanitaire - Opdracht
voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux (M.B. du 31-08-2017) ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 juin 2020, de confier la maintenance (y compris curative) des installations techniques de 36 bâtiments communaux à un adjudicataire, désigné dans le cadre de la centrale des marchés ESCO de Sibelga à laquelle la commune a adhéré;

Considérant que ce marché a pris fin à la fin de l'année 2023;

Considérant que la Direction Infrastructures a alors organisé un marché de services de mise à disposition de main d'oeuvre spécialisée pour la maintenance curative d'installations de chauffage et de ventilation pour la période allant de mai à septembre 2024 (renouvelable six mois supplémentaires), dont l'adjudicataire a été désigné par le collège du 23 avril 2024;

Considérant que la désignation de cet adjudicataire a permis une continuité du service dans l'attente de la conclusion d'un vaste marché de maintenance des installations techniques HVAC - Chauffage - Sanitaire des bâtiments communaux;

Considérant que les documents permettant la passation d'un tel marché ont été finalisés par les services communaux et sont donc l'objet de cette décision;

Considérant que ce marché concerne les bâtiments communaux de la Commune et a pour objet la maintenance d'installations HVAC existantes ainsi que la maintenance, au terme de la période de garantie de 4 ans, des nouvelles installations HVAC construites ou rénovées et arrivant au terme de leur période de garantie;

Considérant que ce marché est divisé en plusieurs parties: les deux parties (maintenances préventive et prévisionnelle) consistant en des prestations forfaitaires;

Considérant que ce marché aurait une durée de 4 ans : une tranche ferme de deux ans et deux tranches conditionnelles d'un an chacune;

Considérant que le coût de ces services est estimé à 370.000€ TVAC par an, pour un montant maximal (si les deux tranches conditionnelles sont activées) estimé à 1.480.000€ TVAC;

Considérant que le marché serait passé par procédure ouverte avec publicité européenne;

Considérant que les soumissionnaires seraient soumis à des critères de sélection afin de s'assurer qu'ils disposent de capacités suffisantes pour exécuter ce marché (en termes de personnel comme de moyens techniques et logistiques), et que le prix serait l'unique critère d'attribution pour ce marché;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2024/007 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 juin 2024;

DECIDE

1. D'approuver le principe de marché public de services afin de désigner une entreprise en charge de la maintenance des installations techniques HVAC - Chauffage - Sanitaire des bâtiments communaux pour une période maximale de quatre ans (une tranche ferme de deux ans et deux tranches conditionnelles d'un an chacune);
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte avec publicité européenne;
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2024/007;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site fédéral *BOSA E-Procurement* énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense estimée à 370.000€ TVAC par an, pour un montant maximal (si les deux tranches conditionnelles sont activées) estimé à 1.480.000€ TVAC, à divers articles XXX/125-06/-/620 des budgets ordinaires 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 (au maximum) à répartir selon l'offre retenue.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 1;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 36;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken (B.S. van 31-08-2017);

Gelet op het collegebesluit van 23 juni 2020, om het onderhoud (curatief onderhoud inbegrepen) van de technische installaties van 36 gemeentebouwen aan een opdrachtnemer toe te vertrouwen, die werd aangeduid in het kader van de opdrachtcentrale ESCO van Sibelga, waarvan de gemeente lid is;

Overwegende dat deze opdracht eind 2023 afliep;

Overwegende dat de Directie Infrastructuur een opdracht voor diensten heeft georganiseerd om gespecialiseerde werkrachten ter beschikking te stellen voor het curatieve onderhoud van de verwarmings- en ventilatie-installaties voor de periode van mei tot september 2024 (verlengbaar met zes bijkomende maanden), waarvan de opdrachtnemer door het college van 23 april 2024 werd aangeduid;

Overwegende dat de aanduiding van deze opdrachtnemer voor een continuïteit binnen de dienst heeft gezorgd, in afwachting van het sluiten van een meer omvangrijke overheidsopdracht voor het onderhoud van de technische HVAC- Verwarmings- en Sanitaire installaties van de gemeentebouwen;

Overwegende dat de documenten waarmee een dergelijke overheidsopdracht kan worden geplaatst door de gemeentediensten werden gefinaliseerd en bijgevolg het voorwerp uitmaken van de huidige beslissing;

Overwegende dat deze opdracht de gebouwen betreft die toebehoren aan de Gemeente en als voorwerp heeft de bestaande HVAC-installaties, alsook het onderhoud op het einde van de periode van 4 jaar van nieuw geplaatste of gerenoveerde HVAC-installaties, waarvan de garantieperiode afloopt;

Overwegende dat deze overheidsopdracht opgesplitst is in meerdere gedeelten : de beide gedeelten (preventief en voorspellend onderhoud) betreffen forfaitaire prestaties;

Overwegende dat deze opdracht een looptijd zou hebben van 4 jaar : met een vaste schijf (periode) van twee jaar en twee voorwaardelijke schijven (periodes) van telkens één jaar;

Overwegende dat de kosten voor deze diensten werden geraamd op 370.000 € BTW inbegrepen per jaar, voor een maximum bedrag (indien beide voorwaardelijke schijven worden geactiveerd) geraamd op 1.480.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de opdracht zal worden geplaatst bij openbare procedure met Europese bekendmaking;

Overwegende dat de inschrijvers aan selectiecriteria zullen worden onderworpen, zodat de aanbestedende overheid zich ervan kan vergewissen dat zij over voldoende capaciteit beschikken om de opdracht uit te voeren

(zowel in termen van personeel, als in termen van technische middelen en logistiek), en dat de prijs het enige gunningscriterium voor deze opdracht zou zijn;

Gelet op het ontwerp voor de aankondiging van de opdracht in bijlage;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2024/007 opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024;

BESLUIT

1. het principe goed te keuren om een overheidsopdracht voor diensten te lanceren teneinde een onderneming aan te duiden die zal worden belast met het onderhoud van de technische HVAC-, Verwarmings- en Sanitaire installaties van de gemeentegebouwen voor een periode van maximum vier jaar (een vaste periode van twee jaar en twee voorwaardelijke periodes van telkens één jaar);
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure met Europese bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2024/007;
4. de tekst van de in het Publicatieblad van de Europese Unie en op de federale site *BOSA E-Procurement* te publiceren aankondiging van de opdracht goed te keuren, waarin met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave geraamd op 370.000 € BTW inbegrepen per jaar, voor een maximum bedrag (indien de twee voorwaardelijke schijven worden geactiveerd) geraamd op 1.480.000 €, BTW inbegrepen, in te schrijven op diverse artikelen XXX/125-06/-/620 van de gewone begrotingen over 2024, 2025, 2026, 2027 en 2028 (maximum), te verdelen volgens de weerhouden offerte.

Achats == Aankopen

Ordre du jour n° 15 == Agenda nr 15

Adhésion à la centrale d'achat " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" mise en place par IGEMO – Approbation

Toetreding tot de aankoopcentrale " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" opgericht door IGEMO - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 juin 2024 ;

DECIDE :

D'adhérer à la centrale d'achat " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" mise en place par IGEMO

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

26.06.2024

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 18 juni 2024;
BESLIST :
Toe te treden tot de aankoopcentrale " Gestroomd.be - Aankoopcentrale duurzame voertuigen voor lokale besturen" opgericht door IGEMO

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Adhésion à la centrale d'achat de l'asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO – Approbation

Toetreding tot de aankoopcentrale van de asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 mai 2024 ;
DECIDE :
D'adhérer à la centrale d'achat van de asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 mei 2024;
BESLIST :
Toe te treden tot de asbl/vzw "Diensten ter Ondersteuning van het Katholiek Onderwijs" alias DOKO;

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Marché public de services visant la confection et livraison en liaison chaude de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de warme bereiding en levering van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaerbeek - Toename van de geschatte uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§1 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 4 juin 2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché public de services visant la confection et livraison en liaison chaude de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/004 à la TCO Service SRL sur la base de son offre du 26 04 2024;
Considérant l'augmentation de la dépense à concurrence de 929.970 € TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché sur la durée totale de 4 ans
Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :
d'approuver la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 juin 2024 d'attribuer un marché public de services passé par procédure négociée directe avec publication préalable visant la confection et livraison en liaison chaude de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/004 en ce qu'elle engendre une majoration de 929.970 € TVAC de la dépense par rapport à l'estimation initiale du marché de l'ordre de 1.600.000 € TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 4 juni 2024 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de warme bereiding en levering van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/004 aan TCO Service SRL op grond van diens offerte van 26 04 2024

Gelet op de toename van de uitgaven ten belope van 929.970 € BTWI ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht over de volledige looptijd van 4 jaren;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 juni 2024 tot gunning van een overheidsopdracht voor diensten geplaatst volgens een onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de warme bereiding en levering van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/004 in die mate dat ze leidt tot een toename van de uitgaven ten belope van 929.970 € BTWI ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht ten belope van 1600.000 € BTWI goed te keuren

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Marché public de services ayant pour objet la mise en place d'une solution digitale de gestion des processus et des documents visant à optimiser le traitement des demandes d'ouverture ou de modification d'exploitation de magasins liés à l'alimentation et aux boissons, dans le secteur HORECA - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de implementatie van een digitale proces- en documentbeheeroplossing gericht op het optimaliseren van de verwerking van aanvragen voor het openen of wijzigen van de werking van winkels gerelateerd aan voeding en dranken, in de HORECA-sector - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §1, 236 §1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/028;

Considérant que le marché est estimé à 200.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 juin 2024 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services ayant pour objet la mise en place d'une solution digitale de gestion des processus et des documents visant à optimiser le traitement des demandes d'ouverture ou de modification d'exploitation de magasins liés à l'alimentation et aux boissons, dans le secteur HORECA par procédure négociée directe avec publication préalable et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/028.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 200000 € TVAC en partie à l'article 139/742-53/a20-20240013 (+/- 50.000€tvac) , en partie à l'article 139/123-13/a20 (+/- 150.000€tvac) et aux autres

26.06.2024

éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout réserve de validation et d'approbation par tout organe décisionnel compétent .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §1, 236 §1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2024/028;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 200.000€ BTW inbegrepen ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de implementatie van een digitale proces- en documentbeheeroplossing gericht op het optimaliseren van de verwerking van aanvragen voor het openen of wijzigen van de werking van winkels gerelateerd aan voeding en dranken, in de HORECA-sector te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2024/028.
2. De uitgave, geraamd op 200000 € BTW , te boeken deels op artikel 139/742-53/a20-20240013 (50.000 € btwi) ,deels op artikel 139/123-13/a20 (+/- 150.000 € btwi) en eventueel op andere artikels van de begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde beslissingsorganen.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Marché public de fournitures pour l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure – Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §1, 236 §1 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

26.06.2024

Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/031;
Considérant que le marché est estimé à 205.700€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024 ;
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de fournitures pour l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale par procédure négociée directe avec publication préalable et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/031.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 205.700 € TVAC aux articles 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 du budget ordinaire 2024, 2025 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout réserve de validation et d'approbation par tout organe décisionnel compétent le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §1, 236 §1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2024/031;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 205.700€ BTW inbegrepen ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van software voor de reservatie van gemeentelijke infrastructures te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2024/031.
2. De uitgave, geraamd op 205.700€ BTW, te boeken op artikelen 700/123-02/-AA/921, 731/123-02/-AA/921, 134/124-02/-/343 van de buitengewone begroting 2024, 2025 en eventueel op andere artikels van de begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde beslissingsorganen

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

**Marché public de services pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales -
Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure –
Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten voor aankoop van software voor de reservatie van gemeentelijke
infrastructures - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §1, 236 §1 de la nouvelle loi communale ;

26.06.2024

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/026;
Considérant que le marché est estimé à 242.000€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2024 ;
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales par procédure négociée directe avec publication préalable et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2024/026.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 60.500 € TVAC par an (soit 242.000 € TVAC pour 4 ans) à l'article 139/742-53/a20-20240013 du budget extraordinaire 2024, à l'article 139/123-13/aa/a20 du budget ordinaire et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout réserve de validation et d'approbation par tout organe décisionnel compétent.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §1, 236 §1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2024/026;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 242.000€ BTW inbegrepen ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2024;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de aankoop van software voor de reservatie van gemeentelijke infrastructures te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2024/026.
2. De uitgave, geraamd op 60.500€ BTWI per jaar (242.000€ BTWI voor 4 jaren), te boeken op artikel 139/742-53/a20-20240013 van de buitengewone begroting 2024, op artikel 139/123-13/aa/a20 van de gewone begrotingen 2025 en eventueel op andere artikels van de begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde beslissingsorganen

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Marché public de services pour l'impression d'imprimés promotionnels, de papeterie, de carnets divers autocopiants, d'autres carnets et d'imprimés non standard - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor de diensten met als voorwerp de drukken van promotioneel drukwerk, papierwaren, diverse boekjes, andere boekjes en niet-standaard drukwerk - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11 juin 2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de de services pour l'Impression d'imprimés promotionnels, de papeterie, de carnets divers autocopiants, d'autres carnets et d'imprimés non standard tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/030 ;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2024 de passer un marché public de services par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'Impression d'imprimés promotionnels, de papeterie, de carnets divers autocopiants, d'autres carnets et d'imprimés non standard tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/030.
2. La dépense, estimée à 100.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 134/124-06/ - /343 et aux autres éventuels articles du budget ordinaire 2024, 2025 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 11 juni 2024 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de drukken van promotioneel drukwerk, papierwaren, diverse boekjes, andere boekjes en niet-standaard drukwerk zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/030;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2024 om een overheidsopdracht voor de diensten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de drukken van promotioneel drukwerk, papierwaren, diverse boekjes, andere boekjes en niet-standaard drukwerk zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/030.
2. De uitgave, geschat op 100.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 134/124-06/ - /343 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting 2024, 2025 met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Marché public de fournitures visant l'achat de mobilier urbain - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van stadsmebelair - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 11 juin 2024 de passer le marché public de fournitures visant l'achat de mobilier urbain par procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2024/029.

Considérant que le marché est estimé à 123.966 € HTVA soit 150.000 € TVAC sur la durée totale d'un an
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège du 11 juin 2024 de passer le marché public de fournitures visant l'achat de mobilier urbain par procédure négociée sans publication préalable tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/ACHATS/2024/029.
2. La dépense, estimée à 123.966 € HTVA soit 150.000 € TVAC, sera imputée ,sous réserve d'approbation par les organes compétents , à l'article 421/744-51/ - /650-20240027 du budget 2024 et aux autres articles budgétaires du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché et sera financée par les mode de financement indiqués au budget

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

26.06.2024

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van het College van 11 juni 2024 om een overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van stadsmeubilair te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2024/029 ;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 123.966 € BTWE zijnde 150.000 € BTWI voor de totale looptijd van 1 jaar ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van 11 juni 2024 om een overheidsopdracht voor de aankoop van stadsmeubilair te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2024/029.
2. De uitgave, geschat op 123.966 € BTWE zijnde 150.000 € BTWI , zal geboekt worden , onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde organen , op artikel 421/744-51/ - /650-20240027 van de begroting 2024 en andere artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en zal worden gefinancierd bij de door het budget voorziene wijze

Bâtiment == Gebouwen

Ordre du jour n° 23 == Agenda nr 23

Athénée Fernand Blum - section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation

Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 §1er de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Considérant l'instabilité de la dalle de fondation et la vétusté du système d'égouttage de la cour principale de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;
Considérant que les travaux de rénovation à mener visent globalement à consolider et étanchéiser la dalle de cour principale et à réparer le système d'égouttage;

Considérant qu'il convient de mener des travaux profonds de rénovation de la cour principale ainsi que des murs des cours anglaises;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 septembre 2008 classant comme monument en raison de leur intérêt historique certaines parties du Site Scolaire Roodebeek;

Vu la délivrance, par l'autorité régionale, du permis d'urbanisme, en date du 26 avril 2021;

Considérant qu'une première procédure a été lancée en 2021 et que, faute d'offre régulière, celle-ci n'a pas abouti;

Considérant qu'une seconde procédure a été lancée en 2023 mais que l'administration n'a pas réceptionné d'offres à l'issue de cette procédure;

Considérant que cette absence d'offre est vraisemblablement imputable à un critère de sélection trop restrictif lors de cette procédure;

Considérant qu'il convient de relancer la procédure;

Considérant que les documents du marché ont été remaniés en conséquence des procédures précédentes;

Considérant l'estimation finale portant le coût des travaux à maximum 1.670.000€ TVAC;

Considérant le crédit de 1.670.000€ TVAC inscrit à l'article 731/724-60/-/600-20240007 du budget extraordinaire 2024 sur base de l'estimation initiale des travaux;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui précise la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable quant à son éligibilité pour financement dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (FWB) par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que ce projet pourra être financé à hauteur de 1.002.000€ par le PPT;

Considérant que le solde des travaux non subsidiable sera financé par emprunt;

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de passation pour ce marché de travaux;

Vu le CSC Scha/Infra/2024/010 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;

Vu l'avis de marché joint en annexe à publier au Bulletin des Adjudications pour une consultation au niveau national;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte avec le prix pour seul critère d'attribution;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la consolidation et l'étanchéisation de la dalle de cour principale et la réparation de l'égouttage de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;
2. De fixer la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2024/010;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications (*BOSA E-Procurement*);
5. D'imputer la dépense estimée à 1.670.000€ incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de quantités présumées, à l'article 731/724-60/-/600-20240007 du budget extraordinaire 2024;
6. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende de instabiliteit van de funderingsplaat en de verouderde staat van het rioleringsstelsel van de grote speelplaats van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;

Overwegende dat de uit te voeren renovatiewerken globaal als doel hebben de funderingsplaat van de grote speelplaats te verstevigen en waterdicht te maken en het rioleringsstelsel te herstellen;

Overwegende dat het aangewezen is een diepgaande renovatie van de grote speelplaats en van de muren van de lichtschachten uit te voeren;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 25 september 2008, waarbij bepaalde delen van de Scholengroep Roodebeek omwille van hun historisch belang werden beschermd ;

Gelet op de aflevering door de gewestelijke overheid, op datum van 26 april 2021, van de stedenbouwkundige vergunning;

Overwegende dat een eerste procedure werd gelanceerd in 2021, maar deze geen resultaat opleverde, aangezien er geen regelmatige offerte werd ingediend;

Overwegende dat een tweede procedure werd gelanceerd in 2023, maar het gemeentebestuur op het einde van deze procedure geen enkele offerte ontving;

Overwegende dat het ontbreken van offertes hoogstwaarschijnlijk te wijten is aan een te beperkend selectiecriteria in de procedure;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een nieuwe procedure te starten;

Overwegende dat de opdrachtdocumenten werden herwerkt, rekening houdend met de vorige procedures;

Overwegende de uiteindelijke kostenraming, ten belope van maximum 1.670.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende het krediet van 1.670.000 €, BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 731/724-60/-/600-20240007 van de buitengewone begroting over 2024, op basis van de initiële raming van de werken;

Gelet op omzendbrief 5214 van 19 maart 2015 van de Federatie Wallonië-Brussel, die de procedure verduidelijkt voor de toekenning van een financiële interventie van de Franse Gemeenschap met betrekking tot het Prioritaire Programma voor Werken (PPW) aan schoolgebouwen;

Overwegende dat dit project in het kader van het Prioritair Programma voor Werken (FWB) een gunstig advies bekwam en voor de 'Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces' (CECP - de Waalse onderwijsraad), voor financiering in aanmerking kwam;

Overwegende dat dit project zou kunnen worden gefinancierd ten belope van 1.002.000€ door het PPW;

Overwegende dat het niet subsidieerbare saldo zal worden gefinancierd met een lening;

Overwegende dat het aangewezen is de plaatsingsprocedure voor deze opdracht van werken te lanceren;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2024/010, opgemaakt door de Directie Infrastructuur, dat de aanneming regelt;

Gelet op de bijgevoegde aankondiging van de opdracht, te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen, voor een raadpleging op nationaal niveau;

Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij openbare procedure met de prijs als enige gunningscriteria;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

BESLUIT

1. het project goed te keuren betreffende het verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en de herstelling van het rioleringsstelsel van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2024/010;
4. de tekst van de in het Bulletin der Aanbestedingen (*BOSA E-Procurement*) te publiceren aankondiging van de opdracht goed te keuren;
5. de uitgave, geraamd op 1.670.000 €, vast te leggen op artikel 731/724-60/-/600-20240007 van de buitengewone begroting over 2024, omvattende een marge voor eventuele meerwerken en wijzigingen van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Site Terdelt - Construction d'un bâtiment pour les agents du service SPEV et les gardiens de plaine - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de travaux – Approbation

**Site Terdelt - Optrekken van een gebouw voor de medewerkers van de dienst SNGR en de parkwachters -
Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht voor werken -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 §1er de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu le plan d'extension des capacités scolaires francophones, modifié et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 novembre 2013 afin de dédensifier l'école 17;
Considérant que ce plan de dédensification nécessite donc la démolition de deux immeubles mitoyens situés aux numéros 22 et 24 de la rue Guffens;
Considérant que ce projet implique la destruction du bâtiment que les agents du service d'entretien de l'espace public (SP&EV) occupent rue Guffens;
Considérant qu'il est donc nécessaire de construire un nouveau local technique pour remplacer ce bâtiment;
Vu la décision du Collège du 30 décembre 2020 de désigner un bureau d'architectes en tant que bureau d'étude chargé de la conception et du suivi des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour les agents du service SPEV et les gardiens de plaine sur le site sportif Terdelt ;
Vu la réception du dossier d'adjudication, réalisé par le bureau d'étude, afin de réaliser cette construction;
Considérant que les travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;
Considérant que ces travaux sont estimés à 1.650.000€ TVAC;
Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;
Vu le CSC Scha/Infra/2024/011 réalisé par les services communaux;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 juin 2024;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;
Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

DECIDE

1. D'approuver le projet de construction d'un projet d'équipement public pour le SPEV (service propreté et espaces verts) et pour les gardiens du parc, sis Place Terdelt 1 à 1030 Schaerbeek, comprenant les plans, métrés, CSC et avis de marché.
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2024/011 (joint en annexe).
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier sur le site fédéral *BOSA E-Procurement* énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense, estimée à 1.650.000€ TVAC, à l'article 764/724-60/ - /600-20240106 du budget extraordinaire 2024 , incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de Quantités Présumées.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het plan voor uitbreiding van de capaciteit van de Franstalige scholen, gewijzigd en goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 20 november 2013 om meer 'bewegingsruimte' te bieden aan school 17;
Overwegende dat om de 'bewegingsruimte' te vergroten, er twee aan elkaar grenzende gebouwen, gelegen op de nummers 22 en 24 van de Guffensstraat moeten worden gesloopt;
Overwegende dat deze sloop het gebouw betreft dat wordt gebruikt door de medewerkers van de dienst Schaarbeek netheid en groene ruimtes (SNGR);
Overwegende dat het daarom nodig is een nieuw technisch lokaal te bouwen om dit gebouw te vervangen;
Gelet op de beslissing van het college van 30 december 2020 om een architectenbureau aan te duiden als studiebureau voor het ontwerpen en opvolgen van de werken voor het optrekken van een nieuw gebouw voor de medewerkers van de dienst SNGR en de parkwachters op de sportsite Terdelt;
Gelet op de ontvangst van het aanbestedingsdossier, opgemaakt door het studiebureau, voor de uitvoering van de werken;
Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd via een overheidsopdracht voor werken bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;
Overwegende dat deze werken werden geraamd op 1.650.000€, BTW inbegrepen;
Gelet op het ontwerp voor de aankondiging van de opdracht in bijlage;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2024/011 opgemaakt door de gemeentediensten;
Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

BESLUIT

1. het ontwerp goed te keuren betreffende het optrekken van een gebouw voor openbare uitrusting voor de dienst SNGR (Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes) en de parkwachters, gelegen Terdeltplein 1 te 1030 Schaarbeek, met inbegrip van de plannen, de meetstaten, het bestek en de aankondiging van de opdracht;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure met de prijs als enig gunningscriterium;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2024/011 (in bijlage);
4. de tekst van de aankondiging van de opdracht op de federale site *BOSA E-Procurement* te publiceren goed te keuren, waarin met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 1.650.000€ BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 764/724-60/ - /600-20240106 van de buitengewone begroting over 2024, omvattende een marge om het hoofd te bieden aan eventuele verrekeningen en wijzigingen van de Vermoedelijke Hoeveelheden.

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Ecole maternelle 2 - Rénovation de la cour - Procédure de passation et conditions du marché - Augmentation de la dépense - Pour information

**Kleuterschool 2 – Renovatie van de speelplaats - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht -
Verhoging van de uitgave - Ter goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 §1er de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 mars 2023 d'approuver le projet de marché public de rénovation de la cour de l'Ecole maternelle 2, située Rue Quinaux 32;

Vu l'approbation de la procédure de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 29 mars 2023 (procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2023/008) pour ce marché;

Considérant que ces travaux étaient estimés à 320.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 septembre 2023 de désigner une entreprise de construction comme adjudicataire de ce marché, aux conditions du CSC Scha/Infra/2023/008 et de son offre corrigée de 290.220,44€ TVAC du 22 mai 2023;

Considérant que le montant de l'engagement a été de 320.000€ TVAC;

Considérant que les travaux sont en cours d'exécution;

Vu la marge de sécurité financière relativement faible pour ce marché;

Considérant que des décomptes importants sont nécessaires pour ce marché, notamment en raison de la découverte en cours d'exécution des travaux d'un réseau d'égouttage défailant et de citernes enterrées mettant en danger la stabilité de l'ouvrage;

Considérant que le coût cumulé des décomptes pour résoudre ces imprévus s'élève à 32.513,82 € TVAC;

Considérant que la fonctionnaire dirigeante avait demandé l'inscription de 30.000€ supplémentaires afin de faire face à des décomptes au budget initial 2024;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18/06/2024:

1. D'approuver les décomptes suivants:

- Le décompte 1Bis, relatif au nouvel égouttage de la cour de récréation. En effet, lors des travaux de déblaiement de la cour pour arriver au sol perméable, il a été constaté que le réseau d'égouttage existant, prévu d'être conservé était en très mauvais état. Il faut donc le remplacer pour ne plus devoir rouvrir la cour dans les années à venir. Ce décompte augmenterait le coût des travaux de 20.392,88 € HTVA, soit 21.616,45 € TVAC, et le délai d'exécution de 10 jours ouvrables.
- Le décompte 2, relatif au remblayage de 2 citernes d'eau de pluie existante découverte lors des travaux de déblaiement de la cour. En effet, ce décompte est nécessaire pour garantir la stabilité de la cour. Ce décompte augmenterait le coût des travaux de 10.280,54 € HTVA, soit 10.897,37 € TVAC, et le délai d'exécution de 10 jours ouvrables.

2. D'imputer ces dépenses à l'article 721/724-60/-/620-20230111 du budget extraordinaire 2023;

3. D'engager 30.000€ supplémentaires à l'article 722/724-60/-/600-20240182 dès mise à disponibilité du budget;

4. De financer la dépense par l'emprunt.

DECIDE

D'approuver l'augmentation de la dépense pour ce marché.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het collegebesluit van 21 maart 2023 om het ontwerp voor een overheidsopdracht goed te keuren betreffende de renovatie van de speelplaats van Kleuterschool 2, gelegen Quinauxstraat 32;

Gelet op de goedkeuring, op de gemeenteraad van 29 maart 2023, van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van deze opdracht (openbare procedure aan de voorwaarden van bestek Scha/Infra/2023/008);

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 320.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 19 september 2023 om een bouwonderneming aan te duiden als opdrachthouder voor deze opdracht, aan de voorwaarden van bestek Scha/Infra/2023/008 en van de verbeterde offerte van deze onderneming van 22 mei 2023, ten belope van 290.220,44 €, BTW incl.;

Overwegende dat 320.000 €, BTW inbegrepen, werden vastgelegd;

Overwegende dat de werken momenteel worden uitgevoerd;

Overwegende de relatief kleine financiële veiligheidsmarge die voor deze opdracht werd voorzien;

Overwegende dat belangrijke meerwerken voor deze opdracht noodzakelijk zijn, met name door de ontdekking tijdens de uitvoering van een defect rioleringsnet en ondergrondse tanks die de stabiliteit van het werk in gevaar brengen;

Overwegende dat de totale kosten voor de meerwerken die noodzakelijk zijn om deze onvoorziene omstandigheden op te lossen 32.513,82 € bedragen, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de leidend ambtenaar een inschrijving van bijkomende 30.000 € op de initiële begroting over 2024 had gevraagd om het hoofd te kunnen bieden aan eventuele verrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024, namelijk :

1. goedkeuring van volgende verrekeningen :

- verrekening 1Bis, betreffende de nieuwe riolering voor de speelplaats. Het is zo dat tijdens de afgravingen van de speelplaats om tot de waterdoordringbare grond te komen, werd vastgesteld dat het bestaande rioleringsnet, dat oorspronkelijk zou worden behouden, zich in zeer slechte staat bevond. Het is bijgevolg noodzakelijk om het te vervangen, zodat de speelplaats de komende jaren niet opnieuw moet worden open gelegd. Deze verrekening zou de kosten van de werken met 20.392,88 € excl. BTW, hetzij 21.616,45 €, BTW incl. verhogen en de uitvoeringstermijn met 10 werkdagen verlengen.
- verrekening 2, betreffende de aanaarding van twee regenwatertanks die eveneens werden ontdekt tijdens de afgraving van de speelplaats. Deze meerwerken zijn noodzakelijk om de stabiliteit van de speelplaats te verzekeren. Deze verrekening zou de kosten van de werken met 10.280,54 €, excl. BTW, hetzij 10.897,37 € incl. BTW verhogen, en de uitvoeringstermijn met 10 werkdagen verlengen.

2. Deze uitgaven aan te rekenen op artikel 721/724-60/-/620-20230111 van de buitengewone begroting over 2023;

3. Bijkomende 30.000 € vast te leggen op artikel 722/724-60/-/600-20240182 van zodra het budget beschikbaar is;

4. De uitgave te financieren met een lening.

BESLUIT

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – "Pôle Stephenson" (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché de travaux – Dossier d'adjudication - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux – Approbation

Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A – "Stephensonpool" (Inrichting van een park en openbaar plein, constructie van een crèche en een sportuitrusting gelegen Stephensonstraat en -plein en op een terrein eigendom van Infrabel, te Schaarbeek en Brussel-Stad) - Opdracht voor werken – Aanbestedingsdossier - Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht voor werken - Goedkeuring

Monsieur Guillaume : Bien. Voici donc encore un projet mammouth qu'on veut imposer aux riverains. D'abord, on veut créer un "parc" qui appartient en grande partie au domaine ferroviaire d'Infrabel. Si Infrabel accepte de mettre ce terrain à disposition, il ne me semble pas y avoir de conventions qui régissent cet engagement. Autrement dit, Infrabel pourrait reprendre le terrain. Deuxièmement, ce projet porte atteinte, en partie en tout cas, au droit de la propriété tout simplement, de la propriété privée. Les travaux envisagés imposeraient une « servitude d'occupation » à un immeuble alors qu'il n'y a pas eu d'accord et encore moins d'actes notariés entre la commune et le ou les propriétaires. C'est une drôle de façon de procéder. Troisièmement, le projet ne tient pas compte de la motion de Monsieur Ben Addi dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est de figer l'espace public, sauf accord du conseil communal. Or, non seulement ce projet n'en tient pas compte, mais il envisage aussi l'option d'un verrou bloquant la circulation automobile. Quatrièmement, le réaménagement de la place Stephenson n'a pas été défini clairement. S'agit-il d'une zone de rencontre ou d'une zone 30? Selon la configuration des lieux, bien sûr, il faudrait, le cas échéant, rajouter des passages piétonniers, des traversées piétonnières, ce qui occasionnerait bien sûr des pertes de places de parking. Et le projet, d'ailleurs, tel qu'il est décrit, supprime déjà 59 % des places de parking dans l'environnement immédiat de cette place. Cinquièmement, comme d'habitude, la concertation publique est souvent bidon puisque les revendications des riverains et commerçants n'ont pas été prises en compte, à savoir, entre autres, l'exigence de ne pas entraîner de nuisances pendant les travaux, pas d'entrave à la circulation, pas de suppression de places de parking, etc. La représentativité des citoyens participants aux réunions est douteuse car on n'imagine quand même pas que 75 % des citoyens du quartier sont néerlandophones alors que c'était le cas à la concertation. Quoi qu'il en soit, les pétitions qui circulent dans le quartier montrent que les riverains s'opposent fermement à la destruction du tissu urbain et aux entraves à la circulation que Ecolo-Groen, suivi par Défi, prétend vouloir imposer, tout en faisant croire que ces propositions émanent de la population. Je pense que la majorité ne tient pas du tout compte qu'il y a eu des élections qui ont désavoué Ecolo. Nous voterons donc contre ce projet nuisible et pharaonique.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole une nouvelle fois sur ce dossier. Pour que les choses soient claires. Je pense qu'il n'y a personne dans le quartier qui refuse de créer un parc dans un quartier. Cela fait cinq ans, dix ans, quinze ans que Bernard Clerfayt et moi-même, nous militons pour que dans les quartiers de Schaerbeek, dans certains quartiers de Schaerbeek, ils soient nettement moins minéralisés et tout au plus verduriser pour permettre aux gens qui y habitent d'avoir des espaces verts de quartier. Ces choses étant dites, est-ce que ce projet est un projet intéressant? Le diable, souvenez-vous, se cache souvent dans les détails et non seulement il se cache dans les détails, mais en plus, nous avons affaire ici à un quartier qui a été véritablement traumatisé par la tentative qui a été faite par certains politiques d'y implanter un plan good move de triste mémoire. C'est donc une raison supplémentaire pour faire très attention à la manière dont on interviendra dans ce quartier. Et surtout, c'est une raison supplémentaire de tenir compte véritablement de l'opinion de l'ensemble des habitants et pas de quelques uns qui sont sélectionnés selon les règles cher à Dreamocratie de triste mémoire. Et donc ce que je voulais dire ici et maintenant devant vous. C'est dire qu'au-delà de la création du parc, ce qui pose véritablement problème, c'est à la fois la recomposition de l'espace entre la place et le parc, de la volonté déjà clairement affichée, Monsieur le Président, déjà clairement affichée, de supprimer tout passage entre la place Stephenson et le Parc et de supprimer par la même occasion un certain nombre de places de stationnement. Ça, évidemment, ça ne va pas. Je me souviens pertinemment bien être intervenu ici pour dénoncer le blocage qui amenait les médecins à ne plus pouvoir atteindre la maison de repos Stephenson, où il n'y a plus de 120 lits. Vous allez refaire la même

erreur. Et donc je demande, conformément à ce que mon collègue Ben Addi avait demandé, que ce conseil, qui est en réalité aujourd'hui véritablement en affaires courantes, reste aux affaires courantes et que ce point soit reporté à la prochaine législature. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Monsieur le Président. Je vais essayer de ne pas répéter ce qui a déjà été dit, parce que je partage beaucoup de choses qui ont été dit par mes prédécesseurs. Effectivement, Monsieur Ben Addi a déposé, au nom du groupe socialiste, une motion qui mettait un terme à tout type d'aménagement sans un accord avec l'ensemble du conseil communal. Je ne pense pas que ce point-là ait fait le fruit d'un accord ou d'un consensus quelconque avec l'ensemble des groupes politiques. Ce point-là aurait même pu faire l'objet de l'opposition de choisir de ne pas faire quorum ce soir, nous ne l'avons pas fait. Nous préférons débattre avec vous et vous dire stop sur ce point-là. Stop! Pour des raisons simples. Le fait d'avoir un parc à l'intérieur, intra muros, est quelque chose qui soit aménagé. Je pense que tout le monde dira que pour le quartier, c'est quelque chose qui peut être bénéfique à l'ensemble de la population. Par contre, les aménagements en voirie qui sont la poursuite ou en tout cas la suite des plans que vous aviez initialement prévus dans ce quartier là, ça, pour nous, c'est non. Ça, pour nous, c'est niet. C'est très clairement. Je sais qu'il y a des moyens importants qui sont dégagés et qu'il y a un risque par rapport à tout ça. Mais on vous demande de mettre un terme. Il y a une motion qui a été déposée. Nous n'avons pas d'accord sur ces aménagements-là. On vous demande d'arrêter immédiatement et que la prochaine majorité se saisisse du dossier. Demander des délais, demander des reports, voilà la délégation qu'on vous donne ce soir, aujourd'hui à l'ensemble du collège.

Madame Jodogne : Merci, Monsieur le président. Je voudrais juste rappeler le contexte de ce projet. Alors oui, il s'agit de la création d'un parc. Bien sûr qu'il y a une convention avec Infrabel. Elle est d'ailleurs passée à ce conseil. Par ailleurs, je voudrais quand même mettre en avant que ce projet, c'est un investissement principalement pour le parc, pour la création d'une crèche, pour le déménagement d'une salle de sport qui aujourd'hui attend cela depuis très longtemps. Alors là, je peux vous dire qu'ils ont demandé depuis des années. Donc la salle de sport, la salle de sport qui va pouvoir continuer tant que le chantier n'est pas terminé. Donc ils ne vont même pas interrompre leurs occupations. C'est donc une crèche, une salle de sport, du réaménagement de deux ASBL qui seront mieux logées, CreAction et Lire et Ecrire, et de manière relativement accessoire, et ce n'est même pas ici dans le lot un comme une tranche ferme, le réaménagement de la place Stephenson pour un aménagement qui soit plus vert. Mais ça, c'est dans la tranche conditionnelle. Si vous décidez de ne pas approuver ce point aujourd'hui, ce sont des millions. Si, parce que nous avons déjà demandé des prolongations pour ce projet. On est déjà très limite. Ce sont des subventions de millions, notamment du gouvernement régional, pour effectivement un contrat de quartier, mais pour d'autres projets. Donc votre responsabilité ici, c'est d'éventuellement devoir dire après aux citoyens que la crèche, l'équipement sportif, les deux autres ASBL qui attendent des aménagements et un parc ne pourront se faire. Pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace public. Donc on ne parle plus ici de l'aménagement du parc, mais bien d'un éventuel réaménagement de la place Stephenson. Il a été dit très clairement que cela ne se ferait en tout cas pas dans l'immédiat, parce qu'effectivement il y a eu beaucoup de questionnements, beaucoup de vindicte par rapport à cela et que par ailleurs, cela nécessite en effet qu'au niveau plus large que ce quartier-là, il y ait d'autres décisions et des aménagements qui soient pris pour tout le trafic qui vient du pont Van Praet. Donc effectivement. Le permis d'urbanisme est en cours, je crois qu'il est délivré. Par ailleurs, je rappelle aussi que les contrats de quartier, obligatoirement et légalement, entraînent forcément des discussions avec les habitants. J'ai rarement vu un contrat de quartier où la participation citoyenne a été aussi dynamique et volontaire. Ce sont des dizaines de personnes du quartier qui participent à ces projets et donc je pense que c'est important aussi, à savoir est ce que ça veut dire que tout le monde est d'accord ? Non, évidemment. Mais je voudrais vraiment rappeler que l'enjeu de millions ici, c'est une crèche, un parc, un club sportif et deux ASBL qui seront mieux logées dans un quartier où il n'y a pas d'espaces verts, depuis longtemps, c'est attendu. Dans un quartier où il y a de nouveaux logements qui sont prévus le long de la rue Navez. Tout ça toujours sans aucun espace vert à proximité. Donc vraiment, réfléchissez à deux fois. C'est un contrat de quartier qui a fait l'objet de beaucoup de discussions également aussi avec la région qui nous a soutenu depuis le début pour qu'on y parvienne et qui nous a aidés aussi à trouver des subsides complémentaires. Parce que oui, c'est effectivement un dossier qui réclame beaucoup de moyens.

Monsieur Clerfayt : Madame Jodogne vient de rappeler les termes de cette décision. De ce que ce dossier contient. Et certains ont rappelé ici combien il y a longtemps que les habitants de ce quartier réclament un espace vert, réclament des lieux récréatifs, un endroit où les enfants peuvent aller jouer, où les mamans peuvent se promener. Une crèche. Évidemment, quand on habite dans le haut de

Schaerbeek, on ne vit pas dans les mêmes conditions que ceux qui habitent dans le quartier près de la place Stephenson ou à Pavillons ou ailleurs, qui réclament à juste titre, d'être traités aussi comme des habitants qui ont le droit d'avoir un cadre de vie agréable, d'avoir un espace vert, d'avoir une crèche dans leur quartier, que les jeunes puissent aller faire du sport, que tout cela puisse se faire dans un quartier où l'on a le droit d'être traité comme tous les Schaerbeekois. Et j'en entends souvent dans cette enceinte si ou parfois ailleurs, qui veulent croire qu'il y a à Schaerbeek une volonté de ne pas s'occuper de tous. Or, nous sommes exactement ici avec un projet de grande ampleur, soutenu par la Région Bruxelloise, soutenu par le ministre président et les programmes de rénovation urbaine pour corriger les déséquilibres qui existent dans la population. Et je ne voudrais pas que, parce que certains ont mal lu le dossier, que parce que certains veulent faire le jeu de je ne sais pas quoi, on rate l'occasion ici de répondre à une demande populaire, citoyenne, de bénéficier d'un tel investissement dans ces quartiers. C'est la seule opportunité. Si vous connaissez un peu Schaerbeek et ce quartier-là. C'est la seule opportunité pour avoir un peu d'espace vert. J'aurais tant aimé que l'espace vert soit deux fois, trois fois, quatre fois plus grand. Nous avons été au maximum de ce que nous pouvions prendre dans l'espace au chemin de fer pour essayer de donner le plus aux habitants. Et donc ce serait une grave erreur que de ne pas soutenir ce projet. Les habitants de ce quartier le méritent et ils ont besoin de votre soutien. Je vous remercie.

Monsieur Guillaume : Je serai très bref, mais je ne suis pas contre le principe, bien sûr, d'un espace vert, d'un parc. Pas du tout. Mais seulement le problème c'est que l'expérience m'a appris que quand on veut créer un espace vert ou une zone verte quelque part, cela s'accompagne presque toujours de restriction des emplacements de parking et d'entrave à la circulation. C'est cela que les habitants ne veulent pas parce que cela impacte les riverains et les commerces. L'aspect et la rentabilité commerciale, c'est aussi important. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

De Heer Schuurmans : Als gemeenteraadslid woon ik ook zelf in die wijk en hoewel ik soms de indruk heb dat ik daar voor sommigen niet al te welkom ben, woon ik er wel met mijn dochter en ook samen met vele andere families. Er is in die wijk een tekort aan groen, een tekort aan voorzieningen, een tekort aan speel- en sportruimte voor kinderen. En ja, er was deze keer een uitgebreid participatief traject met de bewoners, onder andere prima gefaciliteerd door de mensen van RenovaS. En de mensen daar willen dat er een park komt, willen voetbal- en basketpleintjes, sporttoestellen, speeltuigen, meer groen en ja, ook plaats voor natuur. Ik was gisteren op een overleg commissie over het project bij de stad Brussel en ik wil toch ook meegeven dat er daar wel degelijk ook inwoners zijn die het project wel degelijk steunen. Meer zelfs, die vinden dat de keuze voor de status quo rond mobiliteit een gemiste kans is, want de verbinding tussen park en plein is allesbehalve ideaal. Zeker vanuit het oogpunt voor de verkeersveiligheid. Maar goed, ik laat die teleurstelling, in tegenstelling tot sommige anderen, de discussie over zes parkeerplaatsen en een project van 18 miljoen willen tegenhouden. Laat ik niet aan mijn hart komen. De voordelen wegen op tegen de nadelen van dit project. De buurt snakt naar dit project en ik zal dit dus straks steunen.

Monsieur Bouhjar : Merci, Monsieur Nimal. J'ai entendu les fabuleux plaidoyers de madame Jodogne et Monsieur Clerfayt. Juste un petit rappel à la réalité telle qu'elle est aujourd'hui : vous n'avez plus de majorité. Le Conseil communal vous a imposé, vous a demandé de ne plus prendre de décision pour des projets de telle ampleur de cette façon-là. C'est la première chose. Secundo, essayer de faire croire en disant que vous serez pour les habitants du quartier alors qu'ils vous ont bien répondu il y a deux ans et que nous serions contre le déménagement de la salle de sport, que nous serions contre la création d'une crèche, que nous serions contre l'aménagement d'un parc. Nous ne sommes pas contre cela. On vous dit tout simplement vous ne touchez pas à la voirie tant que nous n'avons pas un plan clair, net et précis. Nous savons qu'il y a un nouveau gouvernement qui doit s'installer. Il y a des échéances qui vont arriver dans toutes les communes et notamment les communes voisines. Il ne me paraît pas sérieux aujourd'hui d'avancer de cette façon-là. Donc on vous demande de mettre un terme.

Madame Jodogne : Je voudrais juste préciser, je n'ai peut-être pas été assez claire, mais donc et faire une proposition. Comme je le disais dans le cahier des charges, le lot un fonctionne en deux tranches. Une tranche ferme pour l'aménagement du parc, la rénovation du complexe Tamines, la construction du bâtiment sportif, etc. Et une tranche conditionnelle subordonnée à la maîtrise budgétaire du projet, l'aménagement de la place Stephenson. Pourquoi est-ce qu'on ne déciderait pas ici de préciser clairement que la tranche conditionnelle qui concerne la place Stephenson reste conditionnelle et qu'il n'y aura pas de décision? Et évidemment qu'il n'y en aura pas parce qu'on ne va pas la lever avant même l'attribution ou le démarrage du chantier. Et donc, que pour lever cette tranche conditionnelle, il y ait une décision qui se prenne ici au conseil communal et ce sera évidemment le prochain conseil qui le

fera. Mais indiquons que cette tranche conditionnelle ne pourra être levée que dans le prochain collège, ce qui sera de toute façon le cas. Et si vous le souhaitez, dans le cadre d'une discussion au conseil communal. Ce qui permettra donc de faire les aménagements pour le parc et pour la crèche, le centre sportif et le réaménagement des bâtiments des deux ASBL aujourd'hui. Donc, indiquer clairement que le conseil communal demande qu'il y ait son accord pour la tranche conditionnelle, qui concerne donc bien l'aménagement de la place Stephenson dans le lot un.

Monsieur Clerfayt : Je propose, à la suite de ce qu'a dit madame Jodogne, qu'on rajoute dans la décision : Le Collège sollicitera l'avis du conseil communal sur la tranche conditionnelle. Ce qui empêche le collège de la décider seul et qui permettra au prochain conseil communal d'en débattre, sachant que le marché aura éventuellement été attribué et qu'il pourra dès lors être réalisé. Parce que si nous devons reporter, Monsieur Verzin laissez-moi terminer, si nous devons reporter la sollicitation du marché et l'attribution de l'opérateur à plus tard, c'est à dire à quelques mois après les élections, nous serons en dehors des délais pour obtenir la part de subsides que nous pourrions obtenir si nous devons en décider. Mais le nous, c'est bien le conseil communal. Et donc on respecte entre guillemets la règle que nous avons fixé ensemble. Et quand bien même ça s'appliquera au prochain collège qui lui sans doute ou certainement bénéficiera d'une majorité au conseil communal. D'accord. Voilà.

Monsieur Ben Addi : Merci de me donner la parole. Donc je voudrais dire trois petites choses. Donc je trouve quand même incroyable que malgré la mobilisation de la population schaarbeekoise depuis des mois, le message n'est toujours pas passé que pour la population la circulation dans leur commune et au-delà de leur commune est une question aussi importante que les espaces verts, etc. La deuxième chose, c'est quand même incroyable que même suite à cette mobilisation, que les citoyens se sont exprimés très largement en désavouant les politiques d'Ecolo et vous avez vu le résultat aux dernières élections et que malgré cela, vous ne comprenez toujours pas. Nous avons demandé effectivement au mois de janvier que l'espace public ne soit plus modifié jusqu'à la prochaine législature. C'est quelque chose de quand même de clair. Et alors je voudrais répondre à cette espèce de prise en otage ou de ou de prise en otage de la crèche, des espaces sportifs, comme une espèce de bouclier de protection pour pouvoir passer des politiques d'entrave à la circulation. Et en disant si vous ne laissez pas faire, ça, on perd ça. Ben non, on peut faire l'un sans faire l'autre. Non mais vous avez bien vu ce que vous avez fait ? Vous avez vu tout ce que vous avez bloqué ? Vous avez bloqué Schaerbeek. Les gens vous ont répondu. Vous n'avez toujours pas compris qu'est-ce qu'il vous faut pour comprendre ? C'est incroyable. Nous ne bloquons pas la crèche, nous ne bloquons pas les espaces publics, nous ne bloquons pas les espaces sportifs et nous ne voulons pas non plus bloquer l'espace public et la circulation des citoyens. C'est cela que vous ne voulez pas comprendre. Oui, il y a une avancée dans les propositions de Madame Jodogne et ça va dans le bon sens. Mais je pense qu'au lieu de le mettre au conditionnel la deuxième partie, il faut tout simplement l'annuler et voter que sur les autres parties.

Monsieur Degrez : Juste un tout petit point, Monsieur le Président, parce que là le ton est un petit peu monté, mais si vous invitez le public à respecter les orateurs, il est aussi de bon ton d'inviter vos collègues échevins à ne pas interrompre lorsqu'un conseiller communal prend sa parole.

* * * * *

Suite à un problème technique la séance est interrompue de 20 heures 40 minutes à 20 heures 55 minutes -- De vergadering wordt onderbroken van 20.40 uur tot 20.55.uur

* * * * *

Monsieur le Bourgmestre ff : Donc ce qui est proposé après discussion, c'est pour le lot un dans la tranche conditionnelle, comme ça a été suggéré, de mentionner expressément que c'était après approbation expresse du conseil communal. Donc ça c'est pour la tranche conditionnelle et pour la tranche ferme a été ajouté que c'était pour autant que cela n'entraîne pas d'entrave à la circulation et de suppression de places de parking. C'était ça, je pense la phrase. Donc le texte qui vous sera proposé au vote, donc, inclura ces deux points. Donc, pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle. Le secrétaire communal me dit que le plus simple est de voter immédiatement sur l'amendement et sur ce point ici, je suppose qu'on peut faire un vote à main levée.

Votes à mains levées sur les amendements -- Stemming met handopsteken op de amendementen :

37 votes pour, 0 voix contre et 0 abstention -- 36 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 0 onthoudingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 4 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 4 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 4 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Stephenson ;

Considérant que le projet « Pôle Stephenson » constitue l'opération A de ce programme ;

Considérant qu'en date du 30 décembre 2022, le Collège a désigné l'équipe de bureaux d'études Urban Platform- Buur – Sweco, représentée par Urban Platform, comme auteur de projet pour les études complètes du projet « Pôle Stephenson » ;

Considérant que, d'avril à juillet 2023, 27 moments de participation citoyenne, impliquant au total pas moins de 487 participants, ont été organisés autour des plans d'esquisse du projet « Pôle Stephenson » afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des habitants du quartier ;

Considérant que des rencontres ont également été organisées avec les occupants actuels du complexe Tamines (Queensbury, CréACTIONS, Lire & Ecrire) ainsi qu'avec les services communaux et régionaux concernés par le projet ;

Considérant qu'en date du 23 juin 2023, l'esquisse a été présentée en « réunion de projet » réunissant plusieurs acteurs régionaux tels que la Direction de l'Urbanisme (DU), la Direction du Patrimoine (DPC), la Direction de la Rénovation Urbaine (DRU) et Bruxelles Environnement ;

Considérant que l'avant-projet a été présenté au comité d'accompagnement communal le 15 septembre 2023, à la commission de quartier du CQD Stephenson le 19 septembre 2023 et en Assemblée Générale du CQD le 23 septembre 2023 ;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2023, le Collège a pris acte de l'avant-projet (demandant de proposer un scénario alternatif pour l'aménagement de la place Stephenson) et commandé le dossier de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2023, le Collège a approuvé l'avant-projet définitif en choisissant le scénario qui devait être présenté dans la demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement de la place Stephenson.

Considérant qu'en date du 29 décembre 2023, le Collège a approuvé le dossier de permis d'urbanisme ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 18.150.000€ (marge de 10% pour les imprévus et révisions de prix incluse) et que cette estimation a été ajustée à la hausse tenant compte des offres de prix reçues pour de récents marchés de travaux ;

Considérant que les travaux sont financés à hauteur de 13.537.940,36€ par des subsides, à savoir 7.355.022,04€ par le CQD Stephenson, 2.482.118,32€ par le subside FEDER 2021-2057 (objectif 2.7 espaces verts), 2.000.000€ par le subside Infrastructures sportives communales (Triennat 2021-2023) de la Région de Bruxelles-Capitale et 1.700.800€ par le subside Plan crèches 2021-2026 de la COCOF ;

Considérant que le « projet « Pôle Stephenson » bénéficie également de charges d'urbanisme à hauteur de 430.734€ ;

Considérant que le solde restant, soit 4.181.325,64€, est financé par la commune de Schaerbeek sur fond propre ;

Considérant que pour mener à bien cette opération du CQD Stephenson, il est proposé de passer le marché de travaux par procédure négociée avec publicité européenne avec clauses sociales en 2 lots établis comme suit :

- Le Lot 1, fractionné en 2 tranches :
 - Une tranche ferme : sans que les projets réalisés n'entravent l'aménagement du parc (hors aires de jeux), la rénovation du complexe «Tamines» et la construction d'un bâtiment sportif (sans que les travaux n'entraînent une entrave à la circulation ou une suppression de stationnement) ;
 - Une tranche conditionnelle subordonnée à la maîtrise budgétaire du projet qui ne peut être activée qu'avec l'approbation du conseil communal.: L'aménagement de la place Stephenson.
- Lot 2 : La construction des aires des jeux extérieurs dans le nouveau parc.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 18 juin 2024 ;

DECIDE :

1. D'approuver le lancement d'un marché public pour les travaux d'aménagement d'un parc et d'une place publique, la construction d'une crèche et d'un équipement de sports situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel;
 2. D'arrêter la procédure de passation du marché par procédure négociée avec publicité européenne avec clauses sociales en 2 lots;
- Le Lot 1, fractionné en 2 tranches :
 - Une tranche ferme : sans que les projets réalisés n'entravent l'aménagement du parc (hors aires de jeux), la rénovation du complexe «Tamines» et la construction d'un bâtiment sportif (sans que les travaux n'entraînent une entrave à la circulation ou une suppression de stationnement) ;
 - Une tranche conditionnelle subordonnée à la maîtrise budgétaire du projet qui ne peut être activée qu'avec l'approbation du conseil communal.: L'aménagement de la place Stephenson.
 - Lot 2 : La construction des aires des jeux extérieurs dans le nouveau parc.
1. De fixer les conditions de marché telles que définies par le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2024 / CQDST-A joint (cf. annexes);
 2. D'imputer la dépense, estimée à 18.150.000€ (marge de 10% incluse), à l'article 922/723-60/-11/62a du budget extraordinaire 2024 (15.800.000€ sont inscrits au budget extraordinaire 2024 et 2.350.000€ sont inscrits en MB2 du budget extraordinaire 2024) ;
 3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;
 4. D'autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 4 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk;

Overwegende dat het project "Pool Stephenson" de operatie A van dit programma vormt;

Overwegende dat op 30 december 2022 het College de ploeg van de studie bureaus Urban Platform- Buur – Sweco, vertegenwoordigd door Urban Platform, heeft aangeduid als projectauteur voor de volledige studies van het project "Pool Stephenson";

Overwegende dat van april tot juli 2023, 27 momenten voor burgerparticipatie rond de schetsplannen van het project "Pool Stephenson", werden georganiseerd, waarbij in totaal minstens 487 deelnemers betrokken waren, teneinde zo goed mogelijk te beantwoorden aan de behoeften en verwachtingen van de wijkbewoners;

Overwegende dat deze ontmoetingen ook werden georganiseerd met de huidige bezetters van het complex Tamines (Queensbury, CréACTIONS, Lire & Ecrire) evenals met de gemeentelijke en gewestelijke diensten die betrokken zijn bij het project;

Overwegende dat op 23 juni 2023 de schets werd voorgesteld in een "projectvergadering" die verschillende gewestelijke actoren zoals de Directie Stedenbouw (DS), de Directie Erfgoed (DE), de Directie Stadsvernieuwing (DSV) en Leefmilieu Brussel samenbracht;

Overwegende dat het voorontwerp werd voorgesteld aan het gemeentelijke begeleidingscomité op 15 september 2023, aan de wijkcommissie van het DWC op 19 september 2023 en aan de Algemene Vergadering van het DWC op 23 september 2023;

Overwegende dat het College op 14 november 2023 akte heeft genomen van het voorontwerp (vragend om een alternatief scenario voor de inrichting van het Stephensonplein) en het dossier voor de stedenbouwkundige vergunning heeft aangevraagd;

Overwegende dat het College op 12 december 2023 het definitieve voorontwerp heeft goedgekeurd door het scenario dat moest worden voorgesteld in de aanvraag voor stedenbouwkundige vergunning voor de inrichting van het Stephensonplein te kiezen.

Overwegende dat het College op 29 december 2023 het dossier voor de stedenbouwkundige vergunning heeft goedgekeurd;

Overwegende dat de kost voor de werken wordt geraamd op 18.150.000€ (marge van 10% voor de onvoorziene kosten en prijsherzieningen inbegrepen) en dat deze raming naar boven werd aangepast rekening houdend met de prijsoffertes die werden ontvangen voor de recente opdrachten voor werken;

Overwegende dat de werken worden gefinancierd ten bedrage van 13.537.940,36€ door subsidies, namelijk 7.355.022,04€ door het DWC Stephenson, 2.482.118,32€ door de subsidie FEDER 2021-2057 (doel 2.7 groene ruimtes), 2.000.000€ door de subsidie gemeentelijke sportinfrastructuur (Triennat 2021-2023) van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en 1.700.800€ door de subsidie Plan crèches 2021-2026 van de COCOF ;

Overwegende dat het project "Pool Stephenson" ook geniet van de stedenbouwkundige lasten ten bedrage van 430.734€;

Overwegende dat het resterend saldo, hetzij 4.181.325,64€, wordt gefinancierd door de gemeente Schaarbeek uit eigen fondsen;

Overwegende dat, om deze operatie van het DWC Stephenson in goede banen te leiden, wordt voorgesteld om de opdracht voor werken te gunnen via een onderhandelingsprocedure met Europese bekendmaking met sociale clausules in 2 loten, opgesteld als volgt:

- Lot 1, verdeeld in 2 schijven:
 - Een vaste schijf: wanneer de uitgevoerde projecten geen belemmering vormen voor de ontwikkeling van het park (met uitzondering van speelterreinen), de renovatie van het "Tamines"-complex en de bouw van een sportgebouw (wanneer de werkzaamheden het verkeer niet hinderen en er geen parkeerplaatsen worden opgeheven) de inrichting van het park (behalve de speelzones), de renovatie van het complex "Tamines" en de constructie van een sportgebouw;
 - Een voorwaardelijke schijf die afhankelijk is van de begrotingscontrole van het project en die alleen kan worden geactiveerd met goedkeuring van de gemeenteraad: De ontwikkeling van het Stephensonplein..
- Lot 2: de aanleg van externe speelzones in het nieuwe park.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;

BESLIST :

1. Het opstarten van een overheidsopdracht voor werken voor de inrichting van een park en een openbare ruimte, de bouw van een crèche en een sportuitrusting gelegen in de Stephensonstraat en-plein en op een terrein, eigendom van Infrabel, goed te keuren;
2. De procedure voor het gunnen van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met Europese bekendmaking met sociale clausules in 2 loten op te starten;
 - Lot 1, verdeeld in 2 schijven:
 - Een vaste schijf: wanneer de uitgevoerde projecten geen belemmering vormen voor de ontwikkeling van het park (met uitzondering van speelterreinen), de renovatie van het "Tamines"-complex en de bouw van een sportgebouw (wanneer de werkzaamheden het verkeer niet hinderen en er geen parkeerplaatsen worden opgeheven) de inrichting van het park (behalve de speelzones), de renovatie van het complex "Tamines" en de constructie van een sportgebouw;
 - Een voorwaardelijke schijf die afhankelijk is van de begrotingscontrole van het project en die alleen kan worden geactiveerd met goedkeuring van de gemeenteraad: De ontwikkeling van het Stephensonplein..
 - Lot 2: de aanleg van externe speelzones in het nieuwe park.

3. De voorwaarden voor de opdracht zoals beschreven in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2024 / CQDST-A in bijlage te bepalen (cf. bijlagen);
4. De uitgave, geraamd op 18.150.000€ (marge van 10% inbegrepen), te boeken op artikel 922/723-60/ - 11/62a van de buitengewone begroting 2024 (15.800.000€ worden geboekt op de buitengewone begroting 2024 en 2.350.000€ worden geboekt als MB2 van de buitengewone begroting 2024);
5. Er akte van te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd door de middelen bepaald in het investeringsprogramma;
6. De overdracht van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de toezichthoudende overheid goed te keuren.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare - Opération AR15 "Pôle étudiants et lien à la Maison des Arts, place de la Reine" - ASBL QUARBUUR - Représentants communaux au sein des organes d'administration

Stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus - Operatie AR15 "Studentenpool en link met het Huis der Kunsten, Koninginneplein" - VZW QUARBUUR - Gemeentelijke vertegenwoordigers in de bestuursorganen

Monsieur le Bourgmestre ff : En réalité, c'était uniquement la désignation des représentants communaux dans l'ASBL, où quatre personnes avaient été oralement en tout cas désignés. Et il se fait que dans le document, on en reprend que trois. Il manque donc une personne. On vous propose madame Lorenzino, comme cela avait été proposé la fois passée mais pas actée.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Considérant que le projet du "Pôle étudiant et de quartier" constitue l'opération AR.15 du contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare dont le programme a été approuvé par le Gouvernement régional en date du 23 novembre 2017.

Considérant que le projet de modification de programme a été approuvé définitivement par le Gouvernement régional en date du 08 juillet 2021.

Considérant que conformément à l'opération AR .15, la commune de Schaerbeek doit établir une étude pour la création d'un pôle étudiants en liaison avec la Maison des Arts, sur la place de la Reine.

Considérant que pour ce faire et en amont de la création des équipements pour ce nouveau pôle étudiant à Schaerbeek, le Collège a approuvé en séance du 15 janvier 2020 le lancement d'une mission pour l'étude du plan de gestion et les conditions d'exploitation. Les frais de cette étude sont subsidiés à 100%.

Considérant qu'en séance du 12 mars 2020, le Collège a approuvé l'attribution de la mission pour l'étude du plan de gestion aux bureaux d'études SUM Project-BDO.

Considérant qu'en séance du 16 mars 2021, le Collège a approuvé l'étude du plan de gestion pour le futur Pôle étudiant et de quartier établi par les bureaux d'études SUM project – BDO.

Considérant qu'en date du 08 février 2022, le Collège a approuvé la définition du Comité d'Accompagnement proposé par RenovaS en demandant d'ajouter le service enseignement néerlandophone.

Considérant qu'en séance du 5 avril 2022, le Collège a approuvé le choix de prévoir un concessionnaire unique pour les services Horeca du pôle étudiant et de quartier et pour l'Estaminet de la Maison des Arts, le scénario a été analysé dans le cadre de l'étude des conditions d'exploitation du service Horeca pour le futur pôle étudiant et de quartier, place de la Reine.

Considérant qu'en séance du 2 mai 2023, le Collège a approuvé la poursuite de la réflexion autour de l'installation de « l'asbl Wijkpartenariaat De Schakel » dans le futur Pôle étudiant et de quartier, place de la Reine.

Considérant qu'en séance du 30 mai 2023, le Collège a marqué un accord de principe pour l'affectation d'un budget pour la phase de transition qui sera soumis et inscrit dans la procédure d'élaboration et d'approbation du budget 2024, a pris acte que le projet pourra s'inscrire dans la prochaine programmation Politiques De la Ville et pourra faire partie des réflexions lors de la phase d'élaboration de la programmation, a approuvé la poursuite de la réflexion pour la recherche de financement.

Considérant qu'en séance du 29 mai 2024, le Conseil communal a désigné les membres suivants comme représentants de la Commune de Schaerbeek au sein de l'asbl QUARBUUR:

- Représentants à l'AG
 - Madame Cécile JODOGNE
 - Madame Adelheid BYTTEBIER
 - Monsieur Matthieu DEGREGZ
- Représentants au CA
 - Madame Cécile JODOGNE
 - Madame Adelheid BYTTEBIER
 - Monsieur Matthieu DEGREGZ

Considérant que, comme il est expliqué dans le texte de statuts (cf. point 3.2), un système de vote plural a été défini afin de permettre à la commune de disposer de la majorité des voix à l'Assemblée Générale (condition posée par l'article 33 de l'ordonnance) et en même temps d'éviter de prévoir un nombre trop important de représentants communaux.

Considérant que :

- dans la configuration actuelle, la commune sera représentée par **4 représentants** au sein de l'Organe d'Administration et par **4 représentants** à l'Assemblée Générale. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être membres de l'assemblée générale;
- au moins un des 4 administrateurs doit être issu d'un des groupes politiques de l'opposition représentés au conseil communal;
- les représentants de la commune de Schaerbeek ne peuvent comporter plus de deux tiers de membres du même sexe;
- durée du mandat: les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés et pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation ou démission. Tout membre d'un conseil communal exerçant à ce titre un mandat d'administrateur ou de délégué à la gestion journalière dans l'association est réputé de plein droit démissionnaire s'il cesse de faire partie de ce conseil communal ou après le renouvellement complet du conseil communal.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 18 juin 2024 ;

DECIDE :

De désigner Madame Debora LORENZINO comme quatrième représentant de la commune au sein des organes d'administration de l'asbl Quarbuur

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Overwegende dat het project "Studenten- en wijkcentrum" operatie AR.15 van het stadsvernieuwingscontract Brabant-Noord vormt, waarvan het programma op 23 november 2017 door de regionale regering is goedgekeurd..

Overwegende dat het project voor de wijziging van het programma definitief werd goedgekeurd door de Gewestregering op 08 juli 2021.

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek, overeenkomstig operatie AR.15, een studie moet maken voor de oprichting van een studentencentrum in verbinding met het Huis der Kunsten, op het Koninginneplein.

Overwegende dat, met het oog hierop en voorafgaand aan de oprichting van faciliteiten voor dit nieuwe studentencentrum in Schaarbeek, de Raad tijdens zijn vergadering van 15 januari 2020 de lancering heeft goedgekeurd van een missie om het beheersplan en de exploitatievoorwaarden te bestuderen. De kosten van deze studie worden voor 100% gesubsidieerd.

Overwegende dat de Raad op zijn vergadering van 12 maart 2020 de gunning van de opdracht voor de studie van het beheersplan aan het adviesbureau SUM Project-BDO heeft goedgekeurd.

Overwegende dat het College in zijn vergadering van 16 maart 2021 de studie van het beheersplan voor het toekomstige Studenten- en Buurtcentrum, opgesteld door de adviesbureaus SUM Project - BDO, heeft goedgekeurd.

Overwegende dat het College op 08 februari 2022 de door RenovaS voorgestelde definitie van het Ondersteuningscomité heeft goedgekeurd, met het verzoek om de Nederlandstalige onderwijsdienst toe te voegen.

Overwegende dat de Raad op zijn vergadering van 5 april 2022 de keuze van één concessiehouder voor de horecadiensten van het studenten- en buurtcentrum en voor het Estaminet de la Maison des Arts heeft goedgekeurd, aangezien het scenario is geanalyseerd in het kader van de studie over de exploitatievoorwaarden van de horecadienst voor het toekomstige studenten- en buurtcentrum aan het Koninginneplein.

Overwegende dat de Raad op zijn vergadering van 2 mei 2023 de voortzetting van de studie over de installatie van het Wijkpartenariaat De Schakel vzw in het toekomstige studenten- en buurtcentrum aan aan het Koninginneplein heeft goedgekeurd.

Overwegende dat de Raad in zijn zitting van 30 mei 2023 in principe heeft ingestemd met de toewijzing van een budget voor de overgangsfase, dat zal worden ingediend en opgenomen in de procedure voor de opstelling en goedkeuring van de begroting 2024, heeft vastgesteld dat het project kan worden opgenomen in het volgende programma voor het stadsbeleid en deel kan uitmaken van de besprekingen tijdens de ontwikkelingsfase van de programmering, en heeft ingestemd met de voortzetting van de besprekingen over het zoeken naar financiering.

Overwegende dat de Gemeenteraad op zijn vergadering van 29 mei 2024 de volgende leden heeft aangesteld als vertegenwoordigers van de Gemeente Schaarbeek binnen de vzw QUARBUUR:

- Vertegenwoordigers op de Algemene Vergadering
 - Mevrouw Cécile JODOGNE
 - Mevrouw Adelheid BYTTEBIER
 - De heer Matthieu DEGREZ
- Vertegenwoordigers in de bestuursorgaan
 - Mevrouw Cécile JODOGNE
 - Mevrouw Adelheid BYTTEBIER
 - De heer Matthieu DEGREZ

Overwegend dat, zoals uitgelegd in de tekst van de statuten (cf. punt 3.2), een meervoudig stelsysteem werd gedefinieerd om de gemeente de meerderheid van stemmen te laten hebben op de Algemene Vergadering (voorwaarde bepaald door artikel 33 van de ordonnantie) en tegelijkertijd te vermijden dat er een te groot aantal gemeentelijke vertegenwoordigers zou zijn.

Overwegende dat :

- in de huidige configuratie wordt de gemeente vertegenwoordigd door **4 vertegenwoordigers in het bestuursorgaan en door 4 vertegenwoordigers in de algemene vergadering**. De bestuurders hoeven niet noodzakelijk lid te zijn van de Algemene Vergadering;
- ten minste één van de 4 bestuurders afkomstig moet zijn uit één van de oppositiefracties die in de gemeenteraad vertegenwoordigd zijn;
- niet meer dan twee derde van de vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek mogen van hetzelfde geslacht zijn;
- duur van het mandaat: de bestuurders worden benoemd door de Algemene Vergadering, bij gewone meerderheid van de aanwezige of vertegenwoordigde leden, voor onbepaalde duur, tot ontslag of ontslag. Elk lid van een gemeenteraad dat bestuurder of afgevaardigde voor het dagelijks bestuur in de vereniging is, wordt automatisch geacht ontslag te hebben genomen als hij of zij ophoudt lid van de gemeenteraad te zijn of nadat de gemeenteraad volledig vernieuwd is.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024 ;

BESLUIT :

Om Mevrouw Deborah LORENZINO als vierde vertegenwoordiger van de gemeente aan te duiden binnen de bestuursorganen van de vzw Quarbuur

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Divers aménagements dans les rues Dupont et Verte - Pour information

Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in de Dupont- en Groenstraat - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 3;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, tel que modifiée à ce jour;
Vu sa délibération du 7 septembre 2022, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire, pour une durée de 2 ans : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022;
Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 24 octobre 2022 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 7 septembre 2022 est expiré;
Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022, désignant l'adjudicataire unique pour l'exécution des travaux dans le cadre de l'accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 et de son offre du 13 octobre 2022;
Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 16 janvier 2023 signalant que la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022 est devenue exécutoire par expiration du délai;
Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre;
Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, relatif aux travaux d'aménagement dans les rues Dupont et Verte, dans le cadre du plan végétalisation;
Considérant que le coût total du marché de travaux est estimé à 120.000€ TVA incluse ;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024, par laquelle il décide :

1. d'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement dans les rues Dupont et Verte;
2. d'approuver les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 régissant l'accord cadre et conditions de l'offre du 4 mars 2024 concernant la réalisation de ces travaux;
3. d'imputer la dépense estimée à 120.000€ à l'article 421/735-60 /-/650/20230083 du budget extraordinaire de 2023 (ED 25081/2023);
4. de financer de financer la dépense par les moyens renseignés dans le programme d'investissement;
5. de commander les travaux auprès de l'adjudicataire de l'accord cadre.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 3;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 7 september 2022 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de opdrachtvoorwaarden, die aanleiding gaven tot het sluiten van een raamovereenkomst met een opdrachthouder, voor een duur van 2 jaar : openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 24 oktober 2022 met de melding dat de termijn om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 7 september 2022 verstreken is;

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022 tot aanduiding van één enkele opdrachthouder voor de uitvoering van de werken in het kader van de raamovereenkomst 2022, afgesloten voor 2 jaar, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 en van zijn offerte van 13 oktober 2022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 16 januari 2023 met de melding dat het collegebesluit van 13 december 2022 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Gelet op het project, opgemaakt door het Studiebureau Wegen, betreffende de inrichtingswerken in de Dupont- en Groenstraat, in het kader van het vergroeningsplan;

Overwegende dat de totale kostprijs van de opdracht voor werken werd geraamd op 120.000€ BTW inbegrepen ;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024, houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de inrichtingen in de Dupont- en Groenstraat;
2. goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht : voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 dat de raamovereenkomst regelt en voorwaarden van de offerte van 4 maart 2024 betreffende de uitvoering van deze werken;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 120.000 €, op artikel 421/735-60/-/650-20230083 van de buitengewone begroting over 2023 (ED 25081/2023);
4. financiering van de uitgave met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
5. bestelling van de werken bij de opdrachthouder van de raamovereenkomst.

NEEMT TER INFORMATIE :

Bovenvermeld collegebesluit van 18 juni 2024.

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Divers aménagements dans l'avenue Charbo et les rues Louis Scutenaire et Marcel Mariën - Pour information

Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in de Charbolaan en de Louis Scutenaire- en Marcel Mariënstraat - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 3;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, tel que modifiée à ce jour;
Vu sa délibération du 7 septembre 2022, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire, pour une durée de 2 ans : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022;
Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 24 octobre 2022 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 7 septembre 2022 est expiré;
Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022, désignant l'adjudicataire unique pour l'exécution des travaux dans le cadre de l'accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 et de son offre du 13 octobre 2022;
Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 16 janvier 2023 signalant que la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022 est devenue exécutoire par expiration du délai;
Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre;
Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, relatif aux travaux d'aménagement dans l'avenue Charbo et les rues Louis Scutenaire et Marcel Mariën ;
Considérant que le coût total du marché de travaux est estimé à 42.000€ TVA incluse ;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024, par laquelle il décide :

1. d'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement dans l'avenue Charbo et les rues Louis Scutenaire et Marcel Mariën ;
2. d'approuver les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 régissant l'accord cadre et conditions de l'offre du 25 mars 2024 concernant la réalisation de ces travaux;
3. d'imputer la dépense estimée à 42.000€ à l'article 421/735-60 /-/650/20230083 du budget extraordinaire de 2023 (ED 25081/2023);
4. de financer de financer la dépense par les moyens renseignés dans le programme d'investissement;
5. de commander les travaux auprès de l'adjudicataire de l'accord cadre.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 3;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 7 september 2022 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de opdrachtvoorwaarden, die aanleiding gaven tot het sluiten van een raamovereenkomst met een opdrachthouder, voor een duur van 2 jaar : openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 24 oktober 2022 met de melding dat de termijn om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 7 september 2022 verstreken is;

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022 tot aanduiding van één enkele opdrachthouder voor de uitvoering van de werken in het kader van de raamovereenkomst 2022, afgesloten voor 2 jaar, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 en van zijn offerte van 13 oktober 2022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 16 januari 2023 met de melding dat het collegebesluit van 13 december 2022 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Gelet op het project, opgemaakt door het Studiebureau Wegen, betreffende de inrichtingswerken in de Charbolaan en de Louis Scutenaire- en Marcel Mariënstraat;

Overwegende dat de totale kostprijs van de opdracht voor werken werd geraamd op 42.000€ BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024, houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de inrichtingen in de Charbolaan en de Louis Scutenaire- en Marcel Mariënstraat;
2. goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht : voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 dat de raamovereenkomst regelt en voorwaarden van de offerte van 25 maart 2024 betreffende de uitvoering van deze werken;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 42.000 €, op artikel 421/735-60/-/650-20230083 van de buitengewone begroting over 2023 (ED 25081/2023);
4. financiering van de uitgave met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
5. bestelling van de werken bij de opdrachthouder van de raamovereenkomst.

NEEMT TER INFORMATIE :

Bovenvermeld collegebesluit van 18 juni 2024.

POPULATION & ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Elections -- Verkiezingen

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Règlement de police d'application pour les élections communales d'octobre 2024

Politiereglement van toepassing voor de gemeentelijke stemverrichtingen van oktober 2024

Madame Petre : Oui, je propose qu'on discute de la proposition de texte qui est associée au point 30, mais je ne sais pas très bien quelle est la position de chacun, parce que ça n'a pas été très clair, mais c'est une proposition envoyée par Monsieur Weber aujourd'hui.

Monsieur Clerfayt : Il y a un texte qui a circulé pour fixer des bonnes pratiques. Ce ne serait pas un règlement au sens légal du terme, c'est simplement un accord entre les parties membres du Conseil communal de respecter une série de règles relatives à l'affichage électoral en n'imposant pas d'affichage sur les façades, seulement à l'intérieur des vitrines ou derrière les vitres, et sans faire pression sur les commerçants qui ne désirent pas afficher, en respectant les commerçants qui ne souhaitent pas transformer leurs vitrines en panneaux d'affichage. Il y eut un débat dernière minute. Il était question aussi de s'engager tous à ne pas exploiter les balcons ou autres pour mettre des bâches. Mais il semble qu'il y ait discussion sur la question. Il n'y a pas accord sur cet aspect-là. Donc sous réserve du retrait de cet élément, il semble que toutes les parties seraient d'accord d'adopter ce gentlemen's agreement comme amendement ou comme complément aux règlements de police. Le règlement reste un règlement avec le caractère contraignant, et il y aurait à côté ce texte qui a circulé chez tout le monde pour autant qu'on circule. Non ? Il n'a pas circulé chez tout le monde. Au sein des groupes, oui. Au sein des groupes. Dans ce cas là, je propose sinon de le retirer et de le laisser à l'appréciation des groupes et en les invitant pour le 1^{er} septembre, à simplement le faire signer par les chefs de file. S'il y a un accord sur un texte, puisqu'il n'y a pas un engagement précis du conseil communal, ce n'est pas un règlement au sens formel, c'est un gentlemen's agreement. On peut continuer à faire circuler le texte et le faire signer par tous les chefs de file ou toutes les têtes de liste futures aux alentours du 1^{er} septembre, pour que très tôt dans la campagne, certains ne commencent pas à avoir des comportements qui ne respectent pas nos commerçants. L'idée c'est de respecter les commerçants. Ceux qui le veulent peuvent le faire, mais ceux qui ne veulent pas devraient avoir le respect de tous les candidats aux élections. C'est ça le principe du règlement. Renvoyer aux chefs de groupe ? Les listes s'engagent à faire une campagne propre.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Considérant que les élections communales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'éviter les accidents en matière d'affichage électoral et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;
Considérant que l'ordre public doit être assuré ;
Considérant que conformément au Règlement Régional d'Urbanisme, les candidats ne poseront pas de panneaux d'affichage, de bâches ou tout autre dispositif publicitaire sur les façades, les balcons ou dans les jardins, sans avoir obtenu les autorisations prévues ;
Vu les articles 112, 114, 119, 120, 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 41 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu sa délibération du 29 mars 2023 renouvelant et modifiant, pour les exercices 2023 à 2027 inclus, le règlement relatif à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ;
Sur proposition du collègue des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

Article 1 : Sur le territoire de la commune de Schaerbeek, afin de garantir la tranquillité des citoyens et de limiter les problèmes de propreté et de pollution visuelle, dans l'espace public, seul l'affichage électoral sur les panneaux communaux est autorisé. En cas d'infraction, le règlement-taxe susmentionné sera d'application. L'administration communale organise l'affichage dans l'espace public.

Article 2 : Afin de garantir la tranquillité des commerçants et de limiter les problèmes de propreté et la pollution visuelle, les candidats reconnaîtront aux commerçants le droit de refuser de placer des affiches électorales dans leurs vitrines. Le service « Classes Moyennes » en informera les commerçants.

Article 3 : La liste des emplacements des panneaux susceptibles d'être réservés à l'affichage électoral est reprise dans la note méthodologique adoptée par le Collège. Le Conseil délègue au Collège le soin de fixer vingt emplacements équitablement répartis sur le territoire communal pour les élections communales 2024.

Article 4 : La commune de Schaerbeek réserve au bénéfice des groupes politiques des panneaux galvanisés (dimensions L1.5m* H1.25m). Pour les élections d'octobre, afin d'assurer un traitement juste et équitable des groupes politiques représentés au Conseil communal mais aussi la visibilité des listes qui n'ont aujourd'hui pas de représentants au Conseil : à partir du lundi 9 septembre, les services communaux apposeront les affiches des groupes représentés au Conseil communal, en attribuant un panneau (deux faces) à chacun d'entre eux. A partir du 16 septembre, les services communaux apposeront les affiches des listes supplémentaires, en partageant équitablement les panneaux restant au bénéfice de chacune d'elles.

Pour la notion de groupe, il est fait référence à l'article 120 de la Nouvelle loi communale.

Le Conseil délègue au Collège le soin d'adopter une note méthodologique de mise en œuvre de ces opérations.

Article 5 : Afin de garantir un affichage éthique et serein, les panneaux seront divisés de manière claire, attribué avant la période d'affichage prévue, surmontés du nom/numéro/logo du groupe/de la liste à laquelle l'espace est attribué. Les modalités pratiques seront prévues dans la note méthodologique approuvée par le Collège. Pour éviter le « surcollage » entre familles politiques, l'affichage sera uniquement organisé et contrôlé par les seuls services communaux. Tout « surcollage » ou toute affiche collée sur le mobilier urbain, sur un immeuble ou sur un ouvrage public ou privé sera sanctionné d'une taxe conformément au règlement-taxe susmentionné.

Article 6 : Il est interdit :

- Depuis le jour d'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au jour des élections à 7 heures, tout transport, entre 22 heures et 7 heures, d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et/ou photographiques, de tracts, de papillons, ainsi que de matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.
- A partir de la veille des élections à 21h et jusqu'au jour des élections à 17h :
 - Tout arrêt, stationnement ou circulation de véhicules porteurs de publicité électorale dans un rayon de 150 mètres autour des centres de vote.
 - Toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproduction picturales et/ou photographiques, de tracts, et de papillon.

Article 7 : Sans préjudice de l'application du règlement-taxe susmentionné, toute affiche apposée sur un espace attribué à une autre liste fera l'objet d'un « surcollage » d'office par les services communaux.

Article 8 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale ; elle entrera en vigueur dès sa publication par voie d'affichage et restera en vigueur jusqu'à 2 semaines après les élections à 17 heures.

Article 9 : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises, aux greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police et à la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Overwegende dat de gemeenteraadsverkiezingen zullen doorgaan op 13 oktober 2024;

Overwegende dat het onontbeerlijk is maatregelen te treffen om misbruiken te voorkomen inzake het aanplakken van verkiezingsaffiches en om inbreuken op de openbare rust te voorkomen;

Overwegende dat de openbare orde moet worden verzekerd;

Overwegende dat, overeenkomstig het stedenbouwkundige reglement, de kandidaten geen

verkiezingsaffiches, dekkleden of elk ander reclamemateriaal op gevels, balkons of in de tuinen plaatsen zonder voorafgaande toelatingen te hebben verkregen.

Gelet op artikelen 112, 114, 119, 120, 134§1 en 135§2 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op artikel 41 van de interne voorschriften van de Gemeenteraad;
Gelet op zijn beraadslaging van 29 maart 2023 die voor de dienstjaren 2023 tot 2027 inbegrepen, het reglement betreffende de belasting op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze vaststelt;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1: Op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, om de rust van de bewoners te verzekeren en om de properheidsproblemen alsook de optische vervuiling te beperken, zullen in de openbare ruimte enkel de verkiezingsposters toegelaten worden op gemeentelijke panelen. In geval van overtreding zal het bovengenoemde belastingreglement van toepassing zijn. Het gemeentelijk bestuur organiseert de aanplakking in de openbare ruimte.

Artikel 2: Om de rust van de handelaars te verzekeren en om de properheidsproblemen alsook de optische vervuiling te beperken zullen kandidaten aan de handelaars hun recht om de aanplakking op hun vitrines te weigeren, erkennen. De dienst Middenstand zal de handelaars daarvan in kennis stellen.

Artikel 3: De lijst van de locaties van de panelen die voor de verkiezingsaanplakking voorbehouden zijn vindt men in de methodologische nota aangenomen door het College. De gemeenteraad geeft aan het College de bevoegdheid om voor de gemeenteraadsverkiezingen van 2024 twintig locaties, eerlijk verdeeld op het gemeentelijk grondgebied.

Artikel 4: Het Gemeentebestuur van Schaarbeek zet ter beschikking van de politieke lijsten gegalvaniseerde panelen (L1.5m* H1.25m). Voor de verkiezingen van oktober, om een rechtvaardige en eerlijke behandeling van de groepen vertegenwoordigd bij de gemeenteraad te verzekeren maar ook de zichtbaarheid van de lijsten die tot op vandaag geen vertegenwoordiger bij de gemeenteraad hebben: zullen vanaf 9 september 2024 de gemeentelijke diensten de posters van de groepen vertegenwoordigd bij de gemeenteraad, aanplakken door hen één paneel (twee kanten) voor elk van hen toe te wijzen. Vanaf 16 september zullen de gemeentelijke diensten de posters van de aanvullende lijsten aanplakken door een gelijke verdeling van de overgebleven panelen voor elk van hen.

Voor het begrip groep wordt verwezen naar artikel 120 van de Nieuwe Gemeentewet.

De gemeenteraad geeft het College de bevoegdheid om een methodologische nota betreffende de uitvoering van die maatregelen aan te nemen.

Artikel 5: Om een ethische en serene aanplakking te verzekeren zullen panelen duidelijk verdeeld worden, en vóór de voorziene aanplakingsperiode toegewezen worden. Bovenaan zal men de naam/nummer/logo van de groep/de lijst aan wie de ruimte toegewezen is terugvinden. De praktische modaliteiten daartoe zijn in de door het College goedgekeurde nota voorzien. Om de "overplakking" tussen politieke families te vermijden zal de aanplakking enkel georganiseerd en gecontroleerd worden door de gemeentelijke diensten. Elke "overplakking" of elke affiche aangeplakt op het stadsmeubilair of op een openbaar of privaat gebouw of bouwwerk zal gestraft worden door een boete overeenkomstig het bovengenoemde belastingreglement.

Artikel 6: Het is verboden

- Vanaf de dag van de invoering van onderhavig reglement en met de dag van de verkiezingen om 7 uur, elk vervoer, tussen 22 uur en 7 uur van affiches, van plakbriefjes, van reproducties van afbeeldingen en fotografieën en van flyers, van strooibiljetten, en ook aanplakkingsmateriaal bestemd voor het aanplakken of bekladden of voor het aanbrengen van graffiti's.
- Op de dag van de verkiezingen van 7 uur tot 17 uur:
 - Elke stilstand, stationering of verkeer van voertuigen bekleed met verkiezingspubliciteit, binnen een straal van 150 meter van de stembureaus;
 - Elke uitdeling van affiches, plakbriefjes, reproducties van afbeeldingen en fotografieën, strooibiljetten en flyers.

Artikel 7: Onverminderd de toepassing van het bovengenoemd belastingreglement zal elke affiche die zal aangebracht worden op een ruimte die is toegewezen aan een andere lijst het voorwerp uitmaken van een "overplakking" door de gemeentediensten.

Artikel 8: Onderhavige politieverordening zal worden afgekondigd overeenkomstig artikel 112 van de nieuwe gemeentewet; zij treedt in voege vanaf haar afkondiging bij aanplakking op elkeen der panelen en zal van toepassing blijven tot twee weken na de verkiezingen om 17 uur.

Artikel 9: Afschriften van huidig reglement zullen overgemaakt worden aan de griffies van de Rechtbank van Eerste Aanleg en van de Politie rechtbank en aan het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

26.06.2024

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Le Grand Marché du 28 juin au 7 juillet - Convention de subside aux Halles de Schaerbeek – Approbation

Le Grand Marché van 28 juni tot 7 juli - Subsidieovereenkomst aan Halles de Schaerbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin.es du 4/06/2024

DECIDE

D'approuver la Convention 2024 avec l'asbl les Halles de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4/06/2024

BESLUIT

Om de overeenkomst 2024 met de vzw Halles de Schaerbeek goed te keuren

Patrimoine -- Erfgoed

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Règlement de participation au prix patrimoine de la Commune de Schaerbeek - Modifications et adaptations des points 5 et 6 – Approbation

Reglement voor deelname aan de erfgoedprijs van de gemeente Schaarbeek - Wijzigingen en aanpassingen van artikelen 5 en 6 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant l'organisation en 2024 du prix Biennal du Patrimoine décerné par la Commune de Schaerbeek, Compte tenu que la ligne budgétaire "930/331-01/-/630 - Subsidies et primes directs accordés aux ménages - Subsidies et primes directs accordés aux ménages" (montant du prix) a été diminué en 2024 de 4000 à 3600 €; Compte tenu que le règlement du prix approuvé par le Conseil communal prévoit un montant de 4000 €; Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 mai 2024 et du 11 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions

DECIDE

d'approuver les modifications et adaptations des articles 5 et 6 du règlement du prix biennal du patrimoine organisé par la Commune de Schaerbeek :

Article 5. PRIX

Les prix octroyés atteignent un montant total de **3600€**. Le jury décide d'une répartition équitable et motivée de ce montant entre les différentes catégories (avec un minimum de 500€ par catégorie), en fonction du nombre et de la qualité des projets retenus.

Un prix ne peut être attribué deux fois consécutivement à un même participant.

Article 6. PUBLICITE et DIFFUSION

La remise des prix se fera en présence des membres du jury. Seront invités tous les participants.

Une présentation publique sera organisée mettant en valeur les projets réalisés par les candidats et en particulier les projets lauréats.

La Commune de Schaerbeek se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis par le participant dans le cadre du concours sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des intervenants aux divers projets candidats.

Les candidats non primés peuvent, dans les 30 jours de la remise des prix, demander une justification plus détaillée des raisons ayant motivé les choix du jury. Cette demande se fait :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Administration communale de Schaerbeek - à l'attention du service Patrimoine - place Colignon **100** - 1030 Bruxelles
- Ou par mail à l'adresse suivante : **patrimoine@schaerbeek.be => patrimoine@1030.be**

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de organisatie in 2024 van de Biënnale Erfgoedprijzen uitgereikt door de gemeente Schaerbeek, Aangezien het begrotingsonderdeel "930/331-01/-/630 - Rechtstreekse subsidies en premies toegekend aan huishoudens - Rechtstreekse subsidies en premies toegekend aan huishoudens" (bedrag van de prijs) in 2024 is verlaagd van 4.000 euro naar 3.600 euro;

Aangezien het door de gemeenteraad goedgekeurde prijzenreglement voorziet in een bedrag van €4000;

Gelet op de Collegebesluiten van 14 mei 2024 en 11 juni 2024;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

BESLUIT

de wijzigingen en adaptaties van de artikelen 5 en 6 van het reglement voor de tweejaarlijkse erfgoedprijzen georganiseerd door de gemeente Schaerbeek, als volgt, goed te keuren

Artikel 5. PRIJS

De toegekende prijzen bereiken een totaalbedrag van **3600€**. De jury verdeelt dit bedrag op een eerlijke en gemotiveerde manier over de verschillende categorieën (met een minimum van 500€ per categorie), in functie van het aantal en de kwaliteit van de weerhouden projecten.

Een prijs kan niet tweemaal opeenvolgend aan eenzelfde deelnemer worden uitgereikt.

Artikel 6. PUBLICITEIT en VERSPREIDING

De prijsuitreiking gebeurt in aanwezigheid van de juryleden. Alle deelnemers worden er op uitgenodigd.

Een publieke voorstelling zal worden ingericht dat alle uitgevoerde projecten van de kandidaten en in het bijzonder van de bekroonde projecten in de kijker zal plaatsen.

De Gemeente Schaerbeek houdt zich het recht voor om de documenten bezorgd door de deelnemers in het kader van de wedstrijd, vrij en geheel of gedeeltelijk te publiceren en te verspreiden zonder hiervoor een aanvraag te doen of een toelating te bekomen, en zonder auteursrechten of (in)directe reproductierechten te moeten dragen.

In geval van publicatie zullen de deelnemers aan de verschillende ingediende projecten worden vermeld.

Binnen de 30 dagen na de prijsuitreiking, kunnen de niet bekroonde kandidaten een meer gedetailleerde uitleg vragen over de motivatie van de jury. Deze aanvraag gebeurt :

- Per postbrief op het volgende adres : Gemeentebestuur van Schaerbeek, t.a.v. de dienst Erfgoed – Colignonplein **100**– 1030 Brussel

- Per mail op het adres : erfgoed@schaarbeek.be=> erfgoed@1030.be

Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2024

Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2024

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1305€ est prévu à l'article 834/332-02/821 du budget de 2024 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 18 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2024, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1300€.

Curieuze Schaarbekenaren	€ 650,-
De Schare	€ 650,-

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1305 € voorzien is op artikel 834/332-02/821 op de begroting van 2024 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2024 voor een totaal van 1300 €.

Curieuze Schaarbekenaren	€ 650,-
De Schare	€ 650,-

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34**Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2024****Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2024**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de € 8.761,50 est prévu à l'article 762/332-02/AB/821 du budget de 2024 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2024, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de € 8.750.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 450,-
KWB	€ 450,-
Femma Schaarbeek-Noord	€ 550,-
Curieus Schaarbeek	€ 900,-
Euro-Gzennaya-Brussel (FMDO): Federatie Mondiale Democratische Organisaties (voorheen Feza)	€ 500
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 900,-
De Schakel	€ 1.450,-
NASCI vzw	€ 1.450,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.450,-
Davidfonds	€ 650,-

26.06.2024

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van € 8.761,50 voorzien is op artikel 762/332-02/AB/821 op de begroting van 2024 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2024;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2024 voor een totaal van € 8.750.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 450,-
KWB	€ 450,-
Femma Schaarbeek-Noord	€ 550,-
Curieus Schaarbeek	€ 900,-
Euro-Gzennaya-Brussel (FMDO): Federatie Mondiale Democratische Organisaties (voorheen Feza)	€ 500
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 900,-
De Schakel	€ 1.450,-
NASCI vzw	€ 1.450,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.450,-
Davidfonds	€ 650,-

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Règlement scolaire de l'année scolaire 2024-2025 – Approbation

Schoolreglement schooljaar 2024-2025 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 2 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, et notamment les articles 104 et 119;

Vu le décret communal flamand du 15 juillet 2005, et notamment les articles 42 et 43;

26.06.2024

Considérant que le pouvoir organisateur doit établir pour chacune de ses écoles fondamentales Néerlandophones, un règlement scolaire qui gère les relations entre le pouvoir organisateur, les parents et les élèves;

Vu les modifications du 31/03/2021 dans le décret BaO/2007/05, contrôle des coûts dans l'enseignement primaire;

Vu les modifications dans la loi sur l'enseignement obligatoire du 01/09/2020;

Vu les modifications du 23/02/2021 dans le décret BaO/2002/11, les absences des élèves dans l'enseignement primaire;

Vu la législation sur la vie privée, RGPD, le service de l'enseignement Néerlandophone a fait les modifications dans le règlement scolaire pour que celui-ci est en règle avec la législation actuelle.

Vu que le modèle de règlement du OVSG a été suivi pour faire les modifications nécessaires;

Vu la décision du Collège en séance du 18/06/2024;

DECISION

D'approuver les modifications dans le règlement scolaire pour l'année 2024-2025.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en in het bijzonder haar artikelen 104 en 119;

Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, en in het bijzonder haar artikelen 42 en 43;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn basisscholen een schoolreglement moet opstellen dat de betrekkingen tussen het schoolbestuur, de ouders en de leerlingen regelt;

Gelet op de wijziging van 31/03/2021 in het decreet BaO/2007/05, kostenbeheersing in het basisonderwijs;

Gelet op de wijziging in de wetgeving van het leerplichtonderwijs vanaf 01/09/2020;

Gelet op de wijziging van 23/02/2021 in het decreet BaO/2002/11, afwezigheden van leerlingen in het basisonderwijs;

Gelet op de privacywetgeving, GDPR, heeft de dienst NL Onderwijs een aantal wijzigingen doorgevoerd in het schoolreglement om ervoor te zorgen dat het schoolreglement in regel is met de huidige wetgeving;

Gelet op het model voor schoolreglement basisonderwijs van OVSG dat werd gevolgd als richtlijn voor het doorvoeren van deze aanpassingen;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 18/06/2024;

BESLIST

De aanpassingen in het schoolreglement voor het schooljaar 2024-2025 goed te keuren.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Subvention Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusseleer - Accord-cadre entre Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusseleer et la commune de Schaerbeek 2024 – Approbation

Subsidie Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusseleer - Raamovereenkomst tussen het Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusseleer en de gemeente Schaerbeek 2024 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu l'accord pluriannuel approuvé par le Collège du 7 novembre 2023 et le Conseil du 29 novembre 2023;

Considérant que le Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusseleer a, comme convenu dans l'accord-cadre 2023, remis tous les justificatifs et documents nécessaires à la commune;

26.06.2024

Vu la décision du Collège du 11 juin 2024;
DECIDE

Approbation de l'attribution et le versement de la subvention pour 2024:

Article budgétaire	Financement	Objet de la dépense	Montant TVAC	Bénéficiaire
762/332-02/-/AC/823	Commune	Subvention	€ 9.000	CENTRUM VOOR BASIS EDUCATIE LIGO BRUSSELLEER

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van de gemeentelijke toelagen goedkeurend;
Gelet op de meerjarige overeenkomst goedgekeurd door het College van 7 november 2023 en door de Gemeenteraad van 29 november 2023;
Gezien het Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselleer zoals overeengekomen in de raamovereenkomst van 2023 alle nodige bewijzen en documenten heeft overhandigd aan de gemeente;
Gelet op de beslissing van het College van 11 juni 2024;

BESLUIT

Goedkeuring van de toekenning en uitbetaling van de subsidie voor 2024:

Begrotingsartikel	Financiering	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWi	Begunstigde
762/332-02/-/AC/823	Gemeente	Subsidie	€ 9.000	CENTRUM VOOR BASIS EDUCATIE LIGO BRUSSELLEER

Enfance & jeunesse -- Jonge kind & jeugd

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2024

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2024

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 4500 EUR est prévu à l'article 761/332-02/ - /824 du budget de 2024 pour l'octroi de subsides aux associations de jeunesse néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 juin 2024;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

26.06.2024

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2024, un subsidie aux associations néerlandophones de jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 4500 EUR.

1. Elmer : 750 €
2. Kamo : 750 €
3. Ratatouille : 750 €
4. Chiro : 750 €
5. Loupax : 750 €
6. Scouts : 750 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 4500 EUR voorzien is op artikel 761/332-02/ - /824 op de begroting van 2024 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 juni 2024;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2024 voor een totaal van 4500 EUR.

1. Elmer : 750 €
2. Kamo : 750 €
3. Ratatouille : 750 €
4. Chiro : 750 €
5. Loupax : 750 €
6. Scouts : 750 €

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Convention entre l'asbl Bibliothèques sans frontières et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Overeenkomst tussen de Bibliothèques sans frontières vzw en de Gemeente Schaerbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11 juin 2024 ;

26.06.2024

Vu les missions d'émancipation et de citoyenneté de la Maison des Femmes;
Considérant que l'asbl Bibliothèques sans frontières est acteur d'inclusion sociale;
Que la présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de créer lutter contre la fracture numérique des personnes vulnérables

DECIDE

d'approuver la convention entre l'asbl Bibliothèques sans frontières et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2024

Gezien de missies van émancipation et de burgerschap van het Huis van de Vrouw

Overwegende dat de vzw Bibliothèques sans frontières een speler is op het gebied van sociale intégratie;

Dat deze overeenkomst deel uitmaakt van dit kader en tot doel heeft de digitale kloof onder kwetsbare personen te bestrijden

BESLIST

de overeenkomst tussen Bibliothèques sans frontières vzw en de gemeente Schaerbeek, goed te keuren

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Logistique & budget -- Logistiek & begroting

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Règlement communal concernant les redevances pour les services liés à l'organisation d'activités scolaires de l'enseignement francophone - Circulaire 6289 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger.

Gemeentelijke verordening betreffende vergoedingen voor diensten in verband met de organisatie van Franstalige schoolactiviteiten - Omzendbrief 6289 over de organisatie van educatieve reizen met overnachting in België en in het buitenland.

Madame Lahssaini : Merci. Donc oui on parle d'un règlement communal qui concerne la façon dont on va chercher l'argent chez les parents sur les voyages scolaires, notamment sur les activités scolaires, et qui prévoit donc que les voyages scolaires sont potentiellement payants. Mais aussi la procédure pour aller recouvrer l'argent, donc rechercher l'argent. Donc avec le PTB, par rapport aux voyages scolaires, on avait déposé deux propositions. La première, c'était de fixer un plafond maximum pour les frais de voyage scolaire. Ce n'est pas juste le PTB qui le demande, mais c'est aussi la Ligue des familles notamment. C'est vraiment important que les voyages scolaires soient accessibles à tous les enfants et de ne pas mettre des barrières financières, et que ce soit vraiment très difficile pour les parents. Certainement s'ils ont deux ou trois enfants qui doivent partir en voyage scolaire, ça fait beaucoup d'argent. Et donc la Ligue des familles dit qu'il faut fixer des plafonds, ce qu'on avait proposé ici au conseil communal. Et on avait aussi proposé de mettre un terme au fait d'envoyer directement des procédures avec l'huissier de justice s'il n'y avait pas de paiement des factures. Et tout ça a fait l'objet de deux discussions en commission. C'était vraiment un bon travail. Je pense qu'on a pu faire avec l'ensemble des parties qui étaient là, où on a pu avancer sur ces points-là. La proposition ne va pas aussi loin que ce qu'on avait proposé à la base, mais c'était quand même une bonne avancée, notamment sur le fait de fixer des plafonds dans l'enseignement primaire avec une différence entre les écoles d'un point de vue discrimination positive ou pas, mais quand même des plafonds qui vont faire baisser les prix des voyages scolaires. Donc c'est vraiment important. Et une procédure pour aider les parents qui ont des difficultés de paiement pour trouver des solutions à l'amiable, pour voir au niveau d'un plan de paiement, au niveau des règlements collectifs de dettes, etc. Et si forcément, les prix des voyages scolaires sont plus bas, il y aura forcément moins de gens aussi qui auront des difficultés à les payer. Donc tout ça, c'était très bien. Après, ce qui nous a un peu interrogé, c'est que le règlement tel qu'on va le voter aujourd'hui, en fait, n'a pas changé et donc ne reflète pas tout le travail qu'on a pu faire en commission. Et c'est pour ça que j'ai déposé deux amendements, un qui dit clairement que le collège va

fixer des plafonds pour les voyages scolaires dans le but de faire baisser ses prix. Donc, pour nous, ça, c'est vraiment un point très important. Et aussi de faire un rappel de la procédure pour le paiement des factures, qui met vraiment l'accent sur éviter au maximum des procédures d'huissier, des procédures de frais supplémentaires. Mais vraiment, qui va chercher des solutions sociales pour les parents. Ça, c'est l'objet des deux amendements et on espère vraiment pouvoir encore avancer comme on l'a fait jusqu'à présent sur ce dossier. Merci.

Madame Jodogne : Effectivement, il y a eu deux commissions sur ce sujet important. La première a permis de mieux comprendre comment ça se passait. La seconde, on est venu avec des éléments concrets qui ont permis à chacune et chacun d'avoir une idée sur une année complète de tous les voyages scolaires qui étaient organisés. La discussion a été constructive puisqu'elle a effectivement abouti au fait que, oui, on proposerait des plafonds. On a discuté de montant, mais il convenait d'avoir une concertation avec les directions d'école pour s'assurer évidemment que ça puisse aussi entraîner leur adhésion. Je n'ai pas trop de doutes par rapport à cela. Et c'est vrai que cet élément-là qui a fait que nous n'avons pas acté de modification dans le règlement, puisqu'on attend cette concertation. Cependant, je pense qu'on peut accepter le premier amendement, puisqu'il y avait vraiment de tous les côtés un accord sur cette notion de plafond et, comme l'a dit Leila Lahssaini, en y intégrant quand même cependant, ça je pense que c'est vraiment important, la possibilité d'une différence de plafond entre les écoles qui ont un encadrement différencié de celles qui n'en ont pas, pour qu'il n'y ait pas une injustice par rapport à cela. Donc, sous réserve et donc je viens d'envoyer à tout le monde une proposition pour l'amendement un qui rajoute cet élément, et donc la première partie, c'est exactement ce que madame Lahssaini proposait. Donc, « concernant les voyages avec nuitées, le collège adoptera le montant total maximum, toutes taxes comprises, qu'une école peut réclamer par élève pour l'ensemble des années d'études ». Il faut donc bien comprendre que c'est pour les six années primaires, « en concertation avec les acteurs du secteur et avec l'objectif de réduire le montant de la participation financière réclamée à la personne responsable de l'élève. Ce plafond pourra être différent pour les écoles en encadrement différencié et pour celles qui ne le sont pas ». Donc je proposerai de rajouter cet élément-là. Pour le deuxième amendement, c'est un peu plus compliqué d'intégrer ça dans un règlement redevance, puisque ce qui a été discuté, c'est une analyse qui a été approuvée par le collège il y a dix jours, sur proposition des services du receveur qui établit la procédure pour le recouvrement non fiscal. Et cette procédure va tout à fait dans le sens de ce qui était souhaité en commission, à savoir de pouvoir proposer et accompagner les parents qui seraient en difficulté, de pouvoir les entendre, qu'ils puissent donner des éléments qui, le cas échéant, les orienteraient vers une aide ou vers un plan de remboursement, etc. Et d'éviter le plus possible et j'espère tout le temps, le recours aux huissiers. Mais cette procédure, elle relève directement des services du receveur et de sa responsabilité personnelle et légale. Donc de mettre ça dans un règlement, c'est être contraire à cette responsabilité légale qu'a le receveur. Donc, je proposais, là, que cet amendement soit transformé en un considérant, et je vous lis le considérant, ce serait : « considérant la procédure proposée par le service du receveur et approuvée par le collège en date du 19 juin 2024, relative à la procédure de recouvrement non fiscale, afin d'éviter d'en arriver à un recours aux services d'un huissier ». Donc de faire référence très clairement à cette procédure, mais de la mettre dans les considérants puisque la mettre dans le règlement ne répondrait pas en fait ou pourrait être contradictoire finalement avec la responsabilité légale du receveur. Donc ce n'est pas d'empêcher tout le temps le recours à un huissier, mais c'est bien une procédure. Et j'ai eu l'occasion de la décrire, qui est vraiment très progressive pour amener à un règlement à l'amiable.

Madame Gervais : Merci beaucoup. Donc, à travers ce point, et on prend l'occasion de redire combien les activités extra-scolaires sont importantes parce que ce sont des occasions pour beaucoup d'élèves de s'ouvrir à d'autres univers et réalités et on doit rester dans ce cap-là. Et il est évidemment important que ces voyages et ces activités ne soient en aucun cas des facteurs de discrimination socio-économique et surtout, pour beaucoup de familles schaarbeekoises. Le règlement qui est soumis au vote parle aussi de recouvrement et il est bien clair qu'il faut à la fois que les frais occasionnés soient couverts et soient payés, mais le faire dans un respect et dans de la transparence. Et ce règlement de recouvrement propose différentes étapes entre l'invitation à payer et l'étape ultime que personne ne souhaite, mais on doit parfois y arriver, c'est de recourir au huissier. Et leur échelonnement est à la fois transparent et respectueux des situations particulières. Alors maintenant, ce n'est plus les directions d'écoles qui ne sont plus à la manœuvre par rapport à ce recouvrement, ce qui leur permet d'être soulagées d'une série de tâches. Et c'est à la commune, à l'administration communale, d'assurer cette mission avec un cadre clair, transparent, respectueux et tout en veillant à ne pas trop surcharger l'administration qui va avoir cette mission-là. Donc il faudra être attentif à une hypothétique surplus de travail. Mais en même

temps, il est bien balisé par le respect d'une attention aux situations particulièrement compliquées que nous rencontrons dans notre commune. Et nous soulignons par ailleurs la formalisation. C'est un petit détail, mais ça vaut la peine, c'est celle de la Caisse de solidarité dans les classes. C'est une occasion concrète et pratique de solidarité entre enfants. Merci beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre ff : Je voudrais peut-être d'abord juste effectivement confirmer. On vous a expliqué en commission ce qui s'était passé effectivement en collège relativement à la procédure que le service proposait pour le recouvrement des créances non-fiscales. C'est d'abord et avant tout une compétence du receveur. Et effectivement, il propose, et ça a été approuvé en collège, de mettre sur pied toute une procédure qui a pour but que l'huissier soit le dernier des derniers, des derniers, des derniers recours s'il semble qu'il y a une certaine solvabilité et toute une procédure où sera écrit aux personnes, en les convoquant, en leur proposant une médiation... Enfin, toute la procédure a été longuement expliqué par les services et il y a une volonté importante effectivement de le faire et de l'appliquer.

Madame Lahssaini : Pour répondre à ce qui a été dit avant, bien sûr, les voyages scolaires c'est vraiment un moment important pour les élèves. C'est le moment de sortir de l'école, de faire des choses en classe ensemble et c'est pour ça qu'on veut que ces voyages soient accessibles au plus grand nombre. C'est pour ça qu'on veut faire baisser le prix qu'on demande aux parents pour ces voyages scolaires. C'est pour ça qu'on a proposé un plafond. Et donc on est content que le concept de ce plafond soit dans le règlement. Et c'est pour ça qu'on voulait aussi éviter le recours à des huissiers, ce qui est maintenant en partie acté dans le règlement. Et pour nous, c'est important. Donc, ces deux amendements, et tels qu'ils ont été aussi proposés, les petites modifications ici, nous conviennent pour le moment, on trouve que c'est déjà un grand pas en avant, donc c'est une bonne chose.

Monsieur le Bourgmestre ff : Donc le plus simple est sans doute qu'on reformule les amendements ou ils sont clairs pour vous ? Et le secrétaire communal me dit alors qu'on vote aussi spécifiquement immédiatement sur ce texte amendé.

Monsieur Degrez : Oui, je voulais quand même reprendre un tout petit peu la parole pour me réjouir de cette avancée que le groupe socialiste demande également. Donc je pense qu'effectivement fixer un plafond par rapport aux frais extra scolaires, les voyages, etc. Ça me paraît plutôt une avancée. C'était, faut-il le dire, sur la table du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, porté par le PS. Mais ça a été malheureusement refusé par d'autres partenaires de majorité. Il y a peut-être un tout petit peu un bémol, ça ne concerne que notre enseignement à nous et donc il y a évidemment les autres enseignements, les autres réseaux qui ne sont pas concernés. Maintenant je ne vais pas répéter ce qui a été dit, mais je crois qu'il y a quand même toujours un équilibre à devoir trouver. On sait que les voyages, c'est important pour les enfants, dans leur éducation, dans leur parcours d'enseignement. Il faut effectivement qu'ils soient accessibles, mais il faut donc trouver un équilibre parce que si on donne des plafonds beaucoup trop bas, il va se poser la question aussi du financement de ces voyages-là. Et donc il faut essayer de trouver évidemment un juste équilibre. Je le dis, c'est une avancée. Donc, nous soutiendrons ces amendements à l'évidence. Dans un monde parfait et utopiste, on aurait pu imaginer que ces frais soient fixés ou calculés en fonction des revenus des parents. Mais je me suis rangé à l'avis que cela demandait sans doute une administration beaucoup trop lourde de calculs, de vérifications, etc. Et que c'était sans doute peu facile à mettre en œuvre. Mais dans un monde parfait, il faudrait effectivement que ces frais puissent être fixés plus tôt par rapport aux revenus des parents. Nous soutiendrons donc.

Monsieur le Bourgmestre ff : Le texte, il y aura un amendement 2 : « Considérant la procédure proposée par le service du receveur et approuvée par le collège en date du 19 juin 24, relative à la procédure de recouvrement non fiscale, afin d'éviter d'en arriver à un recours au service d'un huissier ». Et Amendement 1 : « Concernant les voyages avec nuitées, le Collège adoptera le montant total maximum, toutes taxes comprises, qu'une école peut réclamer par élève pour l'ensemble des années d'études, en concertation avec les acteurs du secteur et avec l'objectif de réduire le montant de la participation financière réclamée à la personne responsable de l'élève. Ce plafond pourra être différent pour les écoles en encadrement différencié pour celles qui ne le sont pas ».

Vote à mains levées sur le texte amendé avec les 2 amendements de Madame Jodogne -- Stemming met handopsteken over de tekst geamendeerd door de 2 amendementen van Mevrouw Jodogne : 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions -- 36 stemmen voor, 0 stemmen tegen, en 0 onthoudingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 4 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 4 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 4 membres n'ont pas voté

Vu la Constitution, notamment ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment ses articles 116, 117, 119 et 137bis ;

Vu la nécessité pour la commune de remplir ses obligations conformément au plan de gestion et aux dispositions de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale, qui imposent aux communes de parvenir à un résultat budgétaire équilibré;

Vu la nécessité pour la commune de générer des recettes pour couvrir le coût de ses activités

Considérant la procédure proposée par le service du Receveur et approuvée par le Collège en date du 19 juin 2024 relative à la procédure de recouvrement non fiscal afin d'éviter d'en arriver à un recours au service d'un huissier

DECIDE

d'approuver le règlement ci-dessous

Article 1 : Généralités

1. L'Administration communale de Schaerbeek organise des activités scolaires pour les enfants de son réseau d'enseignement maternel et primaire du lundi au vendredi durant toute la période scolaire, de 7h30 à 18h00, ainsi que durant des périodes prolongées en cas d'organisation de voyages avec nuitées.
2. Les frais de participations aux activités scolaires sont dus par la(les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale sur l'élève bénéficiant des services offerts. Si l'élève est majeur, les frais de participations aux activités scolaires sont dus par lui-même.
3. L'autorité parentale conjointe est présumée à défaut d'élément permettant d'attribuer légitimement l'autorité à un seul parent. Le père et la mère, tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables des frais réclamés à leur enfant.

Article 2 : Services

1. Il faut entendre par activité scolaire tous types d'activités éducatives sportives, culturelles ou autres réalisées par les élèves durant la période de temps scolaire ou durant une période plus élargie en ce compris les séjours avec nuitées qui nécessite la participation pécuniaire des participants.
2. Il faut entendre par activité obligatoire, les activités scolaires dont le contenu pédagogique ne peut être transmis par un moyen autre que via la participation effective de l'élève à cette activité.
3. Il faut entendre par activité facultative toutes les autres activités scolaires

Article 3 : Fixation des redevances

Les frais de participations aux activités scolaires sont fixés au prix coûtant, c'est à dire aux prix de revient pour l'établissement scolaire. (Le prix d'achat à la firme est égal au prix de vente aux parents).

La participation aux activités obligatoires ne peut être laissée à l'appréciation de la personne responsable de l'élève ou de l'élève lui-même s'il est majeur. L'établissement scolaire impose la participation de tous ses élèves aux activités qualifiées d'obligatoires.

La participation aux activités facultatives ne sera admise pour l'élève par l'établissement scolaire que moyennant l'accord expresse et non équivoque de la personne responsable de l'élève ou de l'élève lui-même s'il est majeur. Cette volonté de participer à l'activité prévue se manifeste via la transmission écrite du document de participation remis dans les délais prévus à l'équipe éducative de l'établissement scolaire.

Concernant les voyages avec nuitées, le Collège adoptera le montant total maximum toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour l'ensemble des années d'étude, en concertation avec les acteurs du secteur et avec l'objectif de réduire le montant de la participation financière réclamée à la personne responsable de l'élève. Ce plafond pourra être différent pour les écoles en encadrement différencié et pour celles qui ne le sont pas

Article 4 : Cas d'absence de l'élève

Sauf cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical communiqué dans un délai de 48 heures à dater de l'activité au secrétariat de l'école, les frais de participation aux activités scolaires seront réclamés peu importe la participation effective ou non de l'élève. Il appartient à la personne responsable de l'élève ou à l'élève lui-même s'il est majeur d'apporter la preuve d'un tel cas de force majeure.

Dans tous les cas, sans considération de la participation effective ou non de l'élève, les frais incompressibles seront portés à charge de la personne responsable de l'élève ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Article 5 : Décompte périodique des frais:

Les frais réclamés font l'objet dans un premier temps d'un relevé appelé décompte périodique dont la périodicité et la date d'établissement est communiqué chaque année scolaire via l'estimation annuelle des frais scolaires remise par écrit, au plus tard le premier jour de la rentrée des classes, à la personne responsable de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur. Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement. Ce document est informatif et ne constitue pas une invitation de paiement.

Sur base des éléments repris dans le décompte périodique une facture sera réalisée. La facturation des frais liées à la participation aux activités scolaires est établie périodiquement durant la période écoulée.

Article 6 : Paiement :

Pour des raisons de sécurité au sein des établissements scolaires, les paiements sont effectués par virement sur le compte bancaire de l'administration communale de Schaerbeek indiqué sur le bulletin de virement joint à la facture et mentionnant les références à y indiquer.

Le paiement de ces frais en argent liquide auprès des établissements scolaires est proscrit.

Article 7 : Recouvrement à l'amiable :

Les redevances visées par le présent règlement sont payables dans les 15 jours calendrier à partir de la date d'envoi de l'invitation à payer.

A défaut de paiement intégral de l'invitation à payer dans le délai imparti, un premier rappel gratuit est adressé au redevable qui dispose à nouveau d'un délai de 15 jours calendrier pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement intégral du premier rappel gratuit dans le délai imparti, un second rappel est adressé au redevable pour lequel des frais administratifs de 15,00 € sont réclamés. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours calendriers pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement à l'échéance du deuxième rappel, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable.

Les frais postaux générés par le recommandé sont à charge du redevable qui dispose alors d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Article 8 : Recours contre la procédure de recouvrement forcé par contrainte non-fiscale

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et délais prévus à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 9 : Facilités de paiement

Lorsque le montant du décompte périodique excède cinquante euros le redevable peut de plein droit, demander à échelonner le paiement du montant dû sur plusieurs décomptes périodiques.

En cas de difficulté de paiement, et moyennant une demande écrite et motivée établie auprès du receveur communal, le redevable peut en tout temps, peu importe le montant dû, demander à obtenir des facilités de paiements.

Pour obtenir des facilités de paiement un document de demande d'échelonnement, disponible auprès du secrétariat d'école, devra être dûment complété et remis auprès de la direction de l'établissement scolaire. Il est prévu d'accorder à toute personne en faisant la demande un fractionnement du montant total réclamé par décompte périodique sur trois mensualités consécutives, le montant de la mensualité réclamée ne pouvant excéder cinquante euros.

Article 10 : Exonération

Les redevables qui estiment se trouver dans une situation de détresse financière peuvent, à tout moment, introduire une demande d'exonération totale ou partielle des frais réclamés auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins. Cette possibilité est ouverte à tous les redevables.

Le dossier, comprenant les motivations et les pièces justificatives nécessaires à l'analyse de la situation, sera déposé auprès de l'administration qui le soumettra au Collège des Bourgmestres et Echevins. Une évaluation au cas par cas sera effectuée en fonction des éléments présentés afin de déterminer si l'état de détresse financière du demandeur est avéré ou non. Le Collège des Bourgmestres et Echevins se réserve le droit d'accéder ou non à la demande du redevable, à sa discrétion, dans le strict respect du principe d'égalité et de non-discrimination.

Article 11 : Caisse de solidarité

L'administration communale se réserve le droit de demander une participation forfaitaire de quelques euros (maximum 5,00 €) par élève à chaque rentrée scolaire afin de constituer un fonds de solidarité au profit des personnes en situation de précarité au sein de l'établissement scolaire concerné. L'intervention de ce fonds de solidarité peut être partielle ou intégrale et couvrir le montant total réclamé au redevable.

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention de ce fonds, le redevable devra présenter une demande selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11 du présent règlement.

Le collège des Bourgmestre et Échevins statuera sur cette demande dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 12 ::

Le présent règlement entre en vigueur le 21/09/2023.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 4 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Grondwet, en met name op de artikelen 41, 162 en 173 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, en met name op de artikelen 116, 117, 119 en 137bis;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om haar verplichtingen na te komen in overeenstemming met het beheerplan en de bepalingen van artikel 252 van de nieuwe gemeentewet, die gemeenten verplichten om een evenwichtige begroting te realiseren;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om inkomsten te genereren om de kosten van haar activiteiten te dekken

Overwegende de procedure voorgesteld door de diensten van de Ontvanger en goedgekeurd door het College op 19 juni 2024 met betrekking tot de niet-fiscale invorderingsprocedure om te vermijden een beroep te moeten doen op de diensten van een gerechtsdeurwaarder

BESLUIT

onderstaand reglement goed te keuren

Artikel 1 : Algemeen informatie

1. Het Gemeentebestuur van Schaarbeek organiseert schoolactiviteiten voor de kinderen van zijn kleuter- en lager onderwijs van maandag tot vrijdag tijdens het schooljaar, van 7.30 tot 18.00 uur, alsook tijdens langere periodes wanneer er nachttuitstappen worden georganiseerd.
2. De vergoeding voor deelname aan schoolactiviteiten is verschuldigd door de persoon (personen) die het ouderlijk gezag uitoefent (uitoefenen) over de leerling die gebruik maakt (maken) van de aangeboden diensten. Als de leerling meerderjarig is geworden, zijn de kosten voor schoolactiviteiten voor rekening van de leerling zelf.
3. Gezamenlijk ouderlijk gezag wordt verondersteld als er geen enkel element is waardoor het gezag rechtmatig aan één ouder kan worden toegekend. De vader en de moeder zijn, voor zover zij het ouderlijk gezag uitoefenen, hoofdelijk aansprakelijk voor het schoolgeld dat aan hun kind in rekening wordt gebracht.

Artikel 2 : Diensten

1. Onder schoolactiviteiten verstaan we alle soorten educatieve, sportieve, culturele of andere activiteiten die door leerlingen onder schooltijd of gedurende een langere periode worden uitgevoerd, inclusief overnachtingen, en waarvoor van de deelnemers een financiële bijdrage wordt gevraagd.
2. Verplichte activiteiten zijn schoolactiviteiten waarvan de educatieve inhoud niet op een andere manier kan worden overgebracht dan door de daadwerkelijke deelname van de leerling aan de activiteit.
3. Facultatieve activiteiten zijn alle andere schoolactiviteiten.

Artikel 3 : Vaststelling van vergoedingen

Vergoedingen voor deelname aan schoolactiviteiten worden vastgesteld tegen kostprijs, d.w.z. de kostprijs voor de school. (De aankoopprijs aan de onderneming is gelijk aan de verkoopprijs aan de ouders).

Deelname aan verplichte activiteiten kan niet worden overgelaten aan het oordeel van de verantwoordelijke van de leerling of de leerling zelf als hij/zij meerderjarig is. De school verplicht alle leerlingen deel te nemen aan verplichte activiteiten.

Deelname aan facultatieve activiteiten wordt voor de leerling alleen door de school toegestaan met uitdrukkelijke en ondubbelzinnige instemming van de verantwoordelijke voor de leerling of de leerling zelf als hij/zij meerderjarig is. Deze bereidheid tot deelname aan de geplande activiteit moet worden aangetoond door

binnen de gestelde termijn een schriftelijk deelnamedocument in te dienen bij het onderwijsteam van de school.

Wat de verplaatsingen met overnachting betreft, stelt het College, in overleg met de actoren uit de sector en met het oog op een vermindering van de financiële bijdrage die van de verantwoordelijke van de leerling wordt gevraagd, het maximumbedrag vast dat een school in totaal, inclusief alle belastingen, per leerling voor alle leerjaren mag vragen. Dit maximum kan verschillend zijn voor scholen met en zonder gedifferentieerde begeleiding.

Artikel 4 : Afwezigheid van leerlingen

Behalve in geval van overmacht of op vertoon van een medische verklaring die binnen 48 uur na de datum van de activiteit naar het secretariaat van de school wordt gestuurd, worden deelnamekosten voor schoolactiviteiten gevorderd ongeacht de daadwerkelijke deelname of niet van de leerling. Het is de verantwoordelijkheid van de persoon die verantwoordelijk is voor de leerling, of van de leerling zelf als deze meerderjarig is, om het bewijs van een dergelijke overmacht te leveren.

In alle gevallen, ongeacht of de leerling daadwerkelijk deelneemt of niet, worden de onuitstelbare kosten in rekening gebracht bij de voor de leerling verantwoordelijke persoon of bij de leerling zelf indien deze meerderjarig is.

Artikel 5 : Periodieke rekening van vergoedingen:

De periodiciteit en de datum van de rekening worden elk schooljaar meegedeeld door middel van de jaarlijkse raming van het schoolgeld die uiterlijk op de eerste dag van het schooljaar schriftelijk wordt ingediend bij de verantwoordelijke voor de leerling of de leerling zelf indien hij/zij meerderjarig is. Elke periodieke declaratie vermeldt voor elke leerling en voor de betreffende periode alle gedeclareerde kosten, de bedragen, de doelen en of deze verplicht of facultatief zijn, en de betalingsvoorwaarden en eventuele betalingsfaciliteiten. Dit document dient uitsluitend ter informatie en vormt geen verzoek tot betaling.

Artikel 6 : Betaling :

Om veiligheidsredenen binnen onderwijsinstellingen gebeuren de betalingen via overschrijving op de bankrekening van het gemeentebestuur van Schaarbeek vermeld op het overschrijvingsformulier dat bij de factuur gevoegd is en met vermelding van de aldaar aan te geven referenties.

Het is verboden deze vergoedingen contant te betalen aan onderwijsinstellingen.

Artikel 7 : Minnelijk herstel :

De vergoedingen die onder dit reglement vallen, zijn betaalbaar binnen 15 kalenderdagen vanaf de datum van verzending van de uitnodiging tot betaling.

Als de uitnodiging tot betaling niet volledig binnen de gestelde termijn wordt betaald, wordt een eerste gratis herinnering verzonden naar de schuldenaar, die opnieuw een termijn van 15 kalenderdagen heeft om de betaling te verrichten.

Indien de eerste gratis herinnering niet volledig binnen de gestelde termijn wordt betaald, wordt een tweede herinnering gestuurd naar de debiteur waarvoor een administratiekost van 15,00 € wordt gevraagd. De belastingplichtige heeft 15 kalenderdagen om de betaling te verrichten.

Indien de betaling niet heeft plaatsgevonden op de vervaldag van de tweede herinnering, wordt er per aangetekende brief een ingebrekestelling naar de schuldenaar gestuurd.

De portkosten voor de aangetekende brief zijn ten laste van de schuldenaar, die dan 10 kalenderdagen de tijd heeft om te betalen.

Het tarief van de verwijlinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratiekosten zullen ook jaarlijks worden herzien door het College van Burgemeesters en Schepenen.

Artikel 8 : Beroep tegen de gedwongen invorderingsprocedure door niet-fiscale dwang

De schuldenaar kan beroep aantekenen tegen de dwangmaatregel op de wijze en binnen de termijnen bepaald in artikel 137bis van de Nieuwe Gemeentewet, d.w.z. binnen de maand na de betekening van de dwangmaatregel per verzoekschrift of dagvaarding.

In geval van hoger beroep zal de Ontvanger de deurwaarder verzoeken de procedure op te schorten totdat een definitieve uitspraak is gedaan.

Artikel 9 : Betalingsfaciliteiten

Wanneer het bedrag van de periodieke afrekening hoger is dan vijftig euro, kan de schuldenaar van rechtswege verzoeken om de betaling van het verschuldigde bedrag te spreiden over meerdere periodieke afrekeningen.

In geval van betalingsmoeilijkheden en na een schriftelijk en gemotiveerd verzoek aan de gemeenteontvanger, kan de schuldenaar, ongeacht het verschuldigde bedrag, op elk moment vragen om betalingsfaciliteiten te krijgen.

Om betalingsfaciliteiten te verkrijgen, moet een document met een verzoek om uitstel van betaling, verkrijgbaar bij het secretariaat van de school, naar behoren worden ingevuld en bij de schooldirectie worden ingediend.

Op verzoek van een schuldenaar kan het totaal verschuldigde bedrag worden gespreid over drie opeenvolgende maandelijkse termijnen, met een maximum van vijftig euro per maand.

Artikel 10 : Vrijstelling

Leerplichtigen die menen in financiële moeilijkheden te verkeren, kunnen te allen tijde bij het College van Burgemeester en Schepenen een verzoek indienen tot gehele of gedeeltelijke vrijstelling van de verschuldigde kosten. Deze mogelijkheid staat open voor alle schuldenaars.

De aanvraag, met inbegrip van de redenen en bewijsstukken die nodig zijn om de situatie te analyseren, wordt ingediend bij de administratie, die de aanvraag voorlegt aan het college van burgemeester en schepenen. Op basis van de verstrekte informatie wordt geval per geval beoordeeld of de aanvrager al dan niet in financiële nood verkeert. Het College van Burgemeester en Schepenen behoudt zich het recht voor om naar eigen goedgevoelen te beslissen of het verzoek van de schuldenaar al dan niet wordt ingewilligd, met strikte inachtneming van het beginsel van gelijkheid en non-discriminatie.

Artikel 11 : Solidariteitsfonds

Het gemeentebestuur behoudt zich het recht voor om aan het begin van elk schooljaar een forfaitaire bijdrage van enkele euro's (maximaal 5,00 €) per leerling te vragen om een solidariteitsfonds op te richten ten voordele van personen in precaire situaties in de betrokken school. Het solidariteitsfonds kan gedeeltelijk of volledig zijn en het totale bedrag dekken dat van de schuldenaar wordt geëist.

Om in aanmerking te komen voor steun uit dit fonds, moet de schuldenaar een aanvraag indienen volgens dezelfde procedures als deze beschreven in artikel 11 van dit reglement.

Het College van Burgemeester en Schepenen beslist over deze aanvraag onder dezelfde voorwaarden als deze bepaald in artikel 11 van dit reglement.

Artikel 12 :

Dit reglement treedt in werking op 21/09/ 2023.

Soutien Technique et Administratif -- Technische en Administratieve Ondersteuning

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Règlement concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds - Amendements – Approbation

Reglement betreffende de retributies inzake schoolopvang en het leveren van soep en warme maaltijden - Amendementen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 11 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 11 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu la délibération du 27 mai 2020 votant le règlement communal concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds ;

Vu la Constitution, notamment l'article 41, alinéa 1, et l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1, et l'article 118, alinéa 1

Considérant la décision du Collège du 23 mai 2023 approuvant la procédure d'inscription aux garderies centralisées via le service "ticket 1030".

Considérant la décision du Collège du 16 janvier 2024 approuvant la procédure d'inscription aux garderies pendant le temps scolaire via le service "ticket 1030"

Attendu que l'inscription aux garderies centralisées et pendant le temps scolaire se fera via le système "ticket 1030" dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Attendu que le Département des Services Administratifs et Techniques propose d'amender le Règlement concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds.

DECIDE

Article 3 : Inscriptions.

- a- Garderies pendant le temps scolaire : Dans le courant du mois de septembre ou au moment de l'inscription de l'enfant dans l'école, les parents ou responsables légaux peuvent souscrire à l'utilisation du service des garderies via la plateforme « tickets.1030.be » ou via le formulaire ad hoc...
- b- Garderies durant les congés scolaires : Les inscriptions devront être effectuées au plus tard pour le 15 octobre de l'année scolaire en cours. Sauf circonstances impérieuses, il ne sera plus possible d'inscrire son enfant aux garderies centralisées après cette date.
- Seuls les enfants officiellement inscrits et dont la redevance aura été honorée pourront être acceptés au sein des Services d'Accueil en Milieu Scolaire.
- c- Les commandes de potages et ou de repas chauds sont effectuées annuellement ou mensuellement par les parents sur le site « tickets.1030.be » ou à l'aide du formulaire transmis par le secrétariat de l'école...

Article 5 : Fixation des redevances

Adapter l'adresse : Enseignement communal de Schaerbeek
Rue Vifquin 2 à 1030 Schaerbeek.

Le paiement se fera par virement bancaire.

Les parents sont reçus uniquement sur rendez-vous...

Article 6 : Indexation

L'indice de départ étant celui au 1 janvier 2020

Article 7 : Modalités de facturations

- a-Garderies pendant l'année scolaire : la facturation du forfait pour les garderies est établie par année civile. Le paiement peut être unique ou fractionné. Le paiement se fait par virement bancaire ou par versement à la poste en y mentionnant les références indiquées par l'administration communale.
- b-Garderies pendant les vacances scolaires : la facturation du forfait pour les garderies est établie par année civil. Le paiement est unique et se fait lors de la commande à l'aide d'une carte bancaire, par virement bancaire ou par versement à la poste en y mentionnant les références indiquées par l'administration communale. Une facturation à posteriori peut avoir lieu dans les cas d'exception conformément à l'article 9 et 9 bis du présent règlement.

Article 10 : Exonération

La demande d'exonération peut être faite à l'Enseignement communal Rue Vifquin 2 à 1030 Schaerbeek ou lors de la commande sur le site tickets.1030.be...

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de beraadslaging van 27 mei 2020 waarin het gemeentelijk reglement aangaande retributies voor schoolopvang, het aanbieden van soep en warme maaltijden, gestemd werd ;

Gelet op de Grondwet, artikel 41 alinea 1, en artikel 170, § 4 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1 ;

Gelet op het besluit van het college van 23 mei 2023 tot goedkeuring van de inschrijvingsprocedure voor de centrale buitenschoolse opvang via de dienst "ticket 1030".

Gelet op het besluit van het college van 16 januari 2024 tot goedkeuring van de inschrijvingsprocedure voor buitenschoolse opvang via de dienst "ticket 1030".

Overwegende dat de inschrijving voor de gecentraliseerde buitenschoolse opvang en de opvang tijdens de schooluren vanaf het begin van het schooljaar 2024-2025 via het systeem "ticket 1030" zal verlopen.

Overwegende dat het Departement van Administratieve en Technische Diensten voorstelt om de verordeningen betreffende de vergoedingen voor opvangdiensten en voor de levering van soepen en warme maaltijden te wijzigen.

BESLUIT :

Artikel 3 : Inschrijving

- a- Naschoolse opvang tijdens de schooluren : Tijdens de maand september of bij de inschrijving van hun kind op school kunnen ouders of wettelijke voogden zich inschrijven voor het gebruik van de naschoolse opvang via het platform "tickets.1030.be" of via het ad hoc formulier...
- b- Naschoolse opvang tijdens de schoolvakanties : De inschrijvingen moeten ten laatste op 15 oktober van

het lopende schooljaar gebeuren. Behoudens dwingende omstandigheden is het na deze datum niet meer mogelijk om kinderen in te schrijven voor gecentraliseerde naschoolse opvang...

- Alleen kinderen die officieel zijn ingeschreven en van wie het inschrijfgeld is betaald, worden toegelaten tot de naschoolse opvang.
- c - De bestellingen van soep en/of warme maaltijden worden jaarlijks of maandelijks door de ouders geplaatst op de website "tickets.1030.be" of via het formulier dat door het schoolsecretariaat wordt toegestuurd.

Artikel 5 : Vaststelling schoolgeld

Aanpassen adres: Gemeentelijke Scholengemeenschap Schaarbeek

Vifquinstraat 2, 1030 Schaarbeek.

Betaling vindt plaats via bankoverschrijving.

Ouders zijn alleen welkom op afspraak

Artikel 6 : Indexering

Het beginindexcijfer is dat van 1 januari 2020

Artikel 7 : Wijze van factureren

- a- Kinderdagverblijven tijdens het schooljaar: de forfaitaire facturering voor Kinderdagverblijven is gebaseerd op het kalenderjaar. De betaling kan in één keer of in termijnen gebeuren. De betaling kan gebeuren via overschrijving of per post, met vermelding van de referenties die door het gemeentebestuur worden meegedeeld.
- b-Kinderdagverblijven tijdens de schoolvakanties: het forfait voor Kinderdagverblijven wordt gefactureerd per kalenderjaar. De betaling is eenmalig en gebeurt op het ogenblik van de bestelling met bankkaart, per overschrijving of per post, met vermelding van de door het gemeentebestuur meegedeelde referenties. In uitzonderlijke gevallen, overeenkomstig artikel 9 en 9bis van dit reglement, kunnen facturen met terugwerkende kracht worden opgemaakt.

Artikel 10 : Vrijstelling

Vrijstellingen kunnen worden aangevraagd bij gemeenschappelijk onderwijs Vifquinstraat 2, 1030 Schaarbeek of bij bestelling op de website tickets.1030.be

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Election et prestation de serment du 2ème Echevin en remplacement die Madame Cécile JODOGNE, Echevin démissionnaire

Verkiezing en eedaflegging van de 2de schepen ter vervanging van mevrouw Cécile JODOGNE, ontslagnemend schepen.

Le point a été traité en début de séance

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Election et prestation de serment d'un Echevin en remplacement de Monsieur Frédéric Nimal, désigné Bourgmestre f.f.

Verkiezing en eedaflegging van een schepen ter vervanging van de heer Frédéric Nimal, benoemd tot waarnemend Burgemeester.

Le point a été traité en début de séance

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Tenue de propos racistes et islamophobes par un membre du Conseil Consultatif de Bien-Etre de la personne animale

Racistische en islamofobe uitlatingen door een lid van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier.

Madame Lorenzino : Merci Monsieur le Président. Donc, pour ce qui concerne ce point, ce sont des propos, c'est un incident qui est survenu le 11 juin dernier, lors du dernier Conseil consultatif du Bien-Être Animal. Cet incident implique donc Monsieur Guillaume qui siège en tant que membre du Conseil consultatif, qui a tenu des propos totalement inapproprié, choquant, inadmissible à l'encontre de toute une communauté, la communauté musulmane. Je me permets ici de faire un bref rappel des faits, car beaucoup de choses ont été dites dans la presse et sur les réseaux sociaux. La réunion s'est d'abord tenue de manière tout à fait normale avec l'examen de l'ordre du jour et dans les divers, la question de l'abattage est survenue. Quoi de plus normal, me direz-vous, dans un Conseil consultatif du Bien-Être Animal. Toutefois, sur ce point, un des membres a tenu des propos tout à fait inadmissibles, faisant des amalgames à l'encontre d'une communauté tout entière sur différentes thématiques qui sortent totalement du champ de compétence du conseil du bien-être animal. Donc, en plus des questions de l'abattage, la question du port du voile dans la fonction publique a été abordée, ainsi que de la laïcité de l'État et de la religion dans la politique. Ces propos ont d'ailleurs profondément ébranlé la fonctionnaire communale de confession musulmane qui m'a confié, après la réunion, ne s'être jamais sentie aussi humiliée. Elle a porté plainte auprès de la police, saisi Cohezio et est malheureusement aujourd'hui encore en arrêt maladie. Ces propos sont d'autant plus choquants, je le souligne, qu'ils ont été tenus dans une instance citoyenne où les membres ont été désignés par ce même conseil communal où doit prévaloir bien entendu, le vivre ensemble et le respect mutuel. C'est ce que nous avons toujours réussi à Schaerbeek, où cette majorité a toujours misé sur ce qui nous rassemble, sur les valeurs communes pour construire et non pour diviser et opposer. Même si c'est plutôt à la mode aujourd'hui, je le reconnais. Il est donc hors de question de tolérer ce type de propos qui prône le rejet, qui engendre la haine. Et donc je me devais de réagir. Il était fondamental pour moi de prendre mes responsabilités. J'ai donc dès le lendemain, averti formellement le secrétaire communal et la bourgmestre. J'ai informé à la première séance du collège de l'incident qui est advenu et j'ai proposé au collège, qui a bien entendu accepté, l'activation de l'article 10 du règlement, qui permet donc la révocation de tout membre qui ne siègerait pas dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la loi belge. Le Collège a donc demandé à Monsieur Guillaume de s'expliquer dans un délai assez rapide afin de pouvoir aborder la question ici ce soir au conseil communal. Et enfin, nous avons proposé la suspension de Monsieur Guillaume le temps de la procédure. Et donc les explications de Monsieur Guillaume sont arrivées. Le collège de hier n'a pas été convaincu par la défense de Monsieur Guillaume et donc nous vous proposons aujourd'hui son exclusion.

Madame Belkhatir : Merci, madame Lorenzino. Alors c'était un point qui était inscrit également, donc je vais en profiter de l'exposer aujourd'hui. Et alors, symboliquement, vous allez vous poser la question pourquoi je suis debout ? Oui, effectivement, aujourd'hui, je suis debout pour dénoncer les propos racistes et islamophobes de Monsieur Guillaume. C'est debout que je souhaite aborder cette question de la plus haute importance. Question qui touche au respect fondamental des droits de l'homme et à la dignité de chaque citoyen de notre commune. Effectivement, c'était le 11 mai que Monsieur Guillaume s'est vu pousser des ailes. Peut-être, peut être poussé et encouragé par la victoire de la droite à Bruxelles. Ces déclarations sont inacceptables. C'est une atteinte directe aux valeurs d'égalité, de respect et de tolérance que nous devons défendre en tant qu'élus. Alors, un des propos que Monsieur Guillaume avait tenus, c'était que les musulmans sont des extrémistes. Alors, Monsieur Guillaume, je vous dis non Monsieur Guillaume, ce ne sont pas les musulmans qui sont extrémistes, c'est votre attitude et vos propos qui le sont. Ces propos qui ont été tenus sont une incitation à la haine très dangereuse et irresponsable Monsieur Guillaume. Je tiens à dénoncer et à condamner ces propos avec la plus grande fermeté. Notre devoir, en tant que représentants du peuple, est de garantir un environnement sûr et respectueux pour chaque citoyen, quel que soit son origine, quelle que soit sa religion ou ses croyances. Les remarques discriminatoires n'ont pas leur place dans notre assemblée ni dans notre société, Monsieur Guillaume. Mais évidemment, Monsieur Guillaume pense peut-être au-dessus des lois, notamment la loi Moreau que je vous rappelle quand même, Monsieur Guillaume.

L'histoire de notre commune également. J'aimerais vous rappeler. C'était au mois de mai, en 2002, une famille a été victime d'un raciste qui était évidemment la conséquence d'une politique de droite raciste également. Ce drame était bien le résultat d'un climat de haine. Je vous rappelle également qu'en 2022, lors de la commémoration, nous avons tous dit ou presque, peut-être pas vous Monsieur Guillaume, plus jamais cela. Alors oui, nous avons marché ensemble contre le racisme. Nous avons promis de ne plus laisser la haine et l'intolérance déchirer notre commune. Permettez-moi également de mettre en garde toute personne, tous les élus, contre toute tentation de se laisser emporter par des discours de haine et d'intolérance qui semblent malheureusement, comme vous l'avez très bien dit madame Lorenzino, se banaliser depuis la victoire du parti de droite à Bruxelles et en Belgique. Je demande donc effectivement, et vous avez déjà presque répondu à ma demande, c'est de sanctionner Monsieur Guillaume. Il est impératif que nous restions vigilants et unis contre toute forme de discrimination. C'est notre responsabilité collective et garantir que Schaerbeek soit une commune où chaque individu doit se sentir respecté et valorisé. Les socialistes espèrent pouvoir compter sur vous tous, sur votre soutien pour faire en sorte que ces incidents comme celui-ci ne se reproduise plus. Merci à tous de participer à cette lutte contre le racisme et les discriminations de tous genres. Merci.

Madame Gervais : Merci beaucoup. Nous, on voulait juste souligner le professionnalisme et le courage de la fonctionnaire et on lui souhaite bon rétablissement. Merci beaucoup.

Madame Chan : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, pour mettre un peu de contexte, Monsieur Guillaume est un fervent défenseur des animaux. En tant qu'ancien vétérinaire, il a consacré une grande partie de sa vie professionnelle à soigner et à protéger les animaux. De 2012 à 2018, en tant qu'échevin de la population, il était ouvert à tout le monde. Il n'a jamais été impliqué dans aucun litige raciste ou islamophobe. Ensuite, dans l'interpellation de madame Belkhatir, elle semble avoir du mal à distinguer la droite de l'extrême droite. Elle parle de discours de haine et d'intolérance banalisée depuis la victoire du parti de droite à Bruxelles et en Belgique. C'est un amalgame aussi dangereux que malhonnête qui ne sert à personne. Si elle est encline à ce type de confusion, il n'est pas surprenant que ces accusations soient également marquées par l'exagération et le manque de discernement. Elle n'était pas présente lors du conseil du bien-être animal. Ses interprétations reposent sur des informations de seconde main et donc ces accusations sont inappropriées et calomnieuses car : « les musulmans veulent faire leur loi ici », « Ils peuvent retourner chez eux ». Mais ces propos ne correspondent absolument pas aux pensées de Monsieur Guillaume ni à ses paroles. En faisant de telles affirmations, madame Belkhatir non seulement déforme la réalité, mais aussi porte atteinte à l'intégrité d'une personne dont les convictions et les actions sont loin de ce qu'elle prétend. Monsieur Guillaume n'a jamais évoqué un rebond en arrière de 20 ans en lien avec les musulmans ou tout autre propos désobligeant. Il n'a jamais dit que le voile n'a rien à faire ici. Ces affirmations sont hors contexte et non pertinentes dans le cadre d'une discussion sur le bien-être animal. Elle déclare que les remarques discriminatoires n'ont pas leur place dans notre assemblée. Pourtant, en affirmant que Monsieur Guillaume s'est vu pousser des ailes et manifeste son islamophobie ouvertement et de manière totalement décomplexée, elle profère des remarques discriminatoires, fausses et sans fondement à l'encontre d'un élu. Dire que Monsieur Guillaume pense être au-dessus des lois et en l'accusant de violer la loi Moreau, Madame Belkhatir dépasse les limites de la critique politique pour entrer dans la diffamation. Concernant la responsabilité de la présidente du Conseil, madame Lorenzino, si des propos islamophobes ou racistes ont effectivement été proférés lors de ce Conseil, deux hypothèses peuvent être envisagées. La première, madame Lorenzino, n'a pas mis fin à ces propos, ni fait de remarques à Monsieur Guillaume, parce que justement il n'a rien dit de raciste ni d'islamophobe. Hypothèse deux, madame Lorenzino est tout à fait incompétente pour gérer un débat qui dévie de son objectif. Elle démontre un manque de capacité et de cadrage. Dans ce cas, elle devrait envisager de se retirer de cette responsabilité en raison de sa parfaite incompétence. Enfin, il est profondément déplorable que l'on cherche à révoquer Monsieur Guillaume du Conseil consultatif en inscrivant ce point à l'ordre du jour en urgence, alors que le collègue n'a apparemment pas réfuté la défense préparée par Monsieur Guillaume. Pourquoi je dis ça? Et bien, suite aux accusations relayées dans la presse, deux témoins se sont spontanément manifestés pour démentir les propos attribués à Monsieur Guillaume. Ce sont deux personnes qui ont assisté et participé aux conseils du début jusqu'à la fin. Qu'en a-t-on fait de ces témoins ? Rien. Alors, en conclusion, il semble que dans ce dossier, la présomption de culpabilité ait remplacé la présomption d'innocence, ce qui est tristement contraire aux principes fondamentaux de notre État de droit. Dans le cadre du Conseil du bien-être animal, il faut reconnaître que Monsieur Guillaume n'agit pas contre des individus, mais pour une cause juste défendant les animaux et les valeurs humaines. Les préoccupations de Bernard Guillaume visent uniquement à améliorer les conditions de vie des animaux et à s'assurer que les

pratiques jugées cruelles soient remplacées par des méthodes plus humaines. Ces propos ne s'opposent en aucun cas à une religion, ni ne critiquent les croyances religieuses des personnes qui la pratiquent. J'ai dit.

Madame Lahssaini : Merci. Donc on a un nouveau dérapage d'une personne du MR ici à Schaerbeek. Donc on a un conseiller communal qui a fait des affirmations, qui stigmatise toute une communauté et qui reprend des sortes de clichés racistes sur les musulmans, qui ne s'intègrent pas, etc.. Et ça a touché directement une fonctionnaire qui était là. C'est ça aussi qui me fait vraiment mal dans cette histoire, c'est qu'on a une femme qui travaille pour notre commune et qui s'est sentie directement agressée par ces propos là et qui a eu le courage d'aller relayer ces propos. Et je la salue vraiment dans ce qu'elle a pu faire, de la honte qu'elle a pu ressentir, comme elle a dit, l'humiliation qu'elle a pu ressentir. Mais donc deux choses d'abord, honnêtement, Monsieur Guillaume, en fait, ça nous surprend qu'à moitié, puisqu'en fait ça fait depuis que moi je suis en politique à Schaerbeek, à l'époque où vous étiez déjà échevin de l'état civil, notamment au niveau des mariages, etc. Il y avait des pratiques tout à fait particulières vis à vis des personnes d'origine étrangère et dans ce cadre-là, je n'oublie pas que vous étiez membre jusqu'à il y a peu de cette majorité qui a continué à vous et à vous soutenir pendant tout un certain temps. Et deuxième chose, c'est que, à nouveau, une personne du MR propage ce genre de propos et on n'en entend aucun, aucun démenti de la part de son parti, aucune prise de distance. On se rappelle ce que Monsieur Jeholet a dit par rapport à notre camarade Nabil Boukili notamment, et il n'y a eu aucune prise de distance de son parti. A nouveau, ici, on n'entend pas le MR qui est totalement en accord et qui soutient le membre de son parti face à ces propos-là. Et donc ça, c'est vraiment les deux points que je voudrais mettre en avant. Alors oui, je trouve ça important qu'ici on rappelle qu'on peut avoir des désaccords politiques, qu'on peut avoir des désaccords sur le fond des choses, mais que ça ne doit jamais justifier de stigmatiser toute une population, des gens dans une ambiance raciste qui monte, c'est vraiment ne pas prendre ses responsabilités et c'est vraiment une attitude très dangereuse qu'on voudrait à nouveau condamner. Je vous remercie.

Monsieur Clerfayt : Mesdames et Messieurs, et Madame Chan, je suis aussi un grand défenseur des animaux, mais ce n'est pas pour ça que je peux tolérer et admettre les propos qui ont été exprimés dans ce conseil du bien-être animal. Des propos racistes. Et ce n'est pas rien des propos racistes à Schaerbeek, parce que Schaerbeek a une histoire particulière. À Schaerbeek, nous avons été et j'ai incarné ce combat avec d'autres, nous avons été ceux qui ont chassé le racisme des discours officiels, qui ont chassé le racisme de la pratique politique quotidienne, qui ont voulu construire et qui ont construit une politique de vivre ensemble et de partage des valeurs humaines de tous les citoyens sans discrimination. Le racisme, c'est le déni de la personne, c'est ramener chacun à un stéréotype de sa communauté sans tenir compte de ses choix personnels. C'est inacceptable. C'est inacceptable en général et c'est insupportable aujourd'hui à Schaerbeek. C'est insupportable d'en revenir à des discours comme ça, qui amalgame, qui dénigrent et qui exprime un profond irrespect à l'égard d'une très grande partie de notre population. On peut débattre de questions de matière de Bien-Être Animal ou d'autres, mais ça ne justifie pas que l'on ait des propos inspirés du racisme, des propos stéréotypés, des propos d'un autre âge, des propos que je croyais qu'on avait laissés au siècle précédent. Et donc au nom de la liste du bourgmestre, nous félicitons madame Lorenzino d'avoir porté cette affaire directement au collège et nous rendons hommage à cette fonctionnaire qui est encore choquée et nous voudrions qu'elle puisse entendre que tout le Conseil communal pense à elle et lui répète bien fort que comme fonctionnaire, elle a toute sa place ici dans notre maison communale pour travailler au bien être de toute notre population. Je vous remercie.

Monsieur Bah : Si vous vous rappelez, l'année dernière, on a fait le Groupe de travail sur Nols. Derrière ce mur, il est tourné là. Je pense que Monsieur Guillaume, vous devez éviter de réactiver ce genre d'approche politique, parce que là on a fait un travail qui nous permettait aujourd'hui d'être fiers de ce que nous avons fait ces dernières années. Donc, je pense que, en tant que personne qui a aussi occupé des fonctions, je ne vais pas parler de votre âge, mais vous devez inspirer, vous ne devez pas rendre ces communautés ou bien ces communautés que vous allez un jour dire que ce sont des communautés qui font du communautarisme. Le communautarisme vient du discours et quand vous pratiquez ce genre de discours, vous avez des communautés en opposition, mais pas des communautés en complémentarité. Merci.

Monsieur Guillaume : Voilà, je ne vais pas répéter tout ce qu'a dit madame Chan. Je vais tout d'abord répondre à une argumentation. Quelqu'un a parlé des mariages blancs et a, je pense, supposé que j'ai fait un excès de zèle en matière de mariage. Je vais vous dire que, d'une façon générale, je ne refusais un mariage que lorsqu'il y avait un avis conforme du parquet et de la police. Qu'en plus, pour tous les

gens qui m'ont attaqué devant le tribunal, et bien vous pouvez vérifier auprès du service juridique. J'ai gagné 76 % de mes affaires. Ce qui veut dire que je n'étais pas un esprit. Je n'avais pas à moi tout seul une sévérité isolée. Je ne faisais que confirmer ce que d'autres avaient pressenti. Bon, en ce qui concerne ... Il s'agit de l'honneur d'un homme, Monsieur ! Je voudrais quand même dire que je pourrais souscrire à tous les propos qui ont été tenus par tous ces beaux moralisateurs, mais le problème, c'est qu'ils n'ont pas été tenus et que le collègue n'a même pas examiné mon argumentaire et mes témoins. Parce que toute l'accusation repose sur deux personnes : la fonctionnaire en question et madame Lorenzino, qui en a remis une couche, bien sûr, parce qu'elle voulait éliminer un adversaire politique. Mais j'ai deux témoins et moi même quand même. Bon, ces deux témoins se sont présentés spontanément pour contredire cette version litigieuse. Donc voilà, en fait, vous n'avez absolument rien prouvé, rien prouvé et vous allez prendre, je n'en doute pas, mais vous allez prendre une mesure tout à fait injuste qui porte atteinte à la dignité d'un homme. Vous parlez beaucoup de dignité humaine, mais vous êtes en train de l'abattre la dignité humaine. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Merci, Monsieur le Président. Bien évidemment, je partage toutes les déclarations qui ont été faites par ceux qui m'ont précédé, madame Belkhatir, Madame Lahssaini et Monsieur Clerfayt. Je les rejoins pleinement. Mais j'avais une remarque à faire. Vous savez que dans mon quotidien, je travaille dans une organisation qui lutte contre le racisme, les discriminations, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes ces choses-là. Le pire dans ces combats-là, c'est de faire d'une personne non raciste un raciste. Et le pire, c'est de trouver une personne qui pense ne pas l'être mais qui a tous les comportements. Et je pense que Monsieur Guillaume, parce que vous vous plaignez mais excusez-moi, moi j'ai été jeune à Schaerbeek quand vous étiez échevin. J'ai été un peu victime des politiques que vous meniez à l'époque pour l'ensemble de votre œuvre passée, que vous payez un peu aujourd'hui, c'est normal, à un moment donné, la justice vous rattrape et aujourd'hui elle vous rattrape très clairement. Et je le dis très clairement en vous regardant, parce que les déclarations qui ont été faites ces dernières semaines et je rejoins madame Lahssaini, que ce soit votre président de parti, que ce soit Monsieur Jeholet et ce qui a été dit, là, on a déjà eu des discussions, parfois en aparté, ce n'est pas la première fois. Je ne dis pas que vous avez tenu tous ces propos-là, je n'étais pas présent. Par contre, je ne vais pas remettre en question une fonctionnaire qui fait cette démarche-là. Il faut y aller, faut y aller pour quand même aller s'attaquer à un élu. Il ne faut pas nous faire croire que vous n'avez rien dit, qu'il ne s'est rien passé et que vous avez deux témoins. Je n'y crois pas un seul instant. Je n'y crois pas un seul instant. En tout cas, je soutiens votre proposition, madame Lorenzino, et j'aurais aimé que l'on puisse également imposer d'une manière ou une autre des animations ou une formation à Monsieur Guillaume contre les discriminations et le racisme. L'éducation permanente, ça enrichit tout le monde. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Monsieur le Président. En début de ce débat, je n'avais pas l'intention d'intervenir. Ce débat concerne d'abord la conscience personnelle de Monsieur Guillaume. Il concerne ensuite la responsabilité politique du groupe auquel il appartient. Au vu de la tournure de ce débat, et vous connaissez mon attachement aux valeurs universelles et à la lutte antiraciste. Depuis que je fais de la politique, depuis 1976, Dieu sait combien de fois je me suis opposé contre les politiques menées par feu Roger Nols et ceux qui le suivaient, dont il faut bien reconnaître aujourd'hui que Monsieur Guillaume faisait partie. Et il assume. Et alors je voudrais dire une chose à Monsieur Guillaume : à la limite, peut-être n'a-t-il pas dit les choses telles qu'elles sont rapportées. Peut-être que son intention n'était pas celle d'atteindre les droits fondamentaux d'une communauté de foi, quelle qu'elle soit. Peut-être que son intention était de défendre le bien-être animal, et comme l'a dit Monsieur Clerfayt, ça c'est tout à fait honorable et on peut avoir des divergences sur les techniques d'abattage, évidemment. Par contre, ce que Monsieur Guillaume oublie, ce que Monsieur Guillaume a oublié, c'est que quand on fait de la politique, il faut aussi en même temps qu'on dit quelque chose, mesurer la portée des propos qu'on tient. Et je pense que Monsieur Guillaume, en l'occurrence dans le cénacle fermé d'un conseil du bien-être animal bien innocent et bien anodin, n'a pas mesuré la portée des propos qu'il a tenus, quand bien même dit-il, ne serait pas tenu à ce point-là. Et donc, qu'une fonctionnaire réagisse de cette manière-là, qu'elle en parle à sa hiérarchie, que sa hiérarchie s'en réfère à l'échevin, que l'échevin ou l'échevine en fasse rapport au collègue, démontrent clairement que la perception des propos qu'il a eu était parfaitement insupportable pour ces gens-là. Et aussi pour cette raison, avant que nous prenions une décision, je voudrais demander formellement à Monsieur Guillaume ici présent de formuler devant nous tous des excuses. Des excuses, non pas pour ce qu'il a réellement dit, mais pour la manière dont ces paroles ont été perçues. Et je pense que c'est important pour toute notre assemblée de bien

mesurer que Monsieur Guillaume reste définitivement dans le camp des démocrates et des antiracistes que nous représentons tous ici. J'ai dit.

Monsieur Guillaume : Tout ça n'ajoute rien au débat. Je répète que je n'ai pas dit, je n'ai pas tenu ces propos, ni dans le fond, ni dans la forme. Donc je ne vois pas pourquoi j'irais m'excuser des propos que je n'ai pas tenus. En plus, en ce qui concerne maintenant, puisqu'on revient toujours avec mon passé "Nolsiste", entre guillemets. Bon, je vous dirai que les idées de Roger Nols étaient peut-être haïssables, mais il faut replacer ça dans leur contexte. À l'époque, quand Roger Nols refusait d'inscrire des étrangers non CEE dans la commune, ce qui a été d'ailleurs formellement acté par la loi Gol par après, et bien, cinq bourgmestres socialistes faisaient la même chose. Et ça, vous oubliez évidemment. Mais les bourgmestres socialistes comme M. Cudell, Monsieur Piqué, faisaient exactement la même chose. Mais ça, vous oubliez, évidemment. Voilà. Ça, c'est facile.

Madame Lorenzino : Merci, Monsieur Guillaume. Je me lève pour vous regarder droit dans les yeux. Moi, j'étais là et je suis la seule ici dans cette assemblée qui était là. Et moi, je vous ai entendu, Monsieur Guillaume. Et moi, ce qui me heurte et les témoignages ici, je les ai sous les yeux. J'ai un de vos témoignages qui dit bien, qui énumère bien les propos et les sujets qui ont été tenus : la laïcité de l'État, l'élection de membres de la liste Haidar, la religion dans la politique. Et j'ai ici sur la page suivante quelqu'un qui dit « la présidente avait la responsabilité de la conduite de la réunion. Elle est intervenue pour recadrer le débat » et donc ce témoignage qui pour vous est à décharge pour moi et pour le collègue qui l'avons examiné, est à charge. Et vous savez ce que vous faites ce soir ? Vous me blessez une seconde fois et vous blessez une seconde fois la fonctionnaire que vous avez heurtée en étant totalement dans l'incapacité de reconnaître ce qui s'est passé. L'erreur est humaine, monsieur Guillaume, mais là, vous êtes indéfendable, ce n'est pas possible. Ce qui se passe ici n'est pas possible.

Monsieur Guillaume : La dame que vous citez a énuméré les sujets qui ont été abordés. Elle n'a pas dit que c'était moi qui les avais nécessairement abordés, absolument pas. D'ailleurs, elle dit que je n'ai pas tenu ces propos. Mais je vais vous lire sa lettre alors. Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. « Je soussigné, membre du Conseil consultatif, etc. En tant que citoyenne, déclare avoir assisté à l'entièreté de la réunion du dit Conseil en date du 11 juin. En fin de réunion, différents membres du conseil, différents membres du conseil, ont discuté de façon informelle. J'ai moi-même pris part à cet échange. Nous avons parlé de l'abattage sans étourdissement, la laïcité dans l'État, l'élection des membres de la liste Haidar, la religion dans la politique. Si madame la fonctionnaire, je ne citerai pas son nom, a pu être heurtée, en désaccord avec certains propos, à aucun moment Monsieur Guillaume n'a tenu de propos islamophobes ou racistes. A aucun moment Monsieur Guillaume n'a tenu des propos islamophobes ou racistes. Je ne l'ai pas entendu parler du programme du MR. Madame Lorenzino n'a pas mis fin au débat. Madame Lorenzino n'a pas mis fin au débat. Elle a pourtant jugé certains points inappropriés dans le cadre de notre réunion. Elle avait la responsabilité de la conduite de la réunion. Madame la fonctionnaire n'est pas intervenue dans les échanges. Elle a quitté la réunion avant la fin. Elle était déjà partie depuis un moment quand nous nous sommes levés. Ce n'est pas du tout ce que vous dites.

Madame Chan : Oui tout à fait, non je n'étais pas présente. Je n'étais pas présente non plus. Alors ne croyez surtout pas que le MR est un parti raciste. Donc ici au conseil consultatif, je pense que c'est certainement une question de perception. Parfois Monsieur Guillaume, peut-être, pourrait être maladroit. Et donc même s'il n'a pas dit ce que vous prétendez qu'il ait dit, je pense que, au nom du groupe MR et citoyens, je me propose de m'excuser, de présenter nos excuses à la fonctionnaire pour une question de de maladresse ou de mots qui n'ont pas été perçus dans son bon sens.

Vote par appel nominal -- Stemming met naamafroeping :

35 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions -- 35 stemmen voor, 2 stemmen tegen en 0 onthoudingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 35 voix contre 2 et 0 abstention(s). 4 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en). 4 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 2 et 0 abstention(s). 4 membres n'ont pas voté

Vu sa décision du 12 juin 2019 actant la création du Conseil consultatif de la personne animale

26.06.2024

Attendu que Monsieur Guillaume a été désigné membre du Conseil consultatif de la personne animale en tant qu'expert représentant l'asbl *La Chaine bleue*

Vu sa décision du 19 juin 2019 approuvant le Règlement intérieur du Conseil consultatif de la personne animale
Attendu que l'article 10 dudit règlement stipule : "*Les membres s'engagent à participer aux travaux du Conseil dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la Loi belge. Le Conseil communal peut révoquer un membre ne respectant pas cet esprit sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'intéressé pourra préalablement présenter sa défense par écrit adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins.*"

Vu l'incident survenu lors de la 2e réunion du conseil consultatif du Bien-être animal, le 11 juin dernier, impliquant Monsieur Bernard Guillaume, lequel aurait tenu des propos à caractère raciste et islamophobe.

Attendu que ces propos sont attestés par un mail de Mme Lorenzino transmis le 12 juin 2024 à Mme la Bourgmestre et à M. le Secrétaire communal et par deux rapports transmis le 13 juin 2024 à M. le Secrétaire communal.

Vu les éléments de défense éléments transmis ce lundi 23 juin 2024 par M. Guillaume,

Attendu que dans ces éléments de défense, M. Guillaume conteste avoir tenu des propos à caractère raciste et islamophobe,

Vu le rapport du Collège du 25 juin 2024

Considérant que le Collège a décidé, après lecture des éléments de défense et en application de l'art 10 du ROI du Conseil consultatif du Bien être animal, de demander au Conseil communal la révocation de M. Guillaume de sa qualité membre du Conseil consultatif.

DECIDE

De déchoir M. Guillaume de sa qualité de membre du Conseil consultatif de la personne animale

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en). 4 leden hebben niet gestemd

Gezien zijn beslissing van 12 juni 2019 betreffende de oprichting van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier

Gezien dat de heer Guillaume is benoemd tot lid van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier in de hoedanigheid van expert vertegenwoordiger van de vzw *La Chaine bleue*

Gezien zijn beslissing van 19 juni 2019 waarin het Huishoudelijk Reglement van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier wordt goedgekeurd

Gezien artikel 10 van dit reglement het volgende bepaalt : "*De leden verbinden zich ertoe deel te nemen aan de werkzaamheden van de Raad in een geest van beleefdheid, respect voor verschillen en de Belgische wet. De gemeenteraad kan een lid dat deze geest niet respecteert, op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen, ontslaan. Betrokkene kan vooraf schriftelijk zijn verdediging voorleggen aan het College van Burgemeester en Schepenen.*"

Gezien het incident tijdens de 2de vergadering van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier op 11 juni jongstleden, waarbij de heer Bernard Guillaume betrokken was, en bij dewelke hij racistische en islamofobe opmerkingen zou hebben gemaakt.

Gezien dat deze opmerkingen zijn bevestigd door een e-mail van mevrouw Lorenzino, verzonden op 12 juni 2024 aan mevrouw de Burgemeester en de heer de Gemeentesecretaris, en door twee rapporten, verzonden op 13 juni 2024 aan de heer de Gemeentesecretaris.

Gezien de verdedigingsdocumenten ingediend op maandag 23 juni 2024 door de heer Guillaume,

Gezien dat in deze verdedigingsdocumenten de heer Guillaume ontkent racistische en islamofobe opmerkingen te hebben gemaakt,

Gezien het verslag van het College van 25 juni 2024,

Overwegende dat het College heeft besloten, na lezing van de verdedigingsdocumenten en in toepassing van artikel 10 van het Huishoudelijk Reglement van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier, de gemeenteraad te verzoeken de heer Guillaume te ontslaan als lid van de Adviesraad.

BESLUIT

De heer Guillaume te ontheffen van zijn lidmaatschap van de Adviesraad voor het Welzijn van het Dier

26.06.2024

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Marché public de services pour l'externalisation partielle de la tâche de vidange des corbeilles de voirie pendant les week-ends dans la commune de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor de gedeeltelijke uitbesteding van het ledigen van de vuilnisbakken tijdens het weekend in de gemeente Schaarbeek - Toename van de geschatte uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 bis, 236§2, 236§4 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 04 juin 2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de services pour l'externalisation partielle de la tâche de vidange des corbeilles de voirie pendant les week-ends dans la commune de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/017 à la société RECYCLO SCRL pour un montant de 231.329,28€ TVAC;

Considérant l'augmentation de la dépense de 31.329,28€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché sur la durée totale qui était de 200.000€ TVAC;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. d'approuver la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 juin 2024 d'attribuer un marché de services par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet l'externalisation partielle de la tâche de vidange des corbeilles de voirie pendant les week-ends dans la commune de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/017 en ce qu'elle engendre une majoration de 31.329,28€ TVAC de la dépense par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 200.000€ TVAC.
2. d'approuver la dépense, estimée à 231.329,28€ TVA comprise, sera imputée à l'article budgétaire 875/124-06/-WE/642 du service ordinaire 2024, 2025 et aux éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire et exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 bis, 236§2, 236§4 en 234§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 04 juni 2024 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de opdracht van dienst voor beperking en beheersing van de duivenpopulatie in Schaarbeek met behulp van het diergeneesmiddel R-12: levering van zaden met contraceptieve werking met een omkeerbaar effect, huur/aanschaf van de zaadverdelers, beheer en monitoring zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/042 aan de firma Neornivet BV voor een bedrag van € 273.024,40 inclusief btw;

Gelet op de stijging van de uitgaven van 33.024,40€ inclusief BTW ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht over de volledige looptijd van 240.000€ BTWI;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2023 om een opdracht voor dienst te gunnen bij onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp beperking en beheersing van de duivenpopulatie in Schaarbeek met behulp van het diergeneesmiddel R-12: levering van zaden met contraceptieve werking met een omkeerbaar effect, huur/aanschaf van de zaadverdelers, beheer en monitoring zoals beschreven in het bestek scha/achats/2023/042 in die mate dat ze leidt tot een toename met 33.024,40€ inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht van 240.000 € BTWI., goed te keuren
2. De uitgave, geschat op 273.024,40€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel van de gewone begroting 2023, 2024, 2025, 2026 en 2027 en eventueel op andere artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract, goed te keuren

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Marché public de services visant le nettoyage du Quartier Brabant - Pour prise d'acte du choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché conformément article 234§2 NLC - Pour admission des dépenses auxquelles le CBE à du pouvoir conformément l' article 249 §1 al 2 NLC

Overheidsopdracht voor diensten met het oog op de reiniging van de Brabant Buurt - Akte nemen van de keuze van de plaatsingsprocedure en de vaststelling van de voorwaarden van de opdracht conform artikel 234§2 NGW - Instemmen met de uitgaven waarin het CBS conform artikel 249 §1 al 2 NGW heeft dienen te voorzien

Madame Lahssaini : Oui. Ce point est lié aux questions qu'on a posées par rapport à la propreté dans le quartier Brabant qui depuis des semaines fait l'objet d'une saga qui est liée à l'insécurité totale qu'il y a dans ce quartier. Il y a quelques semaines déjà, on vous a interrogé par rapport au fait que Bruxelles-propreté avait dit que la sécurité de ses agents n'était pas assurée et donc qu'ils ne voulaient plus dans ces conditions, nettoyer la rue de Brabant et le quartier que normalement ils doivent faire à la place de la commune. Vous nous aviez dit que la situation était sous contrôle. En fait pas du tout, puisque ces dernières semaines, on a de nouveau eu le fait que les agents ne se sentent pas en sécurité parce qu'ils ne sont pas accompagnés par des personnes qui peuvent assurer leur sécurité. Et comme les commerçants, comme les habitants, en fait, ils ne se sentent pas bien dans le quartier parce que justement, ils manquent de sécurité. Ici le point 53, vous nous demandez d'approuver le recours à une société privée pour nettoyer ces rues. Je pense que c'est important de lier tous les débats parce que, évidemment qu'on veut que la rue soit nettoyée, mais on veut d'abord qu'on trouve une solution pour la sécurité des agents de Bruxelles-propreté et des commerçants et des habitants. Plutôt que de courir avec une fuite en avant, d'aller prendre une société privée pour des gens qui évidemment ne peuvent pas trop se plaindre de leurs conditions de travail, en tout cas moins que ceux de Bruxelles-propreté. Mais ça ne règle pas la situation. Pour nous, c'est vraiment un problème que la commune n'ait pas réussi à proposer une situation satisfaisante pour ces agents. Et je ne crois pas qu'ils font grève par plaisir, parce qu'ils ne veulent pas travailler. Ils veulent vraiment travailler, mais dans des situations qui sont correctes pour eux, comme les commerçants du quartier d'ailleurs. Voilà.

Monsieur Clerfayt : Merci. Je voudrais féliciter le Collège pour prendre cette décision, pour permettre que la rue de Brabant et les rues alentour soient nettoyées. Ça fait des semaines que cette situation dure avec des moments où ça avance, ça n'avance pas, ça retravaille, ça rebloque, ça fait des semaines que ça dure. Et à la rue de Brabant et dans les rues alentour, ce sont des citoyens, ce sont des commerçants, ce sont des habitants, ce sont des usagers, des clients qui ont le droit, comme tout le monde, d'avoir le service public de la propreté publique dans leur quartier. Ce sont des quartiers déjà denses. On a parlé de quartier dense tout à l'heure, qui vivent parfois des conditions plus dures qu'ailleurs et le service public, la propreté publique est essentielle à leur bien vivre et à leur sentiment de confort dans le quartier. Et donc, face à la situation de crise, je félicite le Collège de prendre cette décision pour tenter de parer et de trouver en urgence des solutions pour que le quartier soit nettoyé. Deuxième remarque que je veux faire, c'est que les agents de Bruxelles-propreté puissent peut-être exprimer parfois un mal être dans certaines situations ou un malaise dans quelques situations. Ça peut être vrai, ça mérite des solutions. Mais qu'ils se retiennent d'assurer le service public en réclamant que d'autres agents, des agents communaux ou ici des agents d'une société privée, fassent le travail dans les mêmes circonstances, mais pas eux. Ça questionne quand même sur la notion de service public. Je me suis laissé dire aussi que les intervenants de première ligne de la commune, d'autres niveaux que ces agents de propreté, les agents de prévention, les gardiens de la paix travaillent aussi dans ce quartier dans les mêmes conditions et ils ne font pas l'objet d'agressions comme c'est le cas pour les agents de Bruxelles-propreté. Il faut donc accompagner Bruxelles-propreté pour intervenir dans les quartiers d'une manière efficace et qui ne suscite pas des réactions de violence comme ils estiment qu'il y en a trop. Et enfin, la quatrième chose que je veux dire, c'est qu'on en a déjà parlé ici plusieurs fois. C'est vrai qu'il y a des tensions particulières dans cette partie du territoire. C'est vrai que depuis la Gare du Nord, depuis de nombreuses années déjà, il y a des tensions parce qu'il y a une population en errance, une population qui n'est pas prise en charge par aucun pouvoir public et que cela résulte d'une inaction profonde du gouvernement fédéral et de la majorité Vivaldi, qui d'une part, ne prend pas en charge les populations migrantes en situation illégale qui ont reçu un ordre de quitter le territoire, qu'elles ne gèrent pas. Et on se souvient des conséquences que ça a eu pour un attentat encore il y a quelques mois ici à Bruxelles. Elles ne gèrent pas plus les populations migrantes, demandeurs d'asile qui ont le droit d'être accueillies, qui ont le droit d'être logés pendant que dure la procédure d'asile. Et le gouvernement fédéral et madame De Moore refusent de leur accorder cet hébergement minimal. Et donc ces populations en errance se retrouvent autour des gares, de la gare du midi, de la Gare du Nord et sont alors victimes de réseaux qui les utilisent pour diffuser de la drogue. Et ces quartiers deviennent alors des quartiers invivables dans lequel ces personnes vivent des situations invivables et font vivre évidemment au quartier aussi des situations difficiles. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai encore reçu une vidéo d'un commerçant qui me montrait une situation de bagarre dans la rue entre des personnes qui auraient dû, sinon être prises en charge. Il faut rappeler sans cesse qu'en Belgique, on a besoin d'un fédéralisme de coopération et plus un fédéralisme où chaque niveau de pouvoir s'en fout des conséquences de son inaction. Il faut que demain, le gouvernement fédéral assume ses obligations légales. Il faut qu'au niveau de la région, Bruxelles-propreté assume ses missions, au besoin avec le concours de gardien de la paix. Et il faut que les habitants dans ce quartier, que les commerçants, que les usagers aient accès aux mêmes services publics et au même confort que tout le monde dans les quartiers. Bravo au collège pour avoir pris cette décision. Je vous remercie.

De Heer Schuurmans : De situatie in de Brabant Week was de voorbije weken schrijnend. Die problematiek komt ook niet uit de lucht gevallen. Ik snap natuurlijk wel ergens de insteek van de gemeente om nu snel te gaan en ook privé-firma's in te zetten om een overheidsopdracht uit te schrijven. Daar zit wel iets in. Maar natuurlijk, dit is een symptoom van een veel dieperliggend probleem. Ik ga misschien eerst reageren op meneer Clerfayt. Het klopt dat de veiligheidssituatie in de wijk schrijnend is. Het klopt ook dat daar een probleem is van dakloosheid, ook een probleem van migratie dat op de wijk daar wordt losgelaten. Het klopt ook dat een volgende federale regering, denk ik, zeker voor steden zoals Brussel en gemeentes als Schaarbeek in het bijzonder, de norm moet worden herzien, want onze politiediensten hebben nood aan meer middelen om dit soort situaties te baas te kunnen. We moeten ook altijd kijken wat we zelf kunnen doen en toch even illustreren. Een stad als Antwerpen investeert 535 € per inwoner in haar lokale politiezone. Ik heb het voor de gemeente Schaarbeek ook eens uitgerekend, dat gaat over 422 € per inwoner. Dat is al goed. Zeker als je dat vergelijkt met andere gemeentes in Brussel. Maar het zit toch niet op het niveau van een stad als Antwerpen die een vergelijkbare strijd tegen de drugs aan het voeren is op dit moment? Maar twee, ik denk dat dat nog veel belangrijker is, want meer politie alleen gaat dit niet oplossen. We moeten

focussen op de schrijnende situatie van de mensen die daar zijn en die vaak ook een verslavingsproblematiek hebben. Waar ik mij wel zorgen over baar is dat er een rapport ligt, een diagnose met zestien aanbevelingen om die strijd aan te gaan. Aanbevelingen van Housing First tot het creëren van een medisch centrum voor de begeleiding van verslaafden in de wijk. Wij moeten daar actie in ondernemen. Ik mis wel een beetje de sense of urgency vandaag om de actie te ondernemen om ervoor te zorgen dat we die aanbevelingen omzetten in de praktijk. En nee, we moeten daar niet mee wachten tot een volgende legislatuur. Wat we kunnen doen, moeten we vandaag in gang zetten. Er is nood aan een kader aan meer begeleiding en behandeling van die mensen met een verslavingsproblematiek. Want als we dat niet doen, gaat dat probleem zich daar alleen maar verergeren. Dus die grondoorzaken aanpakken en ook rond veiligheid moeten we in de eerste plaats hier kijken wat we zelf kunnen doen als gemeente. Daar zijn echt nog wel stappen te zetten.

Monsieur Mahieu : La situation qui est dans le quartier de la rue de Brabant aujourd'hui, elle est catastrophique. Elle est catastrophique pour les habitants, pour les commerçants, pour tous les passants. Elle vient s'ajouter, comme on l'a dit, à toutes les difficultés qui sont liées aux personnes en errance et aux phénomènes d'insécurité. Alors évidemment, on soutient cette décision de faire un marché public en urgence pour pouvoir procéder à cette récolte des déchets, puisqu'il faut trouver des solutions. Je vois que ça a un coût de 365.000 € qui est estimé. Donc je suppose que dans l'action en justice qui sera intentée contre L'ABP, il y a cette volonté de faire payer l'agence de Bruxelles Propreté ces montants-là. Et puis moi je m'étonne quand même qu'après qu'il y ait une décision du gouvernement régional bruxellois le 20 juin dernier, qui décide de créer un projet pilote de six mois dans lequel les agents de la BP sont dans une forme de sécurisation avec un dispositif qui est mis en place. Alors je sais bien que c'est un gouvernement en affaires courantes, mais ça reste une décision du gouvernement qui doit être respectée. Et donc je ne comprends pas le silence du ministre en charge de la collecte des déchets, l'écologiste Alain Maron. Je ne comprends pas qu'il ne sorte pas dans la presse. Je ne comprends pas qu'il n'utilise pas les contraintes réglementaires et légales qu'il peut mettre en place. Il y a un commissaire du gouvernement au sein de cet organisme d'intérêt public et donc à un moment donné, il faut que ces personnes-là prennent leurs responsabilités et forcent l'agence de Bruxelles-propreté à faire son métier, à faire son métier de base, à collecter ces déchets. Je vous remercie.

Monsieur Degrez : Voilà. Merci, Monsieur le Président. Je demande la parole depuis une bonne dizaine de minutes, mais bon, parce que j'ai effectivement introduit aussi une question orale par rapport à cette situation d'insécurité et concernant la collecte des poubelles dans le quartier de Brabant. Mais il y a un point qui est mis effectivement aussi à l'ordre du jour. Donc je vous avoue que j'ai du mal à féliciter le Collège de prendre cette décision-là, même si elle s'avère évidemment nécessaire et que je la soutiens parce que je pense que vous êtes quand même en partie responsable de la situation et que donc, on ne reçoit quand même rarement les félicitations du jury. Donc oui, ce marché est évidemment positif, c'est une solution que l'on apporte, mais c'est un pis-aller. C'est à dire que c'est une solution en urgence qu'on doit prendre par rapport à une situation qui est effectivement dramatique. Il fallait se balader encore le week-end dernier pour constater quelle était la situation. Mais donc elle est bien connue cette situation, elle est structurelle. C'est une situation d'insécurité dans le quartier de Brabant. Les habitants, les commerçants, ils n'en peuvent plus des trafics de drogue, de la consommation de drogues et d'alcool dans l'espace public, les publics en errance, qui sont également très présents, certains collègues l'ont rappelé, il y a des incidents parfois très graves qui se multiplient. Mais ce qui domine chez les habitants, chez les riverains, c'est un sentiment d'abandon, c'est un sentiment d'impuissance. Et je pense que pour moi qui suis fort attaché à la puissance publique, c'est extrêmement grave que les habitants puissent avoir ce sentiment. Des solutions structurelles doivent être apportées pour garantir la sécurité dans ce quartier. Et effectivement, pour rebondir sur ce qu'un de mes prédécesseurs a dit, chaque niveau de pouvoir doit pouvoir prendre ses responsabilités. On est légitime à réclamer auprès de l'Etat fédéral une prise en charge des publics migrants. On est légitime de demander à l'Etat fédéral un refinancement des zones de police, ça c'est exact. Mais je pense que quand on discute avec les habitants, avec les commerçants, ce qu'ils n'aiment pas non plus, c'est que chacun se renvoie la patate chaude en permanence et que chacun dise ces situations, ce n'est pas de ma faute, c'est évidemment de la faute d'untel ou d'untel. Ce que veulent les gens, c'est effectivement une réponse structurelle. D'abord par rapport à la sécurité. Et sur ce point précis de la collecte, j'avais effectivement compris qu'il y avait un projet pilote et comme Monsieur Mahieu l'a dit aussi, je m'étonne très fort que celui-ci ne soit pas mis en application et je m'étonne très fort du silence du ministre compétent.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. C'est évidemment une question qui nous interpelle tous et toutes ici dans ce conseil, tant elle est, je pense, de plus en plus insupportable pour tous les habitants du quartier qui se trouvent entre la place de la Reine, la place Liedts et la Gare du Nord. Et effectivement, nous ne pouvons pas rester insensible face à la multiplication des problèmes de ramassage et de nettoyage des rues qui s'y produisent. Alors Monsieur Clerfayt a raison. Il a raison de mettre en cause les autorités fédérales. Il ferait bien aussi de remettre en cause les autorités régionales en la matière. Parce qu'à toute évidence, il y a dans ce dossier une co-responsabilité à la fois du fédéral, à la fois du régional, mais aussi à la fois communale. Nous avons l'obligation et je m'excuse d'utiliser cette expression. Nous avons aussi nous-même Schaerbeekois, l'obligation de balayer devant notre propre porte et de reconnaître que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons des problèmes dans la gestion du traitement des déchets et des salissures dans notre commune. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le département de la propreté publique de notre commune est sous-staffé. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il manque 30 équivalents temps plein dans les services de balayage. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on découvre qu'il y a un problème dans la rue de Brabant. Donc ce que je voudrais nous inviter tous à faire, c'est que chacun à son niveau de responsabilités, à son niveau de pouvoir, fasse comme monsieur Degrez dit, son examen de conscience et que, en tout cas, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, et j'espère après les élections, qu'on remette de l'ordre dans ce triangle infernal que beaucoup de schaerbeekois subissent avec de plus en plus de difficulté.

Madame Lorenzino : Oui, merci. Effectivement, vous êtes plusieurs à avoir posé une question et sur la situation dans le quartier Brabant et la tournure qu'ont pris les événements avec l'agence Bruxelles-propreté. Tout d'abord, je pense qu'il convient de clarifier que, un, aucunement, nous n'abandonnons un quartier schaerbeekois et deux, la commune ne transige évidemment pas avec la sécurité des agents, qu'ils soient communaux ou régionaux ou d'autres niveaux de pouvoir. Il est donc indéniable, effectivement, que le quartier Brabant rencontre encore de nombreuses difficultés, notamment en matière de sécurité, on l'a dit. Le constat est alarmant, la police fédérale est sous-financée. La police des chemins de fer est absente de la gare du Nord. Elle n'est plus active et donc c'est bien l'équipe du commissariat cinq du quartier qui compense et qui est présente. Parce que oui, ça aussi c'est prendre ses responsabilités. La justice est aussi définancer. On arrête des personnes et notre zone de police le fait. Elle arrête des personnes qui aussitôt sont relâchés. C'est non seulement démotivant pour elle, ça renforce les petits criminels, mais ça permet aussi de se rendre compte que toutes ces infos qu'on entend au JT soir après soir, le trafic de drogue augmente. Il faut refinancer la police, il faut refinancer la justice. On en voit les résultats concrets dans les rues, dans le quartier Brabant. On parle aussi beaucoup de la crise de l'accueil et du fédéral, de Fedasil qui n'accueille plus les hommes seuls. Là aussi, on voit les répercussions concrètes sur le terrain. Et donc, face à tout cet abandon des différents niveaux de pouvoir, des différentes instances qui sont responsables, la commune, non n'a pas attendu cette crise avec Bruxelles-propreté pour agir. Et la bourgmestre, madame Jodogne, a déjà travaillé depuis longtemps avec son cabinet à la mise en place de la concertation Brabant Nord qui travaille en collaboration justement avec tous les acteurs de terrain du quartier qui a déjà mené dans cette concertation, des réalisations concrètes. On parle des safe place de la rue de Brabant, on parle du diagnostic santé mentale et assuétudes avec l'arrivée prochaine d'une association dans le quartier qui va pouvoir prendre en main ces personnes en situation d'assuétudes. On a dégagé aussi un budget au niveau des trois communes de la zone de police pour renforcer les effectifs du commissariat 5. Il y a une redirection aussi des patrouilles de l'ensemble des commissariats de la zone dans le quartier. N'oublions pas l'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public sept jours sur sept, 24 h sur 24 et de la vente d'alcool de nuit de 22 h à 6 h du matin. Ce sont aussi des mesures qui sont prises et qui participent à la prise en main du quartier. On cherche vraiment, comme vous le voyez, à pouvoir agir à tous les niveaux de pouvoir et sur tous les phénomènes qui favorisent l'insécurité ou le sentiment d'insécurité. Et on a réussi à faire intégrer il n'y a pas longtemps la dimension de propreté aussi dans cette concertation Brabant Nord. Parce que oui, ça participe aussi d'un sentiment d'insécurité. Mais il faut effectivement, on l'a dit, que chacun prenne, remplit son rôle. La commune, effectivement, est un acteur clé, mais ensemble, avec tous les autres acteurs concernés. Et donc ici, on a un acteur qui dit moi j'abandonne. La situation est difficile, je me taille et je reviens quand les autres auront résolu le problème. Est-ce que vous trouvez ça normal ? Donc la situation, elle est, oui, difficile pour les habitants, pour les utilisateurs du quartier. Mais aucune mission de base essentielle de service public ne peut être abandonnée. Excusez-moi, parce que vous parlez à plusieurs et ça me déconcentre vraiment, désolé. Et donc on parle ici bien de la mission d'entretien de l'espace public qui n'est plus assuré. La mission de collecte, elle continue toujours à être effectuée en tout cas. La dernière décision en date de Bruxelles

Propreté de se soustraire temporairement à la convention qui nous lie, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit aussi, c'est l'abandon d'une mission de service public mais dans un cadre, et là c'est un peu technique, mais dans un cadre juridique. Donc il y a un abandon de manière unilatérale de sortie d'une convention, qui est totalement incompréhensible et déraisonnable. D'autant que de nombreux travailleurs de la fonction publique, dont les agents du service public de propreté communal, dont aussi les Gardiens de la paix, dont de nombreux acteurs sociaux et plus récemment les opérateurs du secteur privé, eux, ils travaillent dans ce quartier sans manifester un besoin particulier d'accompagnement. Et ça, je pense qu'il faut aussi le souligner. De notre côté, on a toujours veillé à être le plus constructif possible durant ces négociations en étant force de proposition. Et toutes les propositions qui ont émergé, je pense que c'est vraiment important de le souligner, elles ont émané de la commune et donc ce n'est pas peu dire. On est précisément vraiment à l'initiative de tout ce qui a été mis sur la table pendant ces deux derniers mois de discussion. Deux mois où il n'y a pas un jour où on n'a pas essayé de trouver ensemble une solution. On a proposé l'adaptation des horaires de tournée qui avait été refusé depuis 2022. C'est chose faite. Et pendant le mois de mai, on nous a dit oui, ça constitue vraiment une plus-value, ça marche. Nous, on a envie de continuer. On a proposé un accompagnement par les gardiens de la paix et pendant tout le mois de mai, on nous a dit « Oui, c'est super, ça marche, on a envie de continuer », à tel point qu'on nous a dit fin mai si vous arrêtez, nous on fait grève et on arrête de travailler. Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'on met sur la table ? Cet accompagnement par les gardiens de la paix et ces horaires. Et là, tout à coup, alors qu'on est soutenu par le ministre Alain Maron et je dois vraiment souligner la prise en main qu'il a eue de ce dossier qu'il a co-porté avec le ministre des pouvoirs locaux au gouvernement. Et bien là, on remarque qu'il n'y a pas de mise en œuvre de cette décision qui était pourtant constructive. J'ai eu en main la décision du gouvernement qui encensait ce projet qui voulait vraiment, pendant une période initiale de six mois, collaborer. Ça vise vraiment une collaboration entre les deux niveaux de pouvoir. C'est ce qu'on cherche. C'est vraiment ce que vous tous ici, vous avez demandé. Et puis vendredi matin, sur le terrain, il n'y a rien. Il y a cette décision du gouvernement forte et positive, qui n'est pas appliquée. Par ailleurs, on nous parle d'un nombre important d'incidents et nous, on est aux côtés de l'agence et on a orienté les patrouilles de police du commissariat 5 vers les travailleurs de Bruxelles-propreté pendant qu'ils exécutent leur mission. Et ils ont aussi le numéro direct du dispatching pour que la police puisse arriver rapidement. Et là, on nous dit il y a des agressions et des incidents à ne plus finir. Sauf que dans les chiffres de la zone de police, on n'a pas ça et donc ça ne nous permet pas de pouvoir avoir des données précises, des données exactes. Quels sont les types d'incidents ? Quelles sont les heures, quelles sont les rues concernées ? C'est précieux ça pour la police si on veut être au plus près des agents de Bruxelles-propreté. Aujourd'hui, que fait la commune ? Parce que nous, on ne peut pas se permettre d'abandonner le quartier. Nous ne le souhaitons pas. On a pris une mesure d'urgence avec un premier nettoyage qui a eu lieu hier matin. On a ramassé 27 tonnes de déchets. Donc c'est une firme privée qui a exécuté la mission. Ça s'est déroulé sans problème, il n'y a pas eu d'incident. Ils ont été évidemment très bien accueillis dans le quartier. Le point qui fait l'objet ici, c'est le point 53 de l'ordre du jour, avec la passation d'un marché public plus conséquent qui nous permettra de prendre nos responsabilités comme vous le demandez, et de pallier l'absence de Bruxelles-propreté dans le quartier, donc en faisant appel à cet opérateur privé. J'entends que pour certains d'entre vous, ce n'est pas la panacée. Et nous, effectivement, ce qu'on demande, et ça c'est l'objet de la troisième mesure, c'est que Bruxelles Propreté opérateur public revienne dans le quartier. Et comme je le dis, nous, on est encore à la table des discussions, on a envie de trouver ensemble une solution. Mais voilà, on se prépare à si le blocage doit durer à pouvoir quand même être au côté du quartier, des commerçants, des habitants, des usagers. Effectivement, le collège a décidé hier de l'introduction d'une action en justice, en référé. Parce qu'il y a là, selon nous, le non-respect d'une convention qui nous lie. Et donc on saisira le tribunal de première instance pour ce faire, avec effectivement aussi la demande de récupération des sommes qui seront engagées par la commune. Le budget communal en a bien besoin. Voilà pour le point de la situation.

Madame Lahssaini : Juste une demande de précision aussi. Je n'ai toujours pas très bien compris dans l'accord qui avait été trouvé, il y avait une décision d'avoir des gardiens de la paix. Et puis vous dites ça n'a pas été mis en œuvre, mais du coup, qui devait mettre ça en œuvre ? Ce n'est pas très clair pour moi.

Madame Lorenzino : Alors donc le projet pilote en fait, il prévoyait des équipes mixtes. Donc d'un côté, une équipe de six gardiens de la paix qui avaient été présents pendant le courant de tout le mois de mai. Donc on souhaitait, à la demande des agents, remettre sur le terrain en accompagnement des agents de Bruxelles-propreté. Et on demandait aussi, pour que ces équipes soient mixtes, qu'il y ait, je crois que

c'était deux fois trois Gardiens de la paix et deux agents de Bruxelles-propreté à choisir par eux-mêmes pour justement collaborer. Et nous, nos agents communaux sont formés aussi à avoir une posture, à comment éviter la désescalade, comment aborder certaines situations. C'était ça le partage de connaissances qu'on voulait mettre en œuvre. Il s'agissait aussi de pouvoir réorienter, sur recommandation des gardiens de la paix, certaines heures de passage dans certaines rues. Enfin voilà, l'organisation aussi du travail. Et pour ça, on a besoin de collaborer. Et un projet conjoint où on demande aux deux partenaires de propreté sur le terrain de collaborer, il ne peut fonctionner que si les deux partenaires sont présents ensemble sur le terrain et collaborent.

Madame Lahssaini : Donc simplement votre analyse de ce qui se passe, parce que ce n'est toujours pas clair pour moi. Quand je vous entends, j'entends donc que les agents de Bruxelles-propreté sont les seuls à se faire agresser alors que les autres pas. J'entends que vous faites tout ce qu'il faut mais qu'eux sont complètement de mauvaise foi. Je ne comprends pas très bien. Enfin voilà, je ne comprends pas très bien dans ce tableau hyper sombre que vous faites, qu'est-ce qui bloque en fait ? Est-ce que vous pensez que du coup ils ont juste pas envie de travailler et que ça les arrange bien ou bien.. Je n'arrive vraiment pas à comprendre.

Madame Lorenzino : Je ne pense absolument pas qu'ils n'ont pas envie de travailler. Je pense qu'effectivement la situation sur le terrain est difficile. Mais aujourd'hui, moi je suis dans l'incapacité de vous dire pourquoi ce projet pilote n'a pas été finalement mis en œuvre au niveau de l'agence. On espère vraiment et on travaille à pouvoir se remettre à la table des négociations et des discussions. Et on est ouverts à toute proposition qui est réaliste et crédible. Donc, on attend des propositions. Que notre proposition ne convienne pas pleinement. Moi, je peux tout à fait l'entendre, mais alors j'ai besoin, pour pouvoir avancer et trouver une solution, d'une autre proposition, de quelque chose. Ce n'est pas rien quand même. Les cabinets ont travaillé, le top management de l'agence a travaillé. On arrive quand même à un projet dans lequel on croyait et dont s'est saisi aussi le gouvernement. Donc on pensait vraiment qu'on pouvait arriver à un projet positif aussi en répondant à une demande. Et donc moi, j'essaie encore aujourd'hui de comprendre pourquoi ce projet a foiré et qu'est-ce qu'on peut faire aussi pour le mettre en place. Si, c'est une question de mauvaise compréhension. Si c'est une question de petits ajustements, il y a peut-être des choses relativement faciles à mettre en œuvre et qu'on peut mettre en œuvre. Et nous, on est ouverts. Et je suis tout à fait confiante dans le fait qu'on se mette à la table des discussions dans les prochains jours et qu'on puisse trouver des solutions.

De Heer Schuurmans : Ik heb nog een kleine vraag want. U verwijst Mevrouw Lorenzino ook in uw discours naar het feit dat het vaak gaat om dezelfde plegers. ... Se sont toujours les mêmes gens que la police arrête ... is in Schaarbeek eigenlijk het project van High Trouble actief, waarbij die mensen duurzaam worden verwijderd van het grondgebied en worden vastgehouden bij de Dienst Vreemdelingenzaken? Zoals bijvoorbeeld in Anderlecht wel het geval is.

Monsieur le Bourgmestre ff : On n'a pas de données sur la période antérieure. On vous donnera la réponse. On va vérifier. J'ai posé la question.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu les articles 117 , 234§2 , 249 §1er al 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège du 25 juin 2024 de passer le marché public de services visant le nettoyage du Quartier Brabant par procédure négociée sans publication préalable selon l'article 42, § 1, 1° b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2024/034 et de pourvoir dans le cadre de l'article 249 §1 al 2 NLC aux dépenses liées à la mise en oeuvre des services de nettoyage avérés

26.06.2024

nécessaires et indispensables par les circonstances impérieuses et imprévues suivantes : Suite à un soudain arrêt de travail des services de propreté publique régionaux, la situation de propreté dans le quartier nord se dégrade rapidement. Les déchets s'accumulent et l'odeur devient insupportable. Cela pose un réel problème et énorme risque d'insalubrité publique . Le recours à un opérateur économique visant d'entreprendre les opérations de nettoyage des rues supra-communales du Quartier Nord (Rue de Brabant, rue d'Aerschot et les rues perpendiculaires) pouvant garantir un niveau de propreté acceptable dans le quartier , en attendant que les opérations de nettoyage régulières reprennent , s'impose donc . Vu la vitesse de décomposition des ordures organiques et les températures estivales, il est urgent d'intervenir dans les plus brefs délais afin de garantir la sécurité publique.

Vu que la situation d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles liée à la situation décrite supra justifie le recours à l'article 42, § 1, 1° b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux articles 234§2 et 249 §1 al 2 NLC

Vu que les dépenses, estimées à 365.000 € TVAC, sous réserve d'approbation par tout organe compétent , seront à imputer à l'article 875/124 06 AA 642 du budget 2024 ainsi qu'aux articles avec les codes économiques et fonctionnels adéquats à prévoir aux budgets et exécutoires au cours de la durée de validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de ce 24 juin 2024 ,
PREND ACTE de la décision du Collège du 24 juin 2024 de passer le marché de services visant le nettoyage du Quartier Brabant par procédure négociée sans publication préalable cfr l'article 42, § 1, 1° b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics selon les conditions consignées dans le cahier des charges
SCHA/ACHATS/2024/034

DECIDE

D'admettre les dépenses, estimées à 365.000 € TVAC à imputer à l'article 875/124 06 AA 642 du budget 2024 ainsi qu'aux articles avec les codes économiques et fonctionnels adéquats à prévoir aux budgets et exécutoires au cours de la durée de validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements sous réserve d'approbation par tout organe compétent , auxquelles le collège du 24 juin 2024 a été conformément à l'article 249 §1er al 2 NLC contraint de pourvoir puisque engendrées et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues décrites supra étant entendu que le moindre retard dans la mise à disposition de ces services occasionnerait un préjudice irréparable évident pour la santé publique, les citoyens et les agents;

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117 , 234§2 , 249 §1er al 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van het College van 25 juni 2024 om een overheidsopdracht voor diensten met het oog op de reiniging van de Brabant Buurt te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking conform artikel 42, § 1, 1° b van de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2024/034 en te voorzien in het kader van artikel 249 §1 al 2 NGW van de uitgaven gelinkt aan het uitvoeren van reinigingsdiensten welke noodzakelijk en onmisbaar zijn gebleken wegens de volgende dwingende en onvoorziene omstandigheden: Na een plotselinge werkonderbreking van de regionale openbare schoonmaakdiensten verslechtert de netheidssituatie in het noordelijke district snel. Afval hoopt zich op en de geur wordt ondraaglijk. Dit vormt een reëel probleem en een enorm risico op onhygiënische omstandigheden bij de bevolking. Het inschakelen van een economische operator belast met het uitvoeren van schoonmaakwerkzaamheden in de bovengemeentelijke straten van de Noordwijk (Brabantstraat, Aerschotstraat en de loodrechte straten) die een aanvaardbaar niveau van netheid in de wijk kan garanderen, in afwachting van reguliere schoonmaakwerkzaamheden worden hervat, is daarom uiterst noodzakelijk. Gezien de snelheid van de

afbraak van organisch afval en de zomerse temperaturen is het dringend noodzakelijk om zo snel mogelijk in te grijpen om de publieke veiligheid te garanderen.

Gelet op het feit dat de supra geschetste situatie van dringende noodzakelijkheid voortvloeiend uit niet te voorziene omstandigheden een beroep op artikel 42, § 1, 1° b van de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 en artikelen 234§2 et 249 §1 al 2 NGW rechtvaardigen

Gelet op het feit dat de uitgaven, geschat op 365.000 € BTWI, onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde organen, zullen geboekt worden op artikel 875/124 06 AA 642 van de begroting 2024 en andere artikels van de begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en zullen worden gefinancierd bij de door het budget voorziene wijze;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 juni 2024, NEEMT AKTE VAN de beslissing van het College van 24 juni 2024 om een overheidsopdracht voor diensten met het oog op de reiniging van de Brabant Buurt te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking conform artikel 42, § 1, 1° b van de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2024/034

BESLIST

in te stemmen met de uitgaven, geschat op 365.000 € BTWI te boeken op artikel 875/124 06 AA 642 van de begroting 2024 en andere artikels van de begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en zal worden gefinancierd bij de door het budget voorziene wijze onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde organen, waarin het college van 24 juni 2024 gewongen was te voorzien conform artikel 249 §1er al 2 aangezien veroorzaakt en vereist ingevolge de hierboven geschetste dringende en onvoorziene omstandigheden met dien verstande dat de minste vertraging bij het ter beschikking stellen van deze diensten, onbetwistbaar onherstelbare schade zou veroorzaken aan de volksgezondheid, de burgers en de ambtenaren;

POPULATION & ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Elections -- Verkiezingen

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique pour permettre le pointage électronique des électeurs lors des élections communales du 13 octobre 2024 – Approbation

Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de levering van IT-apparatuur om elektronische kiezersregistratie mogelijk te maken voor de gemeenteraadsverkiezingen van 13 oktober 2024 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 14, alinéa 3, et l'article 61, alinéa 3, du Nouveau Code électoral communal bruxellois;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 relatif à la liste électronique et centralisée des électeurs;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la liste électronique et centralisée des électeurs;

Vu l'accord de la Région de Bruxelles-Capitale avec la société NRB concernant le projet Adele pour la construction d'un système de pointage électronique des électeurs et la création électronique des procès-verbaux et des formulaires dans les bureaux de vote;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoir Locaux reçu le 20 juin 2024 contenant la convention de prêt du matériel nécessaire à l'utilisation d'Adele dans les bureaux de vote;

Considérant que le matériel prêté par Bruxelles Pouvoirs Locaux est nécessaire pour pouvoir utiliser le nouveau système de pointage électronique dénommé « Adele » dans les bureaux de vote de la commune, lors des élections communales du 13 octobre 2024,

26.06.2024

DECIDE

Article unique.- de signer la convention de prêt du matériel nécessaire à l'utilisation d'Adele dans les bureaux de vote

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 14, derde lid, en artikel 16, derde lid, van het Nieuw Brussels Gemeentelijk Kieswetboek;
Gelet op het besluit van 25 april 2024 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de elektronische en gecentraliseerde kiezerslijst;

Gelet op het ministerieel besluit betreffende de elektronische en gecentraliseerde kiezerslijst;

Gelet op de overeenkomst van het Gewest met de firma NRB betreffende het project Adele, voor de bouw van een systeem voor elektronische aanstipping van kiezers en elektronisch aanmaakt van proces-verbaal en formulieren in het Stembureau;

Gelet op de op 19 juni 2024 ontvangen brief van Brussel Plaatselijke Besturen met de overeenkomst van bruikleen voor het materiaal nodig voor het gebruik van Adele in de stembureaus;

Overwegende dat de materiaal die wordt uitgeleend door Brussel Plaatselijke Besturen nodig is om het nieuwe elektronische stelsysteem "Adele" te kunnen gebruiken in de stembureaus in de gemeente, tijdens de gemeenteraadsverkiezingen van 13 oktober 2024,

BESLIST

Enig artikel.- de overeenkomst van bruikleen voor het materiaal nodig voor het gebruik van Adele in de stembureaus te ondertekenen.

* * * * *

Madame Loodts et Monsieur Yildiz quittent la séance -- Mevrouw Loodts en de heer Yildiz verlaten de vergadering

* * * * *

* * * * *

Après le point 54 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 54 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Mohamed Echouel; Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino; MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Donmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Lorraine De Fierlant, MM.-hh. Taoufik Ben Addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, Emel Dogancan kotaoglu, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Quentin Vanbaelen, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais, MM.-hh. Anthony Baert, Anton Schuurmans.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI — JA : 0

NON — NEEN : N

ABSTENTION — ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME — GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-3, 6-10, 12-25, 27, 30- 34, 36-38	28-29	52, 54	4	5
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	—	—	—	—	—
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	-	0	N	N
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0	N	N
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	—	—	0	—	—
DONMEZ IBRAHIM	—	—	0	—	—
BOUJAR ABOBAKRE	0	0	0	-	0
CHAN ANGELINA	0	-	0	N	N
KOYUNCU HASAN	0	0	0	-	0
SONMEZ DONE	0	0	0	-	0
DE FIERLANT LORRAINE	—	—	0	—	—
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	0	-	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	-	0
GERAETS CLAIRE	—	—	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	0	0	0	0	0
BEN ABOU FATIMA	0	0	0	-	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—	—	—
DOGANCAN KOTAAGLU EMEL	0	0	0	N	N
YILDIZ YUSUF	—	—	0	—	—
ABKOU MOHAMMED	0	0	0	-	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	-	0
KOSE EMEL	—	—	0	—	—
LOODTS VANESSA	—	—	0	—	—
BOUKHARI HAMZA	0	0	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
DE BELDER YURI	—	—	—	—	—
VANBAELEN QUENTIN	0	0	0	0	0
BAUDAUX MAXIME	—	—	—	—	—
SCHIFFELEERS DIDIER	0	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0	0
BAERT ANTHONY	0	0	0	0	0
SCHUURMANS ANTON	0	0	0	0	0
UZANZIGA ANGE-RAISSA	—	—	—	—	—
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0
OUI-JA	35	33	41	22	31
NON-NEEN	0	0	0	4	4
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	2	0	9	0

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	11	35	40	51	53
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	—	—	—	—	—
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	N	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	—	—	—	—	0
DONMEZ IBRAHIM	—	—	—	—	0
BOUJJAR ABOBAKRE	-	0	N	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	0	N	0
KOYUNCU HASAN	-	0	N	0	0
SONMEZ DONE	-	0	N	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	—	—	—	—	0
BEN ADDI TAOUFIK	-	0	N	0	0
DEGREZ MATTHIEU	-	0	N	0	0
GERAETS CLAIRE	—	—	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	N	-	N	0	-
BEN ABOU FATIMA	-	0	N	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—	—	—
DOGANCAN KOTAOGLU EMEL	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—	0	0
ABKOUI MOHAMMED	-	0	N	0	0
BELKHATIR NAIMA	-	0	N	0	0
KOSE EMEL	—	—	—	—	0
LOODTS VANESSA	—	—	—	0	0
BOUKHARI HAMZA	-	0	N	0	0
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
DE BELDER YURI	—	—	—	—	—
VANBAELEN QUENTIN	N	-	N	0	-
BAUDAUX MAXIME	—	—	—	—	—
SCHIFFELEERS DIDIER	0	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0	0
BAERT ANTHONY	0	0	0	0	0
SCHUURMANS ANTON	0	0	0	0	0
UZANZIGA ANGE-RAISSA	—	—	—	—	—
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0
OUI-JA	24	33	24	35	39
NON-NEEN	2	0	11	2	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	9	2	0	0	2

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
26	37	0	0
39	37	0	0
49	27	7	5
50	30	4	5
41	11	19	3

* * * * *

Monsieur Bah et Madame Dogancan quittent la séance -- De heer Bah en mevrouw Dogancan verlaten de vergadering

* * * * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VANGEMEENTERAADSLEDENOrdre du jour n° 41 -- Agenda nr 41**Tronçon nord de l'avenue Princesse Elisabeth (Motion de Monsieur Bernard GUILLAUME)****Het noordelijke deel van de Prinses Elisabethlaan (Motie van de heer Bernard GUILLAUME)**

Monsieur Guillaume : Donc, c'est un texte qui revient régulièrement depuis le mois de janvier et qui vise à obtenir le statu quo concernant l'avenue Princesse Elisabeth, la partie nord. On a toujours trouvé des prétextes pour retarder le vote de cette motion. Effectivement, des réunions avec la STIB, des réunions entre le collège, les riverains, la STIB, etc, etc. Mais donc, moi, je constate simplement que depuis des mois, nonobstant ces consultations qui n'ont pas débouché sur un accord, l'immense majorité des riverains continue à revendiquer le statu quo pour cette avenue. Et donc, quand je dis l'immense majorité des riverains, c'est les 839 signataires d'une pétition papier, qui demande essentiellement trois choses : conserver la totalité des emplacements de parking actuel, de refuser la mise à sens unique de ce tronçon d'avenue, qui ne nuit pas à la mobilité des trams, et de s'opposer à la création de pistes cyclables dans la mesure où il existe une grande allée cyclable à l'avenue Montplaisir qui est une parallèle de cette avenue. Donc je pense qu'il faut vraiment approuver les revendications des riverains. Cela n'a que trop tardé. Il faut vraiment maintenant faire droit aux revendications des riverains. Mais je suis ouvert à la discussion.

Monsieur Clerfayt : Ce sujet revient sans cesse. Nous avons mandaté les membres du collège pour discuter avec la STIB et on attend depuis maintenant deux mois le PV de cette réunion. Non ? En tout cas, on l'attendait déjà le mois passé. On ne l'a toujours pas aujourd'hui. Ça pose question sur la faculté.

Monsieur Vanhalewyn : On ne l'attendait pas le mois passé, la réunion a eu lieu quatre jours avant le congrès...

Monsieur Clerfayt : On l'a reporté puisqu'on attendait le PV. Je ne leur reproche pas de ne pas avoir dressé le PV le jour même. Je dis simplement, il y avait cette réunion. Nous n'avions pas de trace de ce qui s'était dit. Et donc nous n'avions pas pu nous prononcer. On a demandé de reporter à cette fois ci. Oui, nous et le conseil tout entier a ensuite souhaité le report à nouveau. Voilà, le conseil a demandé le report. Nous n'avons toujours pas ce document. C'est très ennuyeux, mais il semble que les autorités régionales rencontrées ne souhaitent pas aller dans le sens de ce qui avait été demandé par le conseil

communal. C'est un peu ça la difficulté dans laquelle on se trouve maintenant. Et maintenant, on a soit le permis délivré par Urban, mais qui soulève beaucoup de contestation à Schaerbeek, soit le remplacement des rails à l'identique. Moi, j'ai le sentiment aujourd'hui, qu'on ne peut pas faire le bonheur des gens contre leur gré. Et donc je pense qu'aujourd'hui, quand bien même a priori je serais serai favorable à ce qu'il y ait un jour une piste cyclable, je serai favorable à ce que les trottoirs de meilleure qualité, que je sois favorable à ce qu'il y ait des espaces verts. Je pense qu'aujourd'hui, il est difficile de fermer les yeux sur ce conflit particulier avec les instances régionales. Et donc moi, j'étais disposé soit à ce qu'on reporte encore en attendant le PV. Mais si on reporte, ça veut donc bien dire qu'on ne permettra pas le début de quelque forme de travaux que ce soit. Il n'y aura pas de travaux semble-t-il avant plusieurs mois. Soit au contraire, on donne un signal à Stib, l'organe régional, qu'on ne souhaite pas s'engager dans la voie qui a été tracée. Surtout que j'entends beaucoup d'interrogations sur la nécessité de mettre l'avenue Princesse Elisabeth à sens unique. Si on la met à sens unique, ça impose que l'une des deux voies, la voie entrant dans le quartier, passe par ailleurs. Or, on a des demandes précises Demolder qui se plaint des avoir trop de trafic et les autres voiries qui ont trop de trafic. Et on ne connaît pas l'impact que ce report de trafic aura sur le reste du quartier. Donc aujourd'hui, on est face à une situation où nous risquons d'avoir des conséquences en cascade et l'obligation de développer un plan de mobilité avec des contraintes nouvelles sur des voiries qui ne sont pas concernées. Et tout cela est un contexte qui m'a l'air aujourd'hui difficile. Et je crois qu'en particulier, le point le plus important pour le quartier, c'est surtout qu'on évite un trafic de transit parasite, non désiré, non désirable, qui est tous ceux qui utilisent la rampe du lion venant de Bruxelles ou de plus loin encore, de Vilvorde. La rampe du lion pour rentrer dans la ville et ainsi échapper au pont Van Praet. Et tout ce trafic qui rentre par la rampe du lion se déverse dans nos quartiers et est une partie importante du trafic qui perturbe les trams dans l'avenue Princesse Elisabeth. Voilà. Alors ou bien on reporte encore l'examen de ce dossier aux pistes qui auraient été évoquées et aux réponses qui auraient pu être données par Urban et par la STIB. Ou bien au contraire, on vote une motion. Mais alors moi je mettrai un texte légèrement différent du texte de Monsieur Guillaume. Je remplacerais son dispositif et je mettrai que le conseil communal, un, constate que c'est la STIB ou c'est Urban, n'a pas remis le Procès-Verbal de la réunion de concertation qui s'est tenu le, je ne sais plus quand c'était, le xx mai. Constate que le permis délivré par Urban sur la demande introduite par la STIB ne répond pas aux demandes exprimées par le conseil communal qui a examiné la pétition remise par 839 signataires, dont un grand nombre de riverains, ils ne sont pas tous riverains. Beaucoup de signataires ne sont pas riverains. Estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre la rue Prince Elisabeth à sens unique. Quatre, invite les autorités de la Ville de Bruxelles à mettre à sens unique la rampe du lion dans le sens Zénobe-Gramme, rue du Lion afin de limiter le trafic de pénétration. Cinq, invite dès lors la STIB à remplacer à l'identique ses rails dans l'avenue Princesse Elisabeth et charge enfin le collège des Bourgmestre et échevins de communiquer le point quatre aux autorités de la ville, le point cinq à la STIB et de veiller au respect par la STIB des travaux indiqués au point cinq sur la voirie communale, Princesse Elisabeth. Et je peux remettre le texte à ceux qui le demandent. Ce serait éventuellement un amendement. Soit on reporte le débat, soit on se met à discuter sur des termes qui vont dans le sens de ce que le conseil communal a déjà exprimé.

Monsieur Degrez : Merci, Monsieur le président. Effectivement, le dossier Princesse Elisabeth nous a déjà fait beaucoup parler. Je crois que je me rappelle, il y a quasiment deux ans maintenant, deux ans et demi, j'avais fait une motion à l'époque rejetée par la majorité d'ailleurs sur ce projet-là. Donc c'est peu dire effectivement qu'on en a beaucoup parlé. Alors maintenant, on est avec une proposition de motion de Monsieur Guillaume concernant le tronçon Nord. Je ne sais plus quand est-ce qu'elle a été inscrite la première fois, mais on approche tout doucement du semestre. Systématiquement reporté parce qu'on espère atterrir. On espère avoir finalement un accord, quelque chose qui permette de régler à la fois les demandes et les légitimes exigences des riverains et le projet de la STIB. Mais force est de constater qu'on n'avance pas. Et j'ai quand même un peu le sentiment qu'il n'y a pas non plus la volonté d'aboutir et d'atterrir en fait. On est un pas en avant, deux pas en arrière pour citer Lénine, mais en tout cas, c'est certain, c'est qu'on ne va pas y arriver. Je crois que là, on doit maintenant acter que, notamment au niveau d'URBAN, peut-être aussi de la STIB, ils ne veulent pas effectivement entendre la parole des riverains. Et je crois qu'il faut pouvoir prendre une attitude définitive. Nous avons trop attendu et on ne voit rien qui bouge. Je soutiens effectivement cette idée d'abord de pouvoir voter cette motion aujourd'hui. Ça, c'était par rapport aux points. Je trouve effectivement que les amendements proposés par Monsieur Clerfayt me semblent parfaitement répondre à la position qui est la nôtre. Je rappelle : pas de sens unique, on refait les rails du tram, on préserve le stationnement. Et pour éviter le trafic de

transit, il y a effectivement cette mesure au niveau de la rue du Lion. Ça me semble être quelque chose qui répond en tout cas fortement aux envies et aux souhaits de la population riveraine. Et donc nous le soutiendrons.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président. Je m'arme de mes outils de travail de ce soir. Tout ça pour dire effectivement, comme Matthieu Degrez vient de le dire, ça fait longtemps qu'on débat de ce sujet dans ce conseil communal. Ça fait longtemps que des motions en motions et des mesures dilatoires en mesures dilatoires, on retarde les échéances. Mais aujourd'hui, je crois que la proposition de Monsieur Clerfayt est marquée du sceau du pragmatisme. Et en même temps, j'ai le sentiment que ses oreilles se sont enfin ouvertes pour entendre les 839 signataires, mais aussi les voix de tout un quartier autour. Pour rétablir le calme et la sérénité dans une avenue qui, je le rappelle à tout le monde, est une liaison inter quartiers, qui mérite effectivement de relier le quartier de la gare de Schaerbeek au boulevard, du Boulevard à la Cage aux Ours, de la Cage aux Ours à la Maison communale. Et donc cette proposition, qui vient enfin clôturer une série d'atermoiements, arrive effectivement à son heure. Et comme Monsieur Degrez vient de l'annoncer, il est évident que pour ce qui me concerne, je la rejoindrai et je la voterai.

Monsieur Guillaume : Deux petits détails où je voudrais être rassuré. D'abord, il n'est pas mis *expressis verbis* que l'on va maintenir le parking. Je suppose que c'est implicite, mais enfin ça va peut-être sans dire, mais ça va encore mieux en le disant. Et alors, je viens de recevoir maintenant quelques informations des riverains qui disent que quand même la rampe du Lion leur sert régulièrement à rentrer chez eux, tout simplement. Je ne pense pas que la rampe du Lion va saturer l'ensemble du quartier. Elle est en face de l'avenue Zénobe Gramme. Donc oui, de là, ils peuvent aller partout, bien sûr, ils peuvent aller partout. Mais je fais une petite réserve sur ce point-là. Juste sur le point quatre, mais avec tout le reste, je suis d'accord.

Madame Lahssaini : Merci. Oui, ça fait longtemps qu'on en parle de cette rue, de cette avenue. Et bon, d'abord, je suis toujours un peu surprise de voir un texte comme ça arriver sur le moment même, alors que quand on dépose ça un jour ou deux avant, c'est toujours trop tôt. Donc voilà. Bon, c'est une façon de faire un peu particulière sur un dossier qui est quand même important je trouve. On sent aussi qu'au sein de la majorité, vous n'êtes pas vraiment d'accord. Enfin en majorité en tout cas, le collège. Je regrette un peu oui, que, en fait, à nouveau, ce soit une occasion manquée de vraiment aller au bout d'une vraie discussion avec les habitants. Comment est-ce qu'on part des besoins des gens, comment est-ce qu'on aménage un quartier pour satisfaire aux gens qui y vivent ? Et donc oui, Monsieur Vanhalewyn, en fait, vous dites toujours que c'est la STIB qui bloque etc. Mais en fait c'est vraiment dommage que pendant tous ces mois où vous saviez qu'il y avait des problèmes dans cette rue, on n'ait pas pu en fait, ni avoir vraiment votre avis sur le dossier, ni voir ce qu'on pourrait faire pour avancer correctement et que maintenant on se retrouve, à 23 h, à découvrir un texte et à décider sur une rue comme ça, en deux coups de cuillère à pot. Alors que voilà, on aurait pu avoir un peu si ça avait été mené correctement, on aurait pu vraiment avoir une vraie discussion ici. Mais voilà, effectivement, il y a des grandes inquiétudes des riverains parce qu'on a déjà supprimé beaucoup de places de parking dans l'autre partie de l'avenue et dans les autres rues autour. C'est une galère pour rentrer chez soi et se garer. Quand je vois par rapport à la rampe du Lion, déjà c'est la ville de Bruxelles, donc en fait on n'a pas grand-chose à dire là-dessus. On peut leur suggérer des choses, mais voilà, ça ne mange pas de pain disons. Mais aussi l'alternative, c'est aussi, oui, passer par le pont Van Praet et être bloqué dans ce qui se passe pour l'instant pour Van Praet. Et on sait que c'est la galère. Donc voilà, oui, ça reprend des éléments qui sont mis en avant par les riverains depuis de nombreuses années. Mais à nouveau, vraiment, la façon de discuter de la mobilité et de comment on aménage les quartiers dans ce conseil communal, je trouve ça vraiment problématique, pour ne pas dire autre chose.

Monsieur Bouhjar : Il y a pas mal de choses que je partage sur la proposition qui est faite par Monsieur Clerfayt. Néanmoins, sans évaluation sérieuse, sans étude, sans discussion, vouloir mettre la rampe du Lion directement, comme ça, unilatéralement, en sens unique, j'émets des réserves. D'autant plus que nous avons eu déjà la mauvaise surprise de, sur boulevard Lambermont, l'accès au quartier Helmet est déjà, sera ou serait dans un futur, déjà obstrué. Donc rajouter encore de ce côté-là un accès au quartier Helmet obstrué me paraît ne pas être une bonne idée. Donc je propose que dans un premier temps, ça ne peut pas être mis comme ça dans un texte unilatéralement. C'est quelque chose qui doit être beaucoup plus évalué, donc ça ne me paraît pas opportun de le mettre maintenant dans ce texte. Merci. On amende l'amendement, et on propose de retirer cela.

Monsieur Vanhalewyn : Je suis assez choqué par ce que j'ai entendu de la part de tous les intervenants ce soir, choqué surtout par une certaine incohérence. J'ai entendu des mots « prétexte pour faire durer

le dossier », « des mesures dilatoires », « le sentiment de vouloir traîner ». Tout ça, ce temps moi, je n'ai pas perdu une heure, une journée ni une semaine. J'ai consacré tout ce temps à la concertation, concertation que dans tous les autres vous critiquez de ne pas avoir fait. Je ne me suis pas caché derrière les propos de la STIB, je n'ai pas joué, j'ai tout fait de manière transparente. Créer des dossiers. Il y a ici dans la salle des représentants de comités que j'ai à plusieurs reprises et longuement reçus parce que j'avais reçu un mandat du conseil communal pour entrer en dialogue avec les habitants, avec la STIB et les autorités régionales. Ce que j'ai fait. Je trouve ça particulièrement choquant et je suis content que ce conseil communal soit filmé. Je trouve ça particulièrement choquant qu'on m'accuse aujourd'hui de manœuvres dilatoires, de prétextes et de tourner en rond et, Madame Lahssaini, de me cacher derrière des propos de la STIB sans jamais le dire. Tout ce temps, le rapport, les actes, les mails vous ont été transmis et sont à votre disposition. C'était le temps de la concertation. Que vous, soi-disant, vous demandez. En fait la concertation que vous le demandez, c'est juste un cache-cache pour ne pas décider et vous tourner vers le passé. Je m'excuse. Je suis, un, doublement choqué. Deux, je trouve que voter à la va-vite cette motion est dangereuse, en particulier sous le point « demander à la STIB de remplacer les rails à l'identique ». Ça, Monsieur Clerfayt, vous et moi qui avons travaillé sur la rénovation de cet espace public de la commune de Schaerbeek ces quinze dernières années et pour lequel nous avons obtenu des résultats, c'est pour des petites raisons électoralistes, nous tourner vers le passé et retourner dans les années 80 et dans le siècle passé. Dire aujourd'hui de remplacer les rails à l'identique, c'est figer toute amélioration possible de l'espace public pour au moins 25 ans. Durée de vie des rails de tram. Pour au moins 25 ans. Laisser au minimum le temps d'avoir le PV que vous avez demandé. Je ne l'ai pas caché ce PV. J'ai mis à disposition de qui veut, les mails, les rappels que j'ai demandé à Urban. Ce n'est pas Urban qui ne nous a pas entendus, ce n'est pas la STIB qui est méchante et qui ne nous entend pas. Ce ne sont pas des fonctionnaires obtus, c'est la loi, c'est la règle malheureusement. Et j'aurais aimé, moi, trouver des solutions pour le parking en dehors des espaces publics, j'aurais aimé, moi, trouver tout un tas de solutions. On nous a dit la loi ne rend pas cela possible. Pas des institutions qui seraient autistes, la loi. Et donc faire cet amendement-là est dangereux parce que cela fige. Maintenant, moi, je ne vais pas convaincre monsieur Guillaume. On a parlé tout à l'heure d'autres débats. Nous ne serons jamais d'accord. Son libéralisme, son conservatisme donnent évidemment place et la priorité aux transports individuels au détriment des transports publics et des modes doux. C'est normal. Je l'ai dit, Monsieur Clerfayt, je me désolé que vous tourniez pour des raisons électoralistes, le dos à l'avenir et Messieurs les membres du Parti socialiste et du PTB, convenez aujourd'hui que la situation de droit, la situation de droit et je n'ai pas dit qu'il fallait l'exécuter tout de suite, mais la situation de droit, cela a été dit, c'est écrit par les autorités. La situation de droit, c'est des trottoirs élargis et sécurisés, c'est des pistes cyclables sécurisées. C'est un site propre qui n'existe pas pour le bus et qui est établi. Voter cette motion, c'est modifier cette situation actuelle qui n'est pas la situation dans les faits, dans la brique, mais c'est la situation de droit. Madame Lahssaini, ne venez pas demain sur les blogs des comités, qui luttent pour la sécurité routière, comme vous l'avez fait le lendemain de la motion du dernier Conseil communal, dire je ne comprenais pas la portée de mon vote. Là, vous le comprenez, voter ceci, c'est supprimer le droit la piste cyclable, c'est supprimer l'élargissement des trottoirs, c'est supprimer la verdurisation du quartier, c'est supprimer le site propre du tram. Moi, je ne vous mets pas devant le fait accompli, je vous implore juste de ne pas voter ceci maintenant à la va-vite. C'est vraiment hypothéquer le futur et les 25 prochaines années. Je trouve ça irresponsable pour des petites raisons électoralistes parce que nous sommes à deux mois des élections. C'est irresponsable. Je vous en conjure, réfléchissez et regardez vers l'avenir et ne tournez pas le dos à cet avenir parce que là, pour 25 ans, c'est fini. Si vous donnez une injonction à la STIB de faire tel quel les rails de tram, il n'y a plus aucune autre possibilité. Plus de tram, plus de site propre pour le bus, plus de piste cyclable, plus de trottoirs élargis, plus de végétalisation pour 25 ans. Ou alors la seule manière d'obtenir cela. Mais je crois que personne ni moi n'avons envie de cela. La seule manière, si on refait les rails à l'identique, pour obtenir une amélioration de tous les autres modes d'usagers, c'est supprimer tout le stationnement, tout pour regagner de l'espace. Et ça, je crois que personne ne le veut. Moi non plus. Prenons le temps de réfléchir à d'autres mutualisations hors espaces publics. Il y a encore 20 places de disponibles qu'Infrabel n'a pas mis à disposition auprès de la gare. Il y a un supermarché Delhaize pour ne pas le nommer avenue Emile Verhaeren qui continue à ne pas vouloir mutualiser. Et moi, je ne désespère pas de pouvoir les convaincre pour augmenter la mutualisation de l'espace public. Mais par pitié, voter ça, c'est consciemment et ne venez pas demain pleurnicher pour dire que vous avez tourné le dos à l'avenir et que vous n'avez pas compris la portée de vos actes. Parce que c'est ça la portée que vous allez faire et donc que chacun prenne maintenant ses responsabilités. Voter la motion

de Monsieur Guillaume ou l'amendement de Monsieur Clerfayt, c'est juste autrement dit, plus gentiment dit mais c'est la même chose, c'est la même chose. Attendons. C'est ma dernière proposition. Attendons le PV. Réfléchissons encore avec les autorités. Même si le droit est contraignant, certains veulent changer le droit en Région bruxelloise. J'entends qu'on va mettre tout ça à terre. Très bien et tant mieux pour certains, tant pis pour d'autres. Mais attendons, ne prenons pas. Il est quelle heure-là ? 23 heures ? Ne prenons pas une décision dans la précipitation. Moi, je découvre l'amendement de monsieur Clerfayt. Ce n'est pas concerté, pas avec moi et me semble-t-il, pas avec le reste du collège. Ne prenons pas de décision maintenant qui hypothèque et qui fige cette avenue pour les 25 ans à venir, s'il vous plaît ?

Madame Lahssaini : C'est marrant parce qu'en fait on a dit un peu la même chose à la fin. Mais ce qui est tout à fait éternel avec vous, vraiment, c'est que pendant des années, depuis le début, il y a eu des affiches partout dans cette avenue Princesse Elisabeth pour contester ce projet, qu'ici on a discuté de textes depuis des années et à chaque fois c'est la même chose. Pendant des années, on dit attention, attention, attention, attention ! Et à la fin rien ne bouge en fait, pendant des années. Et puis après, vous nous faites un discours grandiloquent sur les conséquences catastrophiques et sur tout ça. Et en fait c'est ça qui rend les gens malades en fait, parce que c'est concrètement dans la pratique, s'opposer à ce qu'ils disent, s'opposer à partir de leurs besoins, s'opposer à rendre les choses agréables, chouettes, on a envie d'y aller et après vous faites tous des trucs super chiants et puis après dire oui mais si on ne le fait pas, c'est la fin du monde et c'est ça le problème. C'est pour ça que les gens à la fin, ils pensent qu'ils n'aiment pas l'écologie, qu'ils n'aiment pas l'aménagement de leur quartier, etc et qui préfèrent ne rien bouger, surtout à la fin. C'est parce que vous faites des trucs comme ça. C'est insupportable à la fin. Oui mais non parce que justement vous parlez et en fait depuis le début, j'essaye de vraiment comprendre ce qui se passe dans ce dossier et franchement, je suis vraiment profondément stupide, soit j'ai l'impression quand même que la façon dont vous parlez ce n'est jamais clair, ce n'est jamais clair, ce n'est jamais clair. Je suis désolé, ce n'est jamais clair. On ne sait jamais où on va. Quelle est votre position, pourquoi vous vous battez, Est ce que vous êtes d'accord ou pas d'accord avec quoi ? Et donc ça, c'est vraiment un problème. Moi-même je ne sais même pas vraiment à la fin quelle est votre position, pourquoi est-ce qu'on avance ou pas ensemble et donc on se retrouve effectivement, comme je vous ai dit, je trouve ça problématique de décider maintenant d'un texte qu'on découvre aujourd'hui avec des choses qui vont, qui ne vont pas. Parce que pendant des années en fait, vous n'avez pas bien géré ce dossier, désolé de le dire. Voilà. Et donc maintenant vous pouvez faire tout ce que vous voulez, des chantages, des machins, des trucs. C'est un problème cette façon de faire de la politique, vraiment, c'est un problème. Et ce n'est pas comme ça qu'on réconcilie qui que ce soit avec quoi que ce soit de politique et de mobilité.

Monsieur Degrez : Merci, Monsieur le Président. Je crois que Madame Lahssaini a effectivement relativement bien répliqué par rapport à un discours qui se voulait culpabilisant. Et Monsieur l'Echevin, ne prenez pas tout personnellement, je ne suis pas en train de... Oui, j'ai bien compris que vous le prenez très personnellement, mais il faut vraiment ne pas le prendre à ce point personnellement. Mais la vérité mérite quand même d'être dite. Il y a plus de deux ans de ça, il y a eu une motion qui a été rejetée, il y a eu une pétition par plus de 800 riverains. On a eu je ne sais plus combien d'interpellations de différents groupes politiques, etc. On a abondamment parlé et puis le rouleau compresseur a continué à avancer envers et contre tout. Il y a eu finalement cette décision et lorsque vous avez lancé il y a six mois le début des concertations, si je ne me trompe pas, c'était à la suite d'une motion, lorsque votre majorité a commencé un tout petit peu à basculer. Donc, c'est vraiment lorsque vous êtes dans les derniers retranchements qu'enfin vous commencez à comprendre que depuis le départ, il y a un petit problème, et qu'il faut un minimum écouter les gens. Alors, est-ce que finalement refaire à l'identique, est-ce que ce qui risque d'aboutir, est-ce que c'est parfait ? Non, moi aussi j'aurais préféré pouvoir vraiment écouter les gens, et ce dès le début. Essayer de construire un projet qui se veut qualitatif et à l'écoute des riverains. Ça n'a pas été l'intention fait à la base. Parce que tant qu'on pouvait avancer comme un rouleau compresseur en écrasant tout sur son passage, ça ne posait pas de souci. Après, il faut voir un peu aussi la portée de cette motion. On demande à la STIB de... La STIB a un permis parce que vous avez dit injonction ? Ne donnez pas injonction à la STIB si je cite bien vos propos. A ma connaissance, personne ici ne peut donner injonction à la STIB. Donc c'est bien une position de la commune et c'est peut-être ce qu'il manque depuis déjà un certain temps. On était d'accord de reporter systématiquement parce qu'on se disait peut-être qu'il y aura une concertation, peut-être qu'il va y avoir un projet qui va aboutir plus positif. J'ai l'impression qu'on nous mène un petit peu en bateau.

Maintenant, il est temps de prendre attitude, de prendre une position relativement claire et de pouvoir la dire et l'assumer. C'est tout. Et donc je pense qu'on a trop attendu. Il faut maintenant voter.

Monsieur Guillaume : Donc, monsieur Vanhalwyn, évidemment, je n'espère pas vous convaincre et inversement. Nous avons effectivement des conceptions différentes en matière de politique de mobilité. Et moi, je ne suis pas anti-voiture comme vous. Cela étant dit, il y a effectivement, Monsieur Degrez l'a rappelé, il a déjà déposé il y a deux ans une motion, une première motion. C'est exact, je m'en souviens. Et la motion actuelle, je l'ai déposée en janvier. Donc ce n'était pas en prévision des élections. C'était vraiment parce que j'étais saisi par les habitants du quartier qui en avaient marre, disons qu'on ne bouge pas et que ce dossier n'évolue pas. Alors qu'eux, au moins, ils ont eu une constante opposition au projet qui était en chantier concernant cette avenue Princesse Elisabeth. Donc pour moi, l'amendement de Monsieur Clerfayt me convient, à l'exception du point quatre, et je l'invite à le retirer, parce que, de toute façon, nous ne sommes pas maîtres de cette rampe du lion. Nous devons le demander à la Ville de Bruxelles. Et en plus, je ne pense pas que par la rampe du Lion, il y ait une énorme circulation puisqu'elle est extrêmement étroite. Donc il n'y a pas un flot de voitures qui se déverse constamment dans le quartier de façon intense. Il y en a un petit peu, bien sûr, mais moi je demande que vous retiriez le quatre. Alors, il faut mettre « invite les autorités de la Ville de Bruxelles à étudier », mais pas « à mettre à sens unique ». À étudier, mais pas à mettre à sens unique, à étudier une mise à sens unique.

Monsieur Verzin : Merci Monsieur le Président. Je crois qu'effectivement ce dossier a suscité des torrents de discours et de contre discours et de prises de positions, d'atermoiements, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je pense que ce que les habitants veulent aujourd'hui, c'est qu'on leur fiche la paix et qu'on revienne à une situation stabilisée où tous les habitants de Princesse Élisabeth et des quartiers avoisinants retrouvent la capacité de maîtriser les flux de circulation et de stationnement dans le quartier. C'est la base. Alors, que Monsieur Vanhalewyn ne veuille pas l'entendre. Que Monsieur Vanhalewyn continue à se cacher derrière son idéologie punitive. Je peux l'entendre. Je n'ai pas de problème à ça. Je n'ai pas de problème avec ça. Seulement, à un moment, Monsieur Vanhalewyn, la démocratie, c'est non seulement d'entendre les habitants, mais c'est aussi d'entendre la voix d'une majorité des membres de ce conseil. Et ce qu'on vous dit aujourd'hui, c'est qu'aujourd'hui votre parti, votre groupe, vous-mêmes, vous devez aujourd'hui renoncer à mener un combat qui est d'ores et déjà perdu. La seule chose que je voudrais rajouter par rapport au débat, c'est effectivement en regard de la remarque de Monsieur Bouhjar, sur la rampe du Lion et comme Monsieur Guillaume vient de le dire, la rampe du Lion n'est pas de la décision de la Ville de Schaerbeek, mais bien de la Ville de Bruxelles. Qui plus est, nous n'avons à ce jour, en tout cas moi, je n'ai pas accès à la situation future du pont de la rampe du Lion. Je pense que ce pont est en très mauvais état. Je pense qu'un jour ou l'autre, il va falloir en tout cas le démolir. Et je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui la ville de Bruxelles et la SNCB vont en reconstruire un autre. Donc il y a beaucoup de points d'interrogation sur l'avenir de ce pont. Mais je reconnais que dans l'attente, il sert aussi à beaucoup de schaarbeekoïses qui repassent par là pour rejoindre et le quartier Rodenbach et le quartier Helmet par cette zone-là. Et ça leur facilite la vie. Donc je pense qu'on doit en tenir compte. Et dans cette mesure-là, je propose effectivement qu'on mette entre parenthèses cet amendement tel qu'on l'a suggéré dans le groupe socialiste, qu'on mette ça en réflexion, qu'on prenne des renseignements auprès de la ville et qu'on réfléchisse avec les acteurs sur son futur. Et laissons les choses en état pour l'instant, l'essentiel étant aujourd'hui de prendre la décision une fois pour toutes qu'on remet les rails à l'identique, qu'on ne touche pas au (... ?) et qu'on fiche la paix aux gens.

Monsieur Vanhalewyn : Je propose, ça n'a rien d'antidémocratique de vous reproposer de ne pas vous exprimer comme ça sur ce vote maintenant. Je suis vraiment choqué. Je le redis par ce soi-disant rouleau compresseur. Je suis sans doute de ceux qui a le plus écouté les gens. Les gens, ça n'existe pas dans l'espace public, j'y reviendrai. Mais qui a le plus écouté les comités de riverains. J'en ai passé des heures de réunions et les personnes sont, entre autres, ici. Je suis celui sans doute ici qui a le plus rencontré les commerçants, le plus rencontré les opposants, le plus rencontré, vous avez peut-être la mémoire courte, mais il y a aussi des gens avec plus de 50 signataires qui ont interpellé le Conseil communal pour demander que les travaux soient faits. Il y a aussi des usagers du 92 qui sont pris dans les embouteillages. L'espace public, il appartient à tout le monde. Je n'aime pas ce concept « les gens ». Et donc ce que je veux dire, le rouleau compresseur, franchement, je suis offusqué par ce qui est dit parce que nous avons pris du temps, ce qui m'est souvent reproché d'agir vite, pris du temps. Ça a commencé en décembre 2022 ou 2023, peu importe. En décembre, par une motion que vous avez tous votée dans votre très grande majorité, demandant d'exécuter les travaux du tronçon Sud et demandé

de rentrer en concertation. Ce que j'ai fait et que j'ai fait pendant des mois. Je vous ai rendu des rapports intermédiaires que nous avons écrits pendant de longues heures, que nous avons fait circuler parmi tous les riverains que nous avons concertés. Arrêtez de parler de rouleau compresseur, ça ne tient pas les faits. Et ces faits vous ont été déposés ici en conseil communal, au fur et à mesure des conseils communaux. Donc maintenant, vraiment, je crois qu'en effet, la démocratie, si vous le souhaitez, va s'exprimer et la majorité ou pas gagnera. Je crois qu'il faut d'abord moi, à titre personnel, je demande d'abord un vote sur le report oui ou non? Et puis deux, si jamais il est refusé, un vote sur le fond. Et sur le fond, oui, que la démocratie s'exprime, que ceux qui veulent regarder en arrière vers le siècle passé le fassent. Que ceux qui veulent réfléchir, pas accepter tels quels les travaux tels qu'ils sont, mais qui veulent encore se donner le temps de réfléchir et d'améliorer le projet pour ne pas tout figer, pour ne pas dire non à la situation de droit qu'elle est aujourd'hui, la situation aujourd'hui, je le répète, c'est des trottoirs élargis, c'est des arbres, c'est des pistes cyclables et c'est un site propre en plus pour les bus, ne tournez pas le dos à ça. C'est la position politique que je souhaite que vous exprimiez. Elle s'exprimera. Chacun prendra ses responsabilités. Monsieur le secrétaire communal, monsieur le président, je souhaiterais d'abord que l'on puisse faire un vote sur le report. Le cas échéant, on votera après sur le fond et chacun prendra publiquement ses responsabilités. Toutes ces études existent, on ne s'improvise pas ingénieur, donc faites quand même confiance à ceux qui ont leur diplôme. Ces études sur le Pont du Lion et sur son état existent. C'est la planification de son remplacement existe. Tout cela est totalement improvisé par des gens qui se jouent apprentis ingénieurs.

Vote à mains levées sur le report de la motion -- Stemming met handopsteken op het uitstellen van het punt

11 pour le report, 19 voix contre et 3 abstentions -- 11 stemmen voor het uitstellen, 19 stemmen tegen en 3 onthoudingen

Vote à mains levées sur la motion amendée -- Stemming met handopsteken op de geamendeerde motie

20 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions -- 20 stemmen voor, 8 stemmen tegen en 5 onthoudingen

La motion amendée est approuvée par la majorité des voix -- De geamendeerde motie wordt goedgekeurd door meerderheid van stemmen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 11 voix contre 19 et 3 abstention(s). 8 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 11 stem(men) tegen 19 en 3 onthouding(en). 8 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 11 voix contre 19 et 3 abstention(s). 8 membres n'ont pas voté

Vu la motion du conseil communal du 21/12/2022 adoptée par 28 voix contre 2 et 6 abstentions, en vue d'arrêter les travaux prévus par la STIB dans cette avenue

Vu en particulier dans cette motion, le deuxième point qui demande à la STIB d'accepter le principe de déposer une modification du permis sur le "tronçon Nord" (du boulevard Lambermont vers la gare de Schaerbeek) de cette avenue et qui sera concertée avec les riverains

Vu en outre et surtout le 3^{ème} point de cette motion qui demande au Collège de soutenir activement auprès de la STIB cette demande de modification de permis qui sera réalisée en concertation avec les riverains

DECIDE :

1. De constater que la STIB n'a toujours pas remis le PV de la réunion de concertation qui s'est tenue
2. De constater que le permis délivré par Urban sur la demande introduite par la STIB ne répond pas aux demandes exprimées par le Conseil communal, qui a examiné la pétition remise par 839 signataires dont un grand nombre de riverains
3. D'estimer qu'il n'est pas nécessaire de mettre la rue Princesse Elisabeth à sens unique
4. D'inviter les autorités de la Ville de Bruxelles à étudier la mise à sens unique la rampe du Lion, dans le sens rue Zénobe Gramme-rue du Lion, afin de limiter le trafic de pénétration
5. D'inviter dès lors la STIB à remplacer à l'identique ses rails dans l'avenue Princesse Elisabeth

6. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la communication du point 4 aux autorités de la Ville de Bruxelles, du point 5 à la STIB et du respect par la STIB des travaux indiqués au point 5, sur la voirie communale Princesse Elisabeth

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 11 stem(men) tegen 19 en 3 onthouding(en). 8 leden hebben niet gestemd

Gezien de motie van de Gemeenteraad van 21/12/2022, aangenomen met 28 stemmen voor, 2 stemmen tegen, en 6 onthoudingen, met het oog op het stopzetten van de door de MIVB geplande werkzaamheden aan deze laan

Gezien in het bijzonder het tweede punt van deze motie, waarin de MIVB wordt verzocht het principe te aanvaarden om een wijziging van de vergunning in te dienen voor het "noordelijke deel" (van de Lambermontlaan tot het station van Schaarbeek) van deze laan, in overleg met de buurtbewoners Gelet bovendien en vooral op het 3^{de} punt van deze motie, waarin de Raad wordt verzocht om dit verzoek tot wijziging van de vergunning bij de MIVB, dat in overleg met de buurtbewoners zal worden uitgevoerd, actief te ondersteunen

BESLUIT

1. Kennis te nemen van het feit dat de MIVB de notulen van de gehouden overlegvergadering nog steeds niet heeft ingediend.
2. Vast te stellen dat de door Urban afgegeven vergunning op de door de MIVB ingediende aanvraag niet voldoet aan de eisen die de gemeenteraad, die zich heeft gebogen over de petitie van meer dan 839 ondertekenaars, waaronder een groot aantal omwonenden, is ingediend.
3. Te overwegen dat het niet nodig is om van de Prinses Elisabethlaan eenrichtingsverkeer te maken.
4. De stad Brussel te verzoeken om het ontwerp te bestuderen om van de oprit van de Leeuw een eenrichtingsverkeer te maken, in de richting van de Zénobe Gramme-sstraat, om het inkomend verkeer te beperken.
5. De MIVB te vragen om de rails op de Prinses Elisabethlaan te vervangen door identieke exemplaren.
6. Het College van Burgemeester en Schepenen op te dragen om punt 4 mee te delen aan de autoriteiten van de stad Brussel, punt 5 aan de MIVB en erop toe te zien dat de MIVB de in punt 5 vermelde werkzaamheden aan de gemeentelijke weg Prinses Elisabeth, uitvoert.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

La prolifération de câbles sur nos façades (Demande de Monsieur Sadik KÖKSAL)

De wildgroei van kabels op de gevels (Verzoek van de heer Sadik KÖKSAL)

Monsieur Köksal transforme sa question en question écrite

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Attitude et propos racistes et islamophobes de Monsieur Guillaume (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

Racistische en islamofobe houding en uitspraken van de heer Guillaume (Verzoek van de Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir a exposé son point lors des débats du point 51

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Les conséquences de la consommation de gaz hilarant à Schaerbeek (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De gevolgen van het gebruik van lachgas in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini : Merci. Donc on sait qu'il y a des problèmes de consommation de stupéfiants diverses et variées à Schaerbeek. Il y en a qui sont plus, disons, inquiétantes que d'autres ou graves que d'autres, mais quand même, la consommation de gaz hilarant doit à notre sens pas être sous-estimé. Et on constate qu'il y a une accumulation des bouteilles de ce fameux protoxyde d'azote dans plusieurs quartiers de la commune. Ce n'est pas nouveau, mais ça ne change malheureusement pas. Et c'est d'autant plus interpellant que ces bonbonnes se retrouvent souvent le matin, à proximité d'entrée d'écoles ou dans des rues très fréquentées. On le sait sûrement en se baladant le soir, on voit surtout des jeunes et aussi dans des voitures, consommer ce gaz et ça va souvent de pair avec la consommation de cannabis et d'alcool. Et pour les riverains des quartiers concernés, ça crée aussi des nuisances, des bruits, des déchets, des sentiments d'insécurité. Bon, vous le savez, la récolte et le traitement du protoxyde d'azote nécessite une procédure spéciale. Les déchets liés à cette consommation génèrent des problèmes environnementaux et des risques pour les personnes qui voudraient les jeter ou les trier. On a déjà voté dans ce conseil communal le choix d'une société pour la récolte des déchets de ces bonbonnes. Et donc on voudrait un peu faire le suivi de cette décision pour savoir si cette société est déjà active pour la récolte de ces bouteilles ? Et sinon, quand est-ce que son activité commence ? Si elle a déjà commencé son activité, comment ça se fait qu'en fait, il y a tellement de bouteilles qui sont encore visibles tous les jours dans la commune. Et aussi et surtout, quelles sont les mesures qu'on peut prendre au niveau de la commune, au niveau des mesures de prévention par rapport à la consommation surtout la consommation problématique de ce gaz hilarant, notamment quels sont les partenaires spécifiques de la commune pour cette prévention ? Et qu'en est-il des services de police ? Est-ce qu'il y a une approche spécifique par rapport à cette consommation, sachant, comme je l'ai dit, que c'est souvent le fait de personnes assez jeunes ? Voilà, je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur Le Bourgmestre ff : Voilà. Alors merci pour la question. Donc ce n'est effectivement pas la première fois qu'on débat de ce sujet dans cette assemblée. C'est normal parce que c'est une problématique assez lancinante et qui touche de plus en plus de jeunes dans toutes les communes et dans toutes les grandes villes. Les équipes, toutes nos équipes de première ligne ont été formées à ce problème afin que chacun puisse intervenir à son niveau. Et je parle là des gardiens de la paix, de la police évidemment, mais aussi des travailleurs sociaux de rue, des services de propreté, des services Déclic, des maisons de quartier et des écoles qui ont été sensibilisés, ou plutôt des enseignants pour qu'ils en parlent dans les classes. Le phénomène ne régresse malheureusement pas, on le constate. Et vous savez qu'il y a un arrêté royal qui a été publié au Moniteur le 11 mars dernier, qui est d'application depuis le 8 avril 2004. Et qui dit quoi ? Qui dit effectivement que l'importation, l'exportation, le transit, la fabrication, la conservation et le stockage, évidemment, est interdit. Mais qui prévoit un paragraphe deux qui ne facilite pas les choses vu qu'il vient dire qu'il n'y a pas d'infraction lorsque, dans le cadre des actes visés au paragraphe premier, le protoxyde d'azote est destiné à des fins médicales ou techniques, ou à être utilisé en tant qu'additif alimentaire, quelle qu'en soit la quantité. Donc, dès le moment où on a une personne qui vient expliquer qu'il en a besoin quelque part dans le cadre de son activité commerciale, ça commence à poser problème. Et au surplus, la suite du paragraphe deux dit que la légalité de la vente de protoxyde d'azote s'établit sur la base de la déclaration orale de l'acheteur. Tout cela n'est évidemment pas très facile à appliquer, mais en même temps, c'est un excellent nouvelle, vu que vous avez une sanction pénale maintenant qui est prévue dans ce cadre-là. Il y a une restriction comme additif alimentaire, ce qui pose évidemment des difficultés de mise en œuvre. Au stade actuel, dès le moment où il y a une sanction pénale, le premier débat, c'est évidemment la circulaire du parquet dans le cadre des zones de police bruxelloises qui attendent la circulaire du parquet pour déterminer la politique criminelle qu'ils édicteront. Cette circulaire est annoncée dans le courant du mois de juin. Dès le moment où cette circulaire aura été adressée, la police sera forcément dans quel sens agir. Un groupe de travail a également été initié à cet effet par Safe-Bruxelles, mais aucune solution concrète ne s'est encore dégagée à ce jour. Mais parallèlement, dans ce cadre-là, il y a une campagne de communication qui a été lancée, visant à limiter l'usage des produits, entraînant une dépendance. La zone de police va être incessamment associée aussi à cette campagne de communication. Et concernant les interventions à réaliser par la police en lien avec les commerces qui en vendent. Il y a un contact préalable

systématiquement en lien avec le parquet pour s'accorder de ce point de vue-là. Les acteurs de terrain, PPU, GPX, TSR, Déclic et Prospective Jeunesse font leur travail dans les rues et dans les associations respectives. Ils ont dans ce cadre-là entamé déjà toute une réflexion sur comment sensibiliser les jeunes quant à ce phénomène parce qu'ils sentent très peu de réceptivité dans leur chef. Ils ont décidé d'explorer une piste d'une communication par les jeunes pour les jeunes, avec une collaboration avec diverses associations, dont notamment l'association Caméra Quartier avec les jeunes de TS aussi. L'idée dans ce cadre-là, c'est d'établir des capsules vidéo qui seraient accompagnées d'un dossier pédagogique, notamment pour les acteurs professionnels. Pour répondre à la seconde partie de votre question, lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2003. Effectivement, la société Renewi Belgium a été choisie comme adjudicataire pour le marché de collecte et de traitement des bonbonnes de gaz pour une durée d'un an. Le marché est entré en vigueur le 1^{er} janvier 24. Il expire donc le 31/12 et la firme est déjà bel et bien active dans ce cadre-là. La question de savoir comment se fait-il si elle est active, que de nombreuses bouteilles soient visibles dans la commune ? Ça tient évidemment au champ d'action ou d'activité qui lui a été donné, parce que cette société n'est pas chargée de récupérer les bonbonnes en dehors de l'espace public. Elle est chargée de récupérer, le cas échéant, les bonbonnes qui traînent dans l'espace public. C'est donc le conditionnement, l'enlèvement et le transport de bonbonnes collectées par les agents communaux et qui sont ainsi apportés au parc à containers rue Waelhem. Ces déchets alors doivent être éliminés dans des centres de traitement agréés. Et si ces bombonnes, le cas échéant, s'accumulent au sein de différents quartiers de la commune et qu'il s'agit de voiries régionales, il appartient dans ce cadre-là également de prendre ses responsabilités dans ce cadre-là pour ces voiries où là c'est Bruxelles-propreté, le cas échéant, qui les a en charge. Pour le surplus, les équipes communales enlèvent systématiquement toutes les bonbonnes qu'elles rencontrent dans leur tournée de nettoyage ou d'autres interventions, que ce soit en dépôts clandestins, action du service propreté. Et pour information, à ce jour, il y a déjà 26.138 kilos, c'est donc quand même très important qui ont été retirés pour un montant facturé de 48.644,41. Mais la réflexion se poursuit. Point de vue police, on attend la circulaire et on attend les directives, j'ai envie de dire du parquet. Et il y a tout un ensemble de mesures qui sont prises et qui sont en réflexion, notamment pour sensibiliser les jeunes.

Madame Lahssaini : Oui, j'ai bien noté tout ce que vous m'avez dit. Ok, oui, pour aller voir les commerçants, ça c'est bien, mais je pense qu'une grande partie des bonbonnes s'achète sur internet également. Mais donc voilà, on va suivre les différents projets de sensibilisation parce que pour l'instant on n'a pas vu grand-chose, même de Safe-Brussels. Vous parlez d'une campagne de communication, je ne sais pas si elle concerne la consommation de tous les produits stupéfiants de façon un peu indéterminée. Mais si c'est ça, alors je ne crois pas que ça va vraiment aider, si ce n'est pas vraiment pointé sur tel et tel type de consommation. Et au niveau criminel, je ne pense sincèrement pas que la réponse va être en tout cas pour les consommateurs, les jeunes consommateurs, la réponse criminelle va être vraiment la solution la plus adéquate, à l'exception de marquer l'existence de la règle, de marquer que c'est interdit. Mais la consommation de produits, ça ne se règle malheureusement pas, ou heureusement pas uniquement par la voie criminelle. Donc on attend de voir du coup les campagnes de communication notamment de caméra café et d'autres, des campagnes de sensibilisation pour voir si c'est utile ou pas. Mais voilà, je vous remercie.

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

Les logements vides (Demande de Monsieur Quentin VANBAELEN)

De leegstaande woningen (Verzoek van de heer Quentin VANBAELEN)

Monsieur Vanbaelen : Donc, la Région bruxelloise a établi un inventaire des logements vides sur le territoire régional et un inventaire en ligne de ces logements qui est accessible aux communes. L'étude a considéré qu'au moins 117 logements sont présumés inoccupés sur le territoire de notre commune, ici à Schaerbeek. Il y a un an, on vous posait déjà une question sur les démarches opérées par la commune à l'égard de ces bâtiments vides et les démarches effectuées afin de remettre ces logements sur le marché locatif ou de procéder à l'activation du droit de gestion public. Donc on voulait un peu faire le point, voir un peu ce qu'il en est aujourd'hui. Est-ce que vous pouvez nous indiquer d'abord le nombre de logements vides qui ont été effectivement identifiés sur le territoire de la commune ? Pour combien

d'entre eux un contact a-t-il été pris avec le propriétaire ? Dans combien de cas une amende pour immeubles inoccupés a-t-elle été infligée ? Combien de logements ont été mis en location suite aux démarches effectuées ? Et si des procédures de mise en œuvre du droit de gestion public ont été initiées ? Et si oui, si elles ont abouti ? Lesquelles ? Combien ? Comment ? Merci.

Monsieur le Bourgmestre ff : Alors je vais vous répondre une première partie. Et puis ensuite Monsieur Eraly complétera pour la seconde partie de votre question. Donc, il s'agit d'une compétence et d'un domaine propre du service régional Bruxelles Logement. Nous n'avons pas de taxe communale spécifique dans ce cadre-là. Ce n'est pas soumis à la taxation sur la commune de Schaerbeek. Ce que fait l'administration dans ce cadre-là, c'est, le cas échéant, donner des informations ou donner des informations à la région pour tout un ensemble de logements que nous identifions comme inoccupés, et nous recevons une rétrocession des amendes dans ce cadre-là. Alors, les derniers chiffres que nous avons, et pourtant, depuis votre question, plusieurs rappels et plusieurs appels ont été formulés à la région pour avoir les chiffres les plus récents. Et tout à l'heure, le service me disait qu'on ne les avait toujours pas reçues. Moi, ce que je peux vous donner, c'est des chiffres au 31/12/ 2023, des chiffres plus actualisés de 24, on ne les a pas encore reçus. Donc qu'est-ce qui est sanctionné dans ce cadre-là ? C'est le fait de laisser un logement inoccupé pendant plus de douze mois consécutifs qui est une infraction au Code bruxellois du logement. C'est une amende de l'ordre de 500 € par mètre courant de façade, multiplié par le nombre de niveaux inoccupés et le nombre d'années d'inoccupation, selon le cas. Bruxelles Logement a pour mission d'identifier ces logements, de constater l'infraction et d'avertir le propriétaire et, le cas échéant, d'infliger une amende. Alors, de ce point de vue-là, le service communal contribue indirectement à la lutte en procédant à des constatations et du point de vue du nombre d'enrôlement, les informations que nous avons reçues au 31/12/2023, 282 logements étaient repris comme inoccupés à Schaerbeek étaient répertoriés. Aucune autre liste et aucun autre chiffre ne nous a été donné, en tout cas à ce jour, pour 2024, même si ça a été demandé. Et dès que j'ai des informations, évidemment, ça vous sera donné, ainsi que, le cas échéant, en question écrite, les adresses, en rappelant bien qu'évidemment un secret relatif à ces documents administratifs. Et en 2022 en tout cas, les chiffres que nous avons eus, c'est que 38 logements inoccupés ont été sanctionnés par la Région et que neuf de ces logements ont depuis lors été remis sur le marché. C'est les seules informations dont on dispose en points précis. Pour le surplus, je donne la parole à Monsieur Eraly, mais on a fait la demande auprès de la région pour avoir plus d'informations sur l'exécution de la taxe. Et ça, dès le moment où nous avons des informations, je vous les communiquerai.

Monsieur Eraly : Merci, Monsieur le président. Donc, ça vous a été expliqué, sur les chiffres 282 logements grosso modo par rapport au nombre de logements à Schaerbeek, ça représente environ 0,5 % des logements à Schaerbeek, je pense que ce n'est pas énorme non plus. Par contre, si on devait maintenant prendre en compte les bureaux vides, là évidemment, ce serait autre chose. Mais ici on parle de logements inoccupés. Alors évidemment, nous n'excluons pas le recours à l'application de la législation sur le droit de la gestion publique. Ça, on ne l'exclut pas. Quoique, il faudrait aussi bien analyser ce que c'est le droit de gestion publique, parce que comme ça, dans les faits, intellectuellement, ça peut paraître un outil formidable. Pratiquement pour une administration, c'est beaucoup plus compliqué à mettre en œuvre. Et donc la commune, elle n'exclut pas ce recours à l'application de la législation sur le droit de gestion public. Mais la commune, elle s'est focalisée au cours des derniers mois sur des procédures de négociation avec des propriétaires pour le rachat de quatre immeubles inoccupés. Donc, il y a une action qui a été mise en place et vous l'avez d'ailleurs votée au sein de ce conseil. Rue de Locht, numéro 27, rue des Plantes, 121-123, rue des Plantes, 125-127 et rue de la Chaumière 15. Ces logements faisaient partie de la liste des logements vides répertoriés par la commune et dans ce cas, l'acquisition des biens s'inscrit de manière plus large dans le cadre du projet Fabrique de la rénovation entamée dans le contrat de quartier durable Petite Colline. Il y a un travail qui est fait. Ce n'est pas du droit de gestion publique, mais c'est un travail qui est établi dans le cadre d'un contrat de quartier qui vise des logements inoccupés, qui vise à ce qu'ils soient occupés ensuite pour permettre à des ménages de quitter des logements complètement insalubres. Je veux juste finir là-dessus. Ces 4 bâtiments identifiés comme inoccupés présentent une capacité de réalisation de grosso modo 9 à 12 logements. Donc il y a un travail qui a été fait par la commune spécifiquement sur ces quatre bâtiments qui étaient inoccupés pour les rendre occupés dans le futur. Et vous avez bien vu, puisque ça a été abordé dans ce conseil communal, et ça a été longuement évoqué par Cécile Jodogne à ce moment-là. Ce sont des dossiers compliqués qui prennent du temps, qu'il faut construire juridiquement, ce n'est pas forcément évident, Voilà.

Monsieur Vanbaelen : Merci pour vos réponses. J'entends qu'il y a des choses qui sont faites, qu'il y a des procédures parfois qui sont engagées et que ça peut aussi mener à des résultats. Je ne peux pas m'empêcher quand même de voir que je trouve les résultats relativement peu ambitieux par rapport aux besoins. Je pense malheureusement que c'est quand même un des gros points faibles de cette législature. La question du logement en général, on a parlé tout à l'heure des besoins criants qu'il y avait à ce niveau-là et du coup, je sens peu d'ambition de votre part de prendre en main notamment la question du droit de gestion publique. Vous me dites on n'est pas contre, mais en fait c'est compliqué. Pourquoi ? Comment ? Qu'est-ce qui a été fait pour essayer de le faire ? Quelles ont été les obstacles ? Ça m'a l'air un petit peu flou et du coup, je ne peux pas me départir d'un certain sentiment de que ça n'a pas l'air d'être votre priorité et que vous n'avez pas l'air de vous bagarrer beaucoup, même avec la région, pour voir ce qui peut être vraiment fait pour prendre en main cette question alors qu'on sait que la crise du logement à Schaerbeek est terrible et que donc on devrait à mon sens en faire une priorité absolue et faire tout ce qui est en pouvoir de la commune pour permettre à un maximum de gens d'avoir accès à ces logements.

Monsieur Eraly : Donc racheter des bâtiments qui sont vides et qui sont inoccupés pour en faire des logements. Je ne sais pas si c'est ça qu'on appelle peu d'ambition, excusez-moi, mais alors quoi? Je ne vois pas. On rachète des bâtiments vides. Quatre, oké, mais d'accord, mais le manque d'ambition, c'est travaillé et ça a déjà été évoqué, mais une réalité du logement à Schaerbeek. Et je pense que vous le savez, je ne vais pas vous faire l'injure de dire que vous ne le savez pas. Mais il y a aussi cette question du mal logement. Il y a tous ces gens qui vivent dans des logements pourris, exploités par des marchands de sommeil. Ça, c'est aussi une réalité. On travaille sur une ligne occupée, on essaie de trouver des solutions, des solutions pour aussi ces gens qui vivent dans des situations, dans des caves. On en a déjà parlé ce soir, on vote tout un travail, au point six de l'ordre du jour, tout ce qui est mis en place via le subsidie régional avec la plateforme logement coordonné par Renovas avec les acteurs comme loyer négocié, CAPS, VIAS, c'est tout le Le travail de Hilo, c'est 38 dossiers en suivi, c'est 56 dossiers avec Urban, c'est des permis d'urbanisme introduit. Voilà, c'est 137 dossiers. C'est tout ce travail- là, je veux dire, ce n'est pas rien d'aller visiter les maisons, identifier, aider, venir en soutien des gens qui sont exploités, qui vivent dans des caves, c'est pas rien. C'est des travailleurs qui vont tous les jours constater, faire ce travail-là et qui aident et qui viennent en aide avec des ménages, ce n'est pas rien. Et dans le même temps, parce que la difficulté dans toute la Région bruxelloise, pour le moment, c'est dans toute la Région bruxelloise et tous les acteurs le diront, c'est que l'insalubrité, on trouve difficilement des solutions pour sortir ces personnes de l'insalubrité. Avec le travail qu'on fait, où on va récupérer des immeubles inoccupés, on permet à des gens de sortir de l'insalubrité. Si ça vous trouve que c'est un manque d'ambition ? Excusez-moi, je n'ai pas la même manière de voir que vous ce qu'on appelle de l'ambition. Ce n'est jamais assez. Mais parce que la crise du logement est régionale et elle n'est pas résolvable comme ça, d'un coup de baguette magique. Deuxièmement, c'est sur la législation sur le droit de gestion public. Je voudrais être précis avec vous. Je le dis comme ça, c'est quelque chose qui intellectuellement, je suis d'accord avec vous. La réalité c'est quoi? C'est que, un on est quand même obligé de négocier avec le propriétaire. Le droit de gestion publique, ça reste un mécanisme qui est lourd et complexe, dans lequel on ne peut pas faire l'impasse sur une négociation avec les propriétaires. S'il n'a pas envie, nous, on peut se brosser, mais on continue à le taxer, évidemment. Deuxièmement, il y a une faisabilité financière. L'autre écueil, c'est vraiment ça, ce n'est pas rien. Il faut un bien vide mais qui ne soit pas trop détérioré. Parce que s'il est trop détérioré, la durée d'amortissement des montants investis par la commune, c'est compliqué. Il faut aussi qu'il ne soit pas en trop mauvais état. Et enfin trois. C'est un dernier écueil que la législation régionale n'a pas prévu, mais qui a son importance, c'est l'obligation faite aux communes qui activerait le droit de gestion publique ensuite d'être le gestionnaire locatif de ces logements. Mais la commune de Schaerbeek, elle n'a pas pour vocation d'être gestionnaire locatif. Ça doit être soit une AIS, soit le foyer schaarbeekoïse et dans la législation régionale telle qu'elle a été mise en place, la commune est tenue d'être gestionnaire locatif. Voilà des freins qui sont des freins concrets, qui font qu'il est difficile d'explorer cette piste plus qu'on ne peut déjà le faire. Parce que je peux vous dire que des bâtiments détériorés dont on dit droits de gestion publique, même les propriétaires disent non, je ne veux pas. Voilà. Donc nous faisons des choses dans un contexte légal, restreint, limité. Si la loi régionale change, avec grand plaisir pour pouvoir penser de manière peut-être plus précise, certains dossiers qui à un moment sont arrivés sur la table. Le fait est que vu la manière dont c'est construit actuellement, le droit de gestion publique, ce n'est pas un outil qu'on peut utiliser. D'ailleurs, j'en connais très très peu en fait en Région bruxelloise.

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

L'inscription des non - belges aux élections communales (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

Het inschrijven van niet-belgen voor de gemeenteraadsverkiezingen (Verzoek van Mevrouw Leïla LHASSAINI)

Madame Lahssaini : Oui. Merci. Ma question avait vraiment pour vocation de remettre à l'agenda l'importance pour les personnes non belges qui vivent à Schaerbeek, de s'inscrire sur les listes d'électeurs de la commune. Et comme c'est quelque chose qui doit être fait avant le 31 juillet, je pense que c'est important de faire un maximum de publicité pour ça. Parce que beaucoup de gens ne savent pas que pour voter aux communales, on peut le faire même si on n'est pas belge, à partir du moment où soit on est européen et on est domicilié à Schaerbeek, soit on est non européen, mais on vit depuis au moins cinq ans avec en Belgique, avec un titre de séjour légal. Et tout ça, les gens ne le savent pas et du coup, il y a beaucoup de gens qui ne participent pas aux élections communales alors qu'ils en ont le droit. Et je trouve que la commune doit vraiment tout faire pour donner cette information et la donner à chaque personne de façon précise. Et donc je sais que pour les élections précédentes, il y a eu une lettre qui a été envoyée aux personnes qui étaient concernées et qui pouvaient s'inscrire aux élections pour leur dire de le faire. Donc je voulais voir ce que la commune mettait concrètement en œuvre pour faire ça. Est-ce que vous avez écrit à tous les étrangers qui ont plus de cinq ans en Belgique légales pour leur dire inscrivez-vous vraiment à la date du 31 juillet, c'est très important, il faut s'inscrire. Si oui, est-ce que ça a fonctionné ? Et qu'est-ce que vous comptez faire jusqu'au 31 juillet pour faciliter cette inscription des électeurs ? Je vous remercie.

Monsieur Van den Hove : D'accord. Alors le courrier concernant l'inscription des Européens aux élections européennes a été envoyé par le fédéral qui est le pouvoir organisateur des élections européennes. Nous n'avons pas d'information spécifique concernant cet envoi. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a eu 518 inscriptions aussi bien sur le site internet que le fédéral avait mis en place, qui est d'ailleurs le même pour les élections communales et via le bureau des élections à la commune. La logique voudrait que si un courrier devrait être envoyé pour les élections communales, ce serait la Région qui est l'organisateur des élections communales qui devrait l'envoyer. Mais la Région a indiqué qu'elle ne fera pas. Le retour de ce type de courrier est assez faible, plus ou moins 2 % et mais coûterait coûterait à la commune 100 000 € tout compris : enveloppes, timbre et la main d'oeuvre. Nous avons évidemment prévu d'autres choses comme un guide de l'électeur, une page internet dédiée aux inscriptions, un service élections dédié aux besoins des citoyens, une campagne pour les inscriptions sur les écrans qui se trouve dans l'hôtel communal et le service communication va lancer une campagne digitale bientôt. Alors concernant votre question sur les délais, la demande doit parvenir effectivement au plus tard le 31 juillet à minuit. Alors c'est la date soit du mail, soit de l'inscription via le site fédéral, soit la date sur le timbre, soit le jour de dépôt dans la boîte aux lettres ici à la maison communale. Dans le cas où la demande est incomplète, à ce moment-là, le citoyen peut toujours amener les éléments complémentaires et sera encore inscrit. Alors, à la commission que nous avons eue lundi, il y avait une question concernant les candidats qui veulent habiter à Schaerbeek mais qui n'y habitent pas encore. La question était quelle était la date importante ? Et bien, c'est la date à laquelle on fait la déclaration de changement de résidence. Évidemment, il faut que l'enquête de police soit positive parce qu'autrement, on recommence à zéro. Voilà.

Madame Lahssaini : Si la déclaration de changement de résidence intervient avant le 31 juillet, c'est bon, c'est ça que vous dites ?

Monsieur Van den Hove : Oui. Donc si quelqu'un qui veut être candidat qui n'habite pas encore à Schaerbeek mais veut être sur la liste des candidats à Schaerbeek. Il le fait le 31 juillet à midi. Il sera encore repris sur la liste, à condition évidemment que l'enquête de police soit positive.

Madame Lahssaini : Voilà, je suis un peu déçue qu'il n'y ait aucun courrier qui a été envoyé, même si vous me dites que ce n'est que 2 % de réponse. C'est déjà 2 %. J'aimerais que ce soit plus, mais c'est quand même déjà des gens en plus. On attend du coup la campagne d'information. Il est presque temps parce qu'en fait les gens vont partir en vacances, ils vont avoir d'autres choses en tête, etc. Donc c'est un peu dommage que fin juin, en fait, il n'y a toujours pas de campagne de communication alors que c'est vraiment demain en fait qu'on doit s'inscrire. C'est jusqu'au 31 juillet. Donc voilà, j'espère vraiment que tout le monde parle autour de soi, de cette possibilité, parce que c'est vraiment comme ça qu'on fait

aussi avancer la démocratie, l'implication des citoyens. C'est en leur disant que leur voix compte aussi, même s'ils n'ont pas la carte d'identité belge.

Monsieur Van den Hove : Et je suis entièrement d'accord avec vous. J'ai été un peu regarder sur d'autres communes de la Région bruxelloise et sur plusieurs communes. Il n'y a que des informations sur les élections du 9 juin et rien sur les communales. Voilà.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

La sécurité des agents de Bruxelles Propreté (Question de Madame Leïla LAHSSAINI)

De veiligheid van de agenten van Net Brussels (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini pose sa question lors des débats au point 53

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

L'insécurité et collecte des poubelles dans le quartier Brabant (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ)

De onveiligheid en de afvalophaling in de Brabantwijk (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez pose sa question lors des débats au point 53

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

La situation actuelle de propreté dans le quartier Brabant (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS)

De actuele netheidsituatie in de Brabantwijk (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)

De heer Schuurmans stelt zijn vraag tijdens de besprekingen van punt 53

La séance publique est levée à 23 heures et 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.30 uur.

W